

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR

N° 1 - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale (Mme la Maire)	5
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1 ^{er} juillet 2021 (Mme la Maire)	10
N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	6

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 3 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle – Avenant N° 2 - (M. Chappet)	9
N° 4 - Commune touristique - Demande de dénomination (Mme la Maire)	11

Urbanisme et développement durable :

N° 5 - Marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance du mobilier urbain publicitaire - Avenant n° 2 (Mme la Maire)	12
---	----

Séniors et solidarité :

N° 6 - Thés dansants - Convention avec « Miroir 2000 » (Mme Michel)	14
---	----

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

N° 7 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet)	16
--	----

Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 8 - Médiathèque municipale - Convention de partenariat avec le Département de la Charente-Maritime pour « Les Chapitreries des Tout-petits » (M. Chappet)	17
--	----

N° 9 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions (M. Chappet)	18
---	----

Urbanisme et développement durable :

N° 10 - Effacement des réseaux de communications électroniques Avenue du Port et rue Comporté – Convention avec Orange (M. Moutarde)	20
--	----

N° 11 - Conduite des travaux de génie civil rue Béguin - Convention avec le SDEER (M. Moutarde).....	22
--	----

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

N° 12 - Instauration des modalités de mise en œuvre du télétravail (Mme Debarge)	23
--	----

N° 13 - Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (Mme Debarge)	35
---	----

N° 14 - Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) (Mme Debarge)	40
--	----

N° 15 - Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire (Mme Debarge)	Reportée
--	----------

N° 16 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent et non permanent) (Mme Debarge) .	43
--	----

N° 17 - Rapport d'activités 2020 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS (M. Chappet)	47
--	----

N° 18 - Commissions municipales et extra-municipales - Composition - Mise à jour (Mme la Maire)	86
---	----

Finances :

N° 19 - Déconfinement Covid 19 - Remise partielle sur redevance d'exploitation de la guinguette du plan d'eau - Saison 2021 (Mme la Maire)	89
--	----

N° 20 - Correction crédit de TVA - EPCC Abbaye royale (M. Guiho)	90
--	----

N° 21 - Utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les élèves des collèges publics et privés de la commune - Convention avec le Département de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. Barrière)	93
--	----

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Denis PETONNET

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames, Messieurs, Chers collègues, bonsoir. Je suis heureuse de vous retrouver en cette rentrée. Avant de commencer, je souhaiterais que nous rendions hommage à Jean-Louis Bordessoules, conseiller municipal délégué depuis 2014, qui nous a quittés le 4 juillet dernier. Jean-Louis a longtemps été le PDG de l'imprimerie Bordessoules. C'était un professionnel extrêmement consciencieux et rigoureux, il avait créé une maison d'édition qui avait publié de nombreux livres. Et puis la maladie l'a rattrapé. Il s'est battu pendant des années avec une immense dignité. Je ne l'ai jamais entendu se plaindre, il était toujours de bonne humeur, et c'est pour moi en tous les cas une grande perte. Je vais donc vous demander de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

Le Conseil municipal respecte une minute de silence en mémoire de monsieur Jean-Louis Bordessoules.

Mme la Maire : « Je vous remercie. Je vais commencer la séance par les procurations. Monsieur Guiho donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Ladjal me donne pouvoir, madame Pelette donne pouvoir à madame Michel, monsieur Sarrazin donne pouvoir à monsieur Barrière. Madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Chauvreau sont absents excusés. Je constate que le quorum est atteint, puisqu'il faut dix personnes au minimum, et vous propose de désigner monsieur Petonnet en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer nos travaux, je voudrais vous présenter ce soir monsieur Jean-Michel Drouineau, notre nouvel agent comptable de la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély, et je vais lui demander de se présenter ».

M. Drouineau : « Bonjour à tous. Je suis Jean-Michel Drouineau. J'ai pris la responsabilité du service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély au 1^{er} septembre. C'est un service qui reprend les attributions de la trésorerie de Saint-Jean-d'Angély, mais également de celle de Matha, de Saint-Savinien et de Saintes, donc un secteur beaucoup plus élargi qu'il ne l'était précédemment. Toute cette gestion se fera donc à partir du service de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Drouineau, et bienvenue à Saint-Jean-d'Angély. Monsieur Drouineau m'avouait tout à l'heure qu'il avait parfois du mal à recruter des agents, mais qu'une fois ces derniers installés à Saint-Jean-d'Angély, ils adoraient la ville et n'en parlaient plus, et y restaient même pour leur retraite. Cela m'a fait plaisir.

Je suis donc très heureuse de vous retrouver en cette rentrée d'autant plus qu'elle est particulièrement dynamique pour notre ville, et elle l'est à plusieurs titres. Tout d'abord, la saison touristique de cet été a été positive pour la Ville malgré les contraintes liées à l'épidémie de Covid. Nous avons en effet battu des records de fréquentation. Ainsi, 3 307 personnes ont gravi les marches des Tours - elles n'étaient que 1 521 en 2020 -, 5 770 personnes ont découvert la Ville grâce à l'application ludique Terra Aventura mise en service le 26 juin 2021, et 1 233 personnes ont visité la Micro-folie ouverte également depuis la fin du mois de mai. Je tiens à remercier l'équipe de Charentes-Tourisme pour son professionnalisme, ainsi que nos équipes culturelles, mais aussi monsieur Chappet et madame Delaunay pour leur implication dans cette saison d'été et tous les bénévoles qui ont assuré l'accueil aux Tours.

Dynamique ensuite du côté de l'économie, avec une très forte augmentation des offres d'emploi sur Saint-Jean-d'Angély et les Vals de Saintonge, liée aux différents projets de création et de développement des entreprises, et ce n'est pas fini car chaque semaine, j'apprends qu'une entreprise va se développer. Ainsi, nous sommes passés d'une moyenne d'environ 100 offres d'emploi en permanence à 160 en ce moment.

Le projet thermal, je rassure tout le monde, suit son cours comme prévu et selon le calendrier initial. Bernard Riach, PDG de ValVital, est venu le 19 juillet dernier avec l'architecte qu'il a choisi pour construire l'établissement thermal. Il s'agit de Jérôme Bataille, du cabinet d'architecture A-I-A, un gros cabinet français qui compte 600 collaborateurs, spécialisé dans les établissements de santé et les établissements thermaux. Ce cabinet a commencé à travailler sur le projet et devrait revenir prochainement sur le site. Je précise qu'il s'agit d'un projet de réhabilitation à partir des bâtiments existants sur le site de la caserne. L'étude clinique pour l'obtention de l'agrément a été clôturée cet été. Le cabinet spécialisé est en train de rédiger et finaliser les résultats de cette étude qui sera déposée à l'Académie de médecine début 2022 pour des résultats attendus comme prévu en 2022. Mille mercis à madame Michel pour avoir suivi ce dossier avec beaucoup de rigueur et de bienveillance. Je précise en outre que le groupe ValVital se porte très bien

Dynamique encore, du côté cette fois immobilier, avec des droits de mutation qui étaient de 222 788 € au 31 août 2021, ce qui laisse à penser que la ville va pour la 4^{ème} année consécutive battre des records de vente d'immeubles.

Dynamique toujours, concernant la réhabilitation des immeubles avec une très forte augmentation des recettes liées aux autorisations de voirie, témoignant de travaux importants réalisés sur les immeubles de la ville. Je voudrais saluer à cette occasion la mobilisation des techniciens du service urbanisme et de son élu monsieur Moutarde.

Une information : à la suite d'une plainte déposée par la ville de Saint-Jean-d'Angély à l'encontre de monsieur Olivier Guichardet, ancien directeur de campagne de monsieur Brisset, pour usurpation délibérée de la marque « Esprit Angély » déposée à l'INPI par la Ville le 7 août 2017, l'INPI a émis le 9 juillet 2021, la décision suivante :

- la demande en nullité de la marque déposée par monsieur Guichardet est reconnue totalement justifiée ;
- la marque déposée par monsieur Guichardet est déclarée nulle ;
- les demandes présentées par monsieur Guichardet sont rejetées ;
- la somme de 550 € au titre des frais exposés est mise à la charge de monsieur Guichardet.

Côté travaux, ainsi que vous avez pu le lire dans la presse, les travaux du gymnase du Coi sont terminés ainsi que le city-stade. Les travaux du préau pour les sports collectifs vont commencer début novembre. Merci à monsieur Barrière et à son équipe pour le suivi de ce chantier et le non dépassement du budget.

Les travaux de réseau de la Cité Point du Jour sont en cours d'achèvement. Ils se sont très bien déroulés.

Les travaux de rénovation de la salle Aliénor d'Aquitaine seront terminés et les thés dansants vont reprendre dès le mois d'octobre.

Les travaux de la rue du Palais vont démarrer début octobre.

Les travaux de remplacement des poubelles enterrées seront terminés cette fin de semaine, après quelques soucis rencontrés notamment place du Pilon.

Une rentrée très positive pour notre ville malgré l'épidémie de Covid, et j'en profite pour remercier du fond du cœur l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély pour avoir porté le centre de vaccination anti-covid depuis le mois de janvier. Ce sont près de 60 000 vaccinations réalisées. Je veux souligner l'engagement et le professionnalisme de l'équipe principalement composée de médecins et d'infirmières retraitées, sous la coordination bienveillante de madame Baubri, pharmacienne de l'hôpital, de madame Pelette, Conseillère municipale et du docteur Genty, membre du Conseil de surveillance de l'hôpital. Grâce à leur mobilisation, nous allons dépasser les 85 % de personnes vaccinées, ce qui va permettre de ralentir la circulation du virus et de protéger les personnes des formes graves sur les Vals de Saintonge. Merci enfin à monsieur Leburgue, directeur de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, d'avoir accepté d'accueillir ce centre. Voilà les dernières informations.

Nous allons maintenant passer à l'examen de l'ordre du jour. Nous avons le plaisir d'installer une nouvelle conseillère municipale, suite au décès de monsieur Bordessoules ».

N° 1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Mme la Maire

Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES, Conseiller municipal, est décédé le 4 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'Article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'agir », Mme Sabrina THIBAUD est devenue Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de Conseillère municipale, Mme Sabrina THIBAUD qui occupe désormais le rang 22 dans le tableau du Conseil municipal modifié en conséquence.

Mme la Maire : « Monsieur Jean-Louis Bordessoules, conseiller municipal, est décédé le 4 juillet dernier. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'agir », madame Sabrina Thibaud est devenue conseillère municipale de la ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Monsieur Jean-Louis Bordessoules. Il

est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale madame Sabrina Thibaud, qui occupe désormais le rang 22 dans le tableau du Conseil municipal modifié en conséquence. Y-a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je déclare donc madame Sabrina Thibaud installée dans notre conseil municipal. Elle sera en charge des questions de handicap, et je la félicite pour cette élection ».

Applaudissements

Mme la Maire : « Madame Thibaud est très émue... Nous allons maintenant passer à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021. Y-a-t-il des demandes de correction ? Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Bonsoir à toutes et à tous. Sur la partie financière, nous avons voté contre avec madame Julien, sur la DM ».

Mme la Maire : « Vous en êtes vraiment sûr ? »

M. Boutillier : « Oui, nous en sommes absolument sûrs ».

Mme la Maire : « Dans ce cas, nous allons modifier le vote de la DM ».

M. Boutillier : « Merci beaucoup ».

Mme la Maire : « Avec cette modification... Oui, Monsieur Brisset ? »

M. Brisset : « Vous êtes bien taquine avec vos oppositions... Je ne vois pas pourquoi vous m'avez mentionné tout à l'heure dans votre commentaire. Par contre, j'aurais souhaité que vous me mentionniez comme excusé lors du dernier Conseil. J'avais même demandé s'il était possible de me faire remplacer. Il m'avait effectivement été confirmé que cela ne l'était pas possible, et indiqué que je ne pouvais seulement que donner mon pouvoir. Je n'ai pas donné de pouvoir, par contre, contrairement à ce que j'ai lu dans le compte-rendu... »

Mme la Maire : « Nous n'avons rien reçu avant le Conseil municipal. Vous avez dû envoyer un message pendant la séance de ce Conseil, et nous n'en avons pas eu connaissance ».

M. Brisset : « J'ai envoyé un mail en demandant quelles étaient les conditions pour se faire remplacer parce que je ne pouvais pas être là ».

Mme la Maire : « Nous ne l'avons pas reçu, je suis désolée. Il est arrivé pendant le Conseil. Nous reviendrons une fois que nous aurons vérifié la date et l'heure du mail que vous avez envoyé ».

La délibération n° 2 concerne le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée

de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Décision N° 11 du 2 juillet 2021 : La procédure de mise en sûreté visant à faire face aux risques majeurs et à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde adaptées au sein de la salle de spectacle EDEN pouvant être élaborée avec l'appui des Sapeurs-pompiers et de la Gendarmerie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un prestataire, résiliation d'un commun accord avec le Cabinet JRH Consultants, du contrat de prestation conclu le 8 mars 2021.

Décision N° 12 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Cécile CHEVALIER et M. Laurent PETIT pour la création de la pizzeria « La Favola » rue Gambetta.

Décision N° 13 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Isabelle BOBOT pour la création de la boutique « Olive et romarin » rue de l'Hôtel de Ville.

Décision N° 14 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Elisa BOQUET pour la création du studio « Elisa Photo » rue des Bancs.

Décision N° 15 du 2 juillet 2021 : Acceptation d'un don de 100 € de Mme Renée ABOULHAIR.

Décision N° 16 du 19 juillet 2021 : Cession à titre gracieux, à la SAS Saintonge Automobiles Distribution SAINT-JEAN-D'ANGELY - garage RENAULT, les véhicules RENAULT type CLIO suivants :

- immatriculé 7970XP17 (81 000 Km) 1^{ère} mise en service le 19 septembre 2003
- immatriculé 9023XR17 (212 000 Km) 1^{ère} mise en service le 7 février 2003
- immatriculé EC519EF (145 000 km) 1^{ère} mise en service le 13 avril 2000

dans le cadre de leur remplacement par l'acquisition de trois véhicules neufs RENAULT type CLIO et TWINGO.

Décision N° 17 du 16 août 2021 : Acceptation des dons ci-dessous :

- pour intégration aux collections du musée :

- un sac touareg, une tortue imbriquée, une tente, une veste d'apparat et deux ceintures chinoises issus de la Traversée du Sahara et des Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, confiés par Éric Deschamps.

- pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- une paire de bandages d'autochenille en caoutchouc identiques à celles du Croissant d'Argent, donnée par Michel Brunet,
- treize photographies du camion Angély-Primeurs, remises par Jean-Marie Poitou,
- des articles et publicités de L'Illustration, un calendrier grand format et deux lithographies à l'effigie d'autochenilles Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, donnés par Bernard Fièvre,
- un ensemble de documents, tapuscrits et tirages photographiques de la Traversée du Sahara et des Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, confié par Éric Deschamps.

Mme la Maire : « Conformément à cet article, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

. Décision n° 11 du 2 juillet 2021 : La procédure de mise en sûreté visant à faire face aux risques majeurs et à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde adaptées au sein de la salle de spectacle Eden pouvant être élaborée avec l'appui des Sapeurs-pompiers et de la Gendarmerie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un prestataire, résiliation d'un commun accord avec le Cabinet JRH

Consultants, du contrat de prestation conclu le 8 mars 2021, cela afin de faire quelques économies.

. Décision n° 12 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 500 € à madame Cécile Chevalier et monsieur Laurent Petit pour la création de la pizzeria « La Favola » rue Gambetta.

. Décision n° 13 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à madame Isabelle Bobot pour la création de la boutique « Olive et romarin » rue de l'Hôtel de Ville.

. Décision n° 14 du 2 juillet 2021 : Bourse Esprit d'Entreprendre, attribution d'une subvention de 1 000 € à madame Elisa Boquet pour la création du studio « Elisa Photo » rue des Bancs.

. Décision n° 15 du 2 juillet 2021 : Acceptation d'un don de 100 € de madame Renée Aboulhair. Madame Aboulhair est une descendante des deux familles juives qui ont été arrêtées à Saint-Jean-d'Angély, pour lesquelles nous avons apposé une plaque sur le Monument aux Morts. Elle était tellement reconnaissante de ce geste qu'elle nous a fait un don de 100 €.

. Décision n° 16 du 19 juillet 2021 : Cession à titre gracieux à la SAS Saintonge Automobiles Distribution Saint-Jean-d'Angély, garage Renault, des véhicules Renault type Clio suivants :

- immatriculé 7970XP17 (81 000 Km) 1ère mise en service le 19 septembre 2003

- immatriculé 9023XR17 (212 000 Km) 1ère mise en service le 7 février 2003

- immatriculé EC519EF (145 000 km) 1ère mise en service le 13 avril 2000

dans le cadre de leur remplacement par l'acquisition de trois véhicules neufs Renault type Clio et Twingo.

. Décision n° 17 du 16 août 2021 : Acceptation des dons ci-dessous :

Pour intégration aux collections du musée :

- un sac touareg, une tortue imbriquée, une tente, une veste d'apparat et deux ceintures chinoises issus de la Traversée du Sahara et des Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, confiés par Éric Deschamps.

Pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- une paire de bandages d'autochenille en caoutchouc identiques à celles du Croissant d'Argent, donnée par Michel Brunet,

- treize photographies du camion Angély-Primeurs, remises par Jean-Marie Poitou,

- des articles et publicités de L'Illustration, un calendrier grand format et deux lithographies à l'effigie d'autochenilles Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, donnés par Bernard Fièvre,

- un ensemble de documents, tapuscrits et tirages photographiques de la Traversée du Sahara et des Expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, confié par Éric Deschamps.

Nous disposons du plus gros fonds national pour ce qui concerne les Croisières Noire et Jaune Citroën. Y-a-t-il des demandes de précisions concernant ces décisions ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Aparté de Madame la Maire avec ses services

Mme la Maire : « Monsieur Boutillier, il semblerait que vous n'ayez pas levé la main lors du vote, et qu'il a été enregistré à l'unanimité ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « A ce moment-là, il faut vraiment lever la main. Comment ?... »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Il faut vraiment bien parler dans le micro car sinon, vos propos ne sont pas enregistrés. Bon, je vous crois sur parole ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « C'est pour cela, madame Julien est timide et elle n'avait pas levé la main. Nous avons effectivement tous été étonnés.

Nous allons maintenant passer à la première partie de ce Conseil avec les dossiers relevant de la mise en oeuvre du projet municipal 2020-2026. La délibération n° 3 concerne la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle, avenant n° 2. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 3 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant N° 2

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est située au n° 31 rue de Tréville 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP et qui nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention stipulait dans son article 2 – Durée d'occupation / Utilisation des Lieux que :

« Les Lieux seront mis à disposition de VMP pour une période couvrant la période de restitution à la Commune suite à la remise en état de la Saison 1 et le début de la préparation de la saison suivante.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. »

A la demande de VMP qui nous indiquait que la préparation de la saison 2 aurait lieu à l'automne 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély acceptait par délibération du 27 mai 2021, de conclure l'avenant N° 1 autorisant l'occupation des Lieux jusqu'au 30 septembre 2021.

VMP nous indique aujourd'hui que la préparation de la saison 2 se poursuivra au-delà du 30 septembre 2021 et qu'il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention de la manière suivante :

« Compte tenu du calendrier prévisionnel de production en cours et à titre tout à fait indicatif, la durée d'occupation des Lieux est actuellement fixée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

M. Chappet : « Bonjour à toutes et à tous. Le rapport qui vous est présenté est la prolongation d'une

convention que nous avons établie une première fois lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021 pour la partie intersaison, entre la fin de la saison 1 et la reprise de la saison 2, pour permettre le stockage et la préservation des décors au sein de l'Abbaye royale de la société de production audiovisuelle Voltaire Mixte Production. Initialement, la durée d'occupation des lieux était fixée du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Nous avons ensuite été sollicités, on s'en souvient, par la société de production pour reporter cette date de fin en septembre 2021, ce qui avait fait l'objet d'un avenant n° 1, qui avait été présenté le 27 mai 2021. La société de production Voltaire Mixte Production nous indique aujourd'hui que la préparation de la saison 2 se poursuivra au-delà du 30 septembre 2021, et qu'il est nécessaire de modifier l'article qui stipulait la durée de la convention. Voltaire Mixte Production demandait une prolongation jusqu'au 31 octobre 2021, mais pour être plus large, j'ai proposé que nous allions jusqu'au 31 décembre. L'objet de l'avenant n° 2 est la modification de cette date de fin de convention, donc du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les autres articles restent inchangés. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage de la série audiovisuelle et d'autoriser Madame la Maire à le signer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je reviens au compte-rendu. J'ai sous les yeux, Monsieur Brisset, votre mail qui date effectivement du 1^{er} juillet à 19h24, donc bien après le début du Conseil municipal. Bien évidemment, nous n'avons pas eu connaissance de ce mail puisque nous étions en séance. Je ne peux donc que vous considérer comme absent, et vous conseiller la prochaine fois de nous adresser un mail avant le début de la séance ».

M. Brisset : « Je pense que je vous ai envoyé le mail avant le Conseil municipal ».

Mme la Maire : « Non, ce n'est pas possible, j'ai l'ai sous les yeux, je suis désolée. Bien, avec le vote modifié de monsieur Boutillier et madame Julien, je mets ce compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le compte-rendu est donc adopté, je vous en remercie ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 (Mme la Maire)

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe à la délibération n° 4 qui est relative à une demande de dénomination de « commune touristique ».

N° 4 - Commune touristique - Demande de dénomination

Rapporteur : Mme la Maire

L'action communale en faveur de l'attractivité de la ville, engagée depuis 2014, a notamment permis d'enclencher une politique de développement touristique. La mise en valeur du patrimoine, les animations proposées par les services de la ville (Eden, Musée, Médiathèque, le sport ...) ainsi que la qualité de l'hébergement marchand ont permis de créer un écosystème favorable à l'accueil des touristes.

L'arrivée de la station thermale à l'horizon 2024 va aussi être un élément déterminant pour la politique touristique de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté.

Les efforts en matière de développement touristique engagés par la Ville de Saint-Jean-d'Angély peuvent être reconnus publiquement à travers la dénomination de « commune touristique ».

Pour pouvoir solliciter cette dénomination, la Ville de Saint-Jean-d'Angély doit justifier de trois conditions cumulatives :

- avoir un Office de Tourisme classé. L'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 a classé l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II pour une durée de 5 ans ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique ou sportif. La liste des animations, annexée à la présente délibération (en tiré à part), démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme dans le cadre d'un Schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Cette demande de dénomination de « commune touristique » est une première étape vers le classement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « station classée de tourisme ».

Dans ce cadre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1782 en date du 30 juin 2021 classant l'office de tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document correspondant.

Mme la Maire : « Vous le savez, nous avons engagé depuis 2014 une politique d'attractivité de la ville, qui a notamment permis d'enclencher une politique de développement touristique. La mise en valeur du patrimoine, les animations proposées, que ce soit l'Eden, à l'Abbaye royale, au musée des Cordeliers, ainsi que la qualité de l'hébergement marchand ont permis de créer un écosystème favorable à l'accueil des touristes. Nous avons encore beaucoup de travail pour 2024. L'arrivée de la station thermale à cet horizon va aussi être un élément déterminant pour la politique touristique de la ville de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté. Les efforts en matière de développement touristique engagés par la ville de Saint-Jean-d'Angély peuvent être reconnus publiquement à travers la dénomination de « commune touristique ». Pour pouvoir solliciter cette dénomination, la ville de Saint-Jean-d'Angély doit justifier de trois conditions cumulatives :

- avoir un Office de Tourisme classé. Cela est fait depuis le 30 juin 2021 puisque notre Office de Tourisme a été classé par arrêté préfectoral en catégorie II pour une durée de 5 ans ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique ou sportif. La liste des animations, annexée à la présente délibération, démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme dans le cadre d'un Schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de « commune touristique ». C'est ce dernier classement qui nous permettra éventuellement de demander l'autorisation d'installer un casino. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et de m'autoriser à signer tout document correspondant à ce dossier. Y-a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne un marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire, avenant n° 2 ».

N° 5 - Marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire - Avenant n° 2

Rapporteur : Mme la Maire

Par marché notifié le 29 octobre 2012, la société SPACEO s'est vu attribuer par la Ville le marché de mise à disposition, installation, maintenance de mobilier urbain publicitaire pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette société, devenue ensuite Abri services, a été absorbée par la société JCDecaux le 30 avril 2021.

Du fait de la crise sanitaire mondiale, la durée initiale du marché a été prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, par avenant n° 1 notifié le 26 novembre 2020.

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a engagé la révision du Règlement Local de Publicité et approuvé les objectifs poursuivis par cette révision. Ce règlement qui sera arrêté dans un peu plus d'un an, déterminera notamment les types et les implantations mobiliers.

A l'approche de l'échéance du marché, la Ville a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du futur contrat de mobiliers urbains. Or cette dernière ne peut être engagée avant l'entrée en vigueur du futur Règlement Local de Publicité qui est en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger par avenant n° 2 le contrat d'entretien et d'exploitation du mobilier existant jusqu'à la prochaine consultation. Cet avenant a également pour objet d'entériner le transfert de société.

- Vu le Code de la commande publique, notamment son article L3135-1 ;
- Vu le marché de mise à disposition, installation, maintenance de mobilier urbain publicitaire notifié à la société SPACEO le 29 octobre 2012, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Vu l'avenant n° 1 au marché susvisé, du 23 novembre 2020 portant prolongation de 9 mois de la durée du marché ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité ;
- Considérant que la procédure de mise en concurrence relative au mobilier urbain publicitaire ne peut être engagée sans connaître les modalités du futur Règlement Local de Publicité,
- Considérant qu'à la date de signature de l'avenant n° 1 au marché susvisé, la durée du processus de révision du Règlement Local de Publicité n'était pas prévisible, notamment du fait du contexte sanitaire ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 ci-joint,
- d'autoriser Mme la Maire à le signer ainsi que tout document afférent.

Mme la Maire : « Notre marché, notifié le 29 octobre 2012 à la société SPACEO, s'était vu attribuer par la Ville le marché de mise à disposition, installation, maintenance de mobilier urbain publicitaire pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2013. Cette société, devenue ensuite Abri services, a été absorbée par la société JCDecaux le 30 avril 2021, suite aux difficultés liées à l'épidémie de Covid. Du fait de la crise sanitaire mondiale, la durée initiale du marché a été prolongée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, par avenant n° 1 notifié le 26 novembre 2020. Dans le même temps, nous avons engagé, suite à un changement de loi, la révision du Règlement Local de Publicité et approuvé les objectifs poursuivis par cette révision. Ce règlement, qui sera arrêté dans un peu plus d'un an, déterminera notamment les types et les implantations de ces mobiliers urbains. A

l'approche de l'échéance du marché, la Ville a engagé une réflexion relative à la préparation et au lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du futur contrat de mobiliers urbains. Or cette opération ne peut être engagée avant l'entrée en vigueur du futur Règlement Local de Publicité qui est en cours d'élaboration. Je ne sais pas si cela est clair ? En fait, tant que nous n'avons pas ce règlement, nous ne pouvons pas procéder à l'appel à candidatures. Il nous faut donc attendre ce règlement, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de prolonger par un avenant n° 2 le contrat qui nous lie à SPACEO devenue JCDecaux jusqu'à ce que ce règlement soit adopté. Nous n'avons pas mis de date, nous allons simplement le proroger jusqu'à l'adoption de ce Règlement Local de Publicité. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et de m'autoriser à le signer ainsi que tout document afférent. Monsieur Moutarde, vous voulez dire un mot sur ce Règlement Local de Publicité ? »

M. Moutarde : « Pour l'instant non. Simplement dans ce règlement effectivement, concernant les sucettes, aujourd'hui, dans l'état actuel, celles qui sont installées en ville sont, pour beaucoup, situées dans la zone SPR devront être retirées. Cela sera déjà une chose. Ensuite, la grandeur, le nombre de mètres carrés des sucettes, est bien trop importante et là aussi, il faudra qu'elle soit réduite. Mais pour l'instant, concernant la révision du SPR, nous n'avons rien de plus. Un état a été réalisé, nous savons que nous allons devoir enlever énormément de panneaux publicitaires, mais pour l'instant, c'est tout ».

Mme la Maire : « Donc en fait, l'intention du législateur est de réduire les affichages qui perturbent la beauté des sites. Je voudrais vous dire également que nous en avons profité pour demander au cabinet CYPRIM de mesurer de façon précise les enseignes des différents magasins. Nous nous sommes rendus compte que beaucoup étaient sous-estimées. Il va donc y avoir un certain nombre de rappels. Ce ne sera pas une augmentation des taxes sur les enseignes, mais simplement le fait que nous disposons désormais de documents avec les mesures précises des enseignes. Nous avons donc même prévenu certains qu'il fallait mieux qu'ils les enlèvent rapidement, car cela risquait de leur coûter très cher puisqu'ils en avaient mis un peu partout. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce dossier ? C'est un petit peu compliqué, parce que l'Etat change souvent les règles du jeu, et nous devons nous y adapter. Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 concerne les thés dansants, convention avec « Miroir 2000 ». Je passe la parole à madame Michel »

N° 6 - Thés dansants - Convention avec « Miroir 2000 »

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Face aux nombreuses demandes et à l'engouement pour les thés dansants, la municipalité souhaite s'associer au projet de M. Christian HILLAIREAU pour mettre en place tous les mois des thés dansants à Saint-Jean-d'Angély.

M. HILLAIREAU est commerçant ambulant au nom de « Miroir 2000 » depuis 32 ans et organise déjà de nombreux thés dansants sur un territoire proche. Le premier thé dansant pourrait avoir lieu le jeudi 28 octobre 2021 à la Salle Aliénor d'Aquitaine de 14h30 à 19h30 pour une entrée à 8 € avec un goûter offert.

L'organisateur s'engage à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Afin d'inciter et de garantir la mise en place de ces thés dansants, la municipalité propose d'apporter son concours au projet de la façon suivante :

- mettre à disposition la salle Aliénor d'Aquitaine à titre gracieux ;
- participer au plan de communication par l'impression d'affiches et la diffusion de l'information via les canaux de communication de la municipalité (panneaux lumineux, Facebook, site internet, lettre d'actualité du service Cap Séniors et Solidarité) .

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Merci, bonsoir à tous et à toutes. Les thés dansants représentent une activité qui est appréciée par une partie de la population, en général de plus de 60 ans, et qui fonctionnent très bien, pour le bien vivre ensemble et pour la prévention cardiovasculaire et physique. Nous avons rencontré monsieur Christian Hillaireau, qui est un organisateur, un entrepreneur classé commerçant ambulant. Il organise ce type de manifestation depuis de nombreuses années, plus de trente ans, et ne sollicite que très peu d'aides, simplement la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine à titre gracieux. Comme nous avons refait, justement à la demande des danseurs, la surface du parquet de cette salle, cela correspond tout à fait à cette activité. Nous participerons également à l'annonce de ces manifestations. Au départ, il souhaitait très régulièrement les deuxièmes jeudis de chaque mois. En fait, il se trouve que sur l'année qui vient, la salle Aliénor d'Aquitaine est déjà réservée sur un certain nombre de deuxièmes jeudis, donc les dates seront annoncées à chaque fois. Pour l'instant, sur la programmation sur l'année qui vient, cela sera soit un deuxième, soit un quatrième jeudi. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention que vous n'avez pas manqué de lire et qui était jointe à notre programme de ce soir, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Il y a des questions par rapport à ce projet de délibération. Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération donc est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 7 est relative au marché aux truffes, convention avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

**N° 7 - Marché aux truffes -
Conventions avec l'Association des Trufficulteurs
de Charente-Maritime (ADT.17)**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély, et la mise à disposition des halles du marché couvert pour la saison 2020/2021 en remplacement de la salle Aliénor d'Aquitaine qui ne pouvait pas accueillir du public en raison des mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de la COVID.19.

Du fait d'un été 2020 trop sec engendrant une production moindre et de la fermeture des restaurants due à la COVID.19, le bilan de cette 3^{ème} édition délocalisée est mitigé.

Les mesures sanitaires aujourd'hui en vigueur (loi N° 2021-1040 du 5 août 2021 et décret N° 021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié) permettent de réintégrer cette manifestation dans la salle Aliénor d'Aquitaine.

Dans ces conditions, Mme la Présidente de l'ADT.17 a fait savoir qu'elle souhaitait reconduire, en partenariat avec l'association des Deux-Sèvres, cette 4^{ème} édition 2021/2022 d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine tous les lundis soirs à partir de 19h00 précises, sur la période allant du 22 novembre 2021 au 28 février 2022, pour permettre aux particuliers et aux professionnels des Vals de Saintonge et alentours, d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 € correspondant à la saison 2021/2022.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine.

M. Chappet : « Nous restons toujours à la salle Aliénor d'Aquitaine avec cette nouvelle convention pour la quatrième année concernant l'installation du marché aux truffes avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime qui s'associe avec l'Association des Trufficulteurs des Deux-Sèvres. L'an dernier, nous avons autorisé Madame la Maire à signer la convention avec les deux associations, mais pour des raisons de condition sanitaire, l'activité avait été reportée sous les halles du marché. Le bilan de l'année 2020 est mitigé pour de nombreuses raisons, d'une part, climatiques mais aussi sanitaires. Toutefois, cela n'empêche pas l'association de vouloir repartir à nouveau sur un marché pour l'année 2022. Les conditions restent identiques aux années précédentes, c'est-à-dire l'installation dans la salle Aliénor d'Aquitaine chaque lundi à compter du 22 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022, avec une ouverture au public à 19h00 précises. En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides, l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 € correspondant à la saison 2021/2022. Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély, et d'autoriser

Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant ce quatrième marché aux truffes et cette convention avec la Ville ? Je n'en vois pas. Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette convention est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce Conseil avec les dossiers thématiques et la délibération n° 8 concernant la médiathèque municipale, convention de partenariat avec le département de Charente-Maritime pour les « Chapitreries des Tout-Petits ». Ce n'est pas la première fois que nous présentons cette convention, mais avec le Covid, elle a été à chaque fois reportée. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

N° 8 - Médiathèque municipale - Convention de partenariat avec le Département de Charente-Maritime pour les « Chapitreries des Tout-Petits »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale met en œuvre des actions culturelles sur tout le territoire de la Charente-Maritime. Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire, elle propose à l'ensemble des bibliothèques du réseau, une programmation appelée « Chapitreries des tout-petits ». Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans.

Dans ce cadre, le Département propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'accueillir à la médiathèque municipale, le spectacle « le petit pinceau de Klee » présenté par la Compagnie Carré blanc sur fond bleu le vendredi 22 octobre 2021 à 10h30.

Ce partenariat prévoit que le Département fournisse le spectacle et supporte l'ensemble des charges correspondantes, et que la Commune prenne en charge le temps convivial d'accueil et les frais de repas des artistes.

La Commune s'engage par ailleurs à :

- travailler en amont avec les structures petite enfance et à les mobiliser ;
- mettre à disposition les petites fournitures demandées par les artistes ;
- assurer la diffusion des outils de communication fournis par la Médiathèque départementale ;
- mentionner le partenariat avec le Département dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021, compte 6257-3110.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « C'est effectivement la quatrième fois que nous présentons cette convention, c'est que l'on appelle au niveau de l'Éden le « syndrome Oldelaf », car il y a déjà eu un report au minimum de quatre fois de ce concert. Cette convention est établie entre le conseil départemental de la Charente-Maritime et la Médiathèque départementale et apporte un spectacle clef en main à la médiathèque municipale. Je rappelle qu'il s'agit des « Chapitreries des tout-petits », un dispositif qui se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans. La date qui a été retenue, en espérant cette fois-ci que ce sera la bonne, est le vendredi 22 octobre 2021 à 10h30. Le spectacle sera « le petit pinceau de Klee », en hommage à Paul Klee, l'artiste plasticien et peintre du 20^{ème} siècle. De son côté, la commune s'engage à travailler en amont avec les structures petite enfance et à les mobiliser, mettre à disposition les petites fournitures demandées par les artistes, assurer la diffusion des outils de communication fournis par la Médiathèque départementale, et mentionner le partenariat avec le Département dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec le département de la Charente-Maritime et d'autoriser Madame la Maire à la signer. »

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Il y a des questions ? Un espoir, que cette animation se déroule cette fois normalement... »

M. Chappet : « La seule grande différence, c'est le nom du signataire de la convention, puisque le président du Conseil départemental est devenu une présidente ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 9 porte sur le musée des Cordeliers, programme d'acquisition, demande de subventions ».

N° 9 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour l'année 2021, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- une cuiller à ragoût en argent massif, modèle uni-plat, réalisée en 1787 par le maître-orfèvre angevin Jacques Palâtre (Saint-Savinien 1733-Saint-Jean-d'Angély 1818) d'un montant de 735,28 € ;
- un album relié comprenant 54 tirages argentiques d'époque de la Croisière Noire d'un montant de 1 152 € (900 € + 252 € frais acheteur) ;
- deux tapuscrits de Charles Brull, un ensemble de facsimilés, un album de 280 tirages argentiques d'époque, un ensemble d'accessoires de voyage et de conduite ayant appartenu à Maurice Penaud, issus des expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, d'un montant total de 12 133,15 € (9 370 € + 2 763,15 € frais acheteur).

Les crédits nécessaires à ces acquisitions, d'un montant total de 14 020,43 € frais acheteur compris, sont inscrits au Budget primitif 2021 de la Ville.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2021, il est octroyé à la Ville une subvention de 4 220 € de la part de l'État et une subvention de 3 530 € de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, une subvention de 30 % de la dépense totale hors frais est espérée du Département de la Charente-Maritime, soit 3 302 €.

Le budget alloué à l'ensemble des acquisitions 2021 du musée se décompose ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cuiller à ragoût :	735,28 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 968,43 €
Album Croisière Noire :	1 152,00 €	FRAM État :	4 220,00 €
Ensemble tapuscrits, facsimilés, album et accessoires :	12 133,15 €	FRAM Région :	3 530,00 €
		Département 17 :	3 302,00 €
Total Hors frais acheteur :	11 005,28 €	Total Hors frais acheteur :	11 005,28 €
Total Frais acheteur compris :	14 020,43 €	Total Frais acheteur compris :	14 020,43 €

Les recettes seront inscrites après notification, sur l'opération 0595 Musée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisitions 2021 du musée pour un montant total de 14 020,43 €,
- de solliciter l'aide financière de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à hauteur de 4 220 € pour la part de l'État et 3 530 € pour la part de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime pour un montant de 3 302 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Le musée des Cordeliers continue ses acquisitions pour enrichir son fonds. Pour 2021, il est proposé d'intégrer à ses collections une très belle cuiller à ragoût en argent massif, qui a été réalisée en 1787 par le maître-orfèvre angevin Jacques Palâtre, acquise pour un montant de 735,28 €, un album relié comprenant 54 tirages argentiques d'époque de la Croisière Noire d'un montant de 1 152 €, et deux tapuscrits de Charles Brull, un ensemble de facsimilés, un album de 280 tirages argentiques d'époque, un ensemble d'accessoires de voyage et de conduite ayant appartenu à Maurice Penaud, issus des expéditions Citroën Centre-Afrique et Centre-Asie, d'un montant de 12 133,15 €. Le montant total des crédits pour ces acquisitions s'élève à 14 020,43 €, qui ont été bien entendu inscrits au budget primitif de la Ville. L'objet de la délibération est de solliciter des subventions dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées 2021 pour une subvention de 4 220 € de la part de l'État et une subvention de 3 530 € de la part de la région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, et c'est nouveau cette année, nous sollicitons le département de la Charente-Maritime dans le cadre de son Plan patrimoine pour une aide à hauteur de 30 % de la dépense totale, soit 3 302 €. Voilà le montage tel qu'il est présenté :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Cuiller à ragoût :	735,28 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 968,43 €
Album Croisière Noire :	1 152,00 €	FRAM État :	4 220,00 €
Ensemble tapuscrits, facsimilés, album et accessoires :	12 133,15 €	FRAM Région :	3 530,00 €
		Département 17 :	3 302,00 €
Total Hors frais acheteur :	11 005,28 €	Total Hors frais acheteur :	11 005,28 €
Total Frais acheteur compris :	14 020,43 €	Total Frais acheteur compris :	14 020,43 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'acquisitions 2021, de solliciter l'aide financière auprès des partenaires publics, de solliciter l'aide financière du département de la Charente-Maritime pour un montant de 3 302 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 10 et l'effacement des réseaux de communications électroniques avenue du Port et rue Comporté, convention avec Orange. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 10 - Effacement des réseaux de communications électroniques Avenue du Port et rue Comporté - Convention avec Orange

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'enfouissement des réseaux aériens d'alimentation électrique rue Comporté et Avenue du Port sous compétence du SDEER. A cette occasion, le réseau de télécommunication sera aussi effacé.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques avenue du Port, souhaités par la Commune selon la loi « Confiance dans l'Economie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aussi, afin de mener à bien ces travaux, une convention doit être conclue avec ORANGE définissant les éléments de sa mission, notamment la répartition des prestations assurées par les deux parties, ainsi que le contrôle des devis et le suivi des travaux de génie civil et de câblage.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent son acceptation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

M. Moutarde : « Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'enfouissement des réseaux aériens d'alimentation électrique rue Comporté et avenue du Port sous compétence du SDEER. A cette occasion, le réseau de télécommunication sera aussi effacé. Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques avenue du Port, souhaités par la Commune selon la loi « Confiance dans l'Economie Numérique » du 20 juin 2004. Aussi, afin de mener à bien ces travaux, une convention doit être conclue avec Orange définissant les éléments de sa mission, notamment la répartition des prestations assurées par les deux parties, ainsi que le contrôle des devis et le suivi des travaux de génie civil et de câblage. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent son acceptation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Il s'agit en fait de l'effacement des réseaux devant le nouveau bâtiment de l'hôpital, puisqu'il y avait des poteaux électriques extrêmement disgracieux, ainsi que devant le futur cinéma. Pour mettre ces sites en valeur, nous faisons l'effort d'effacer les réseaux sur ces portions de rues afin d'enlever ces poteaux électriques disgracieux. De fait, nous sommes obligés d'effacer tous les réseaux. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Toujours dans le même projet, la délibération n° 11 concerne la conduite des travaux de génie civil rue Béguin, convention avec le SDEER ».

N° 11 - Conduite des travaux de génie civil rue Béguin - Convention avec le SDEER

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du projet de construction du cinéma multiplexe intercommunal, il est nécessaire via l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de dissimuler partiellement les réseaux électriques et téléphoniques rue Béguin et rue Laurent Tourneur.

Ces travaux d'enfouissement sont concomitants à l'opération de dissimulation des réseaux d'électrification et d'éclairage public pour laquelle le SDEER mène actuellement des études.

Aussi, afin de réaliser ces travaux de génie civil et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec le SDEER pour définir ses missions à savoir : contrôle des devis, suivi des travaux, gestion comptable...

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021, compte 23151-8220-0138.

M. Moutarde : « Dans le cadre du projet de construction du cinéma multiplexe intercommunal, il est nécessaire via l'intermédiaire du SDEER de dissimuler partiellement les réseaux électriques et téléphoniques rue Béguin et rue Laurent Tourneur. Ces travaux d'enfouissement sont concomitants à l'opération de dissimulation des réseaux d'électrification et d'éclairage public pour laquelle le SDEER mène actuellement des études. Aussi, afin de réaliser ces travaux de génie civil, et plus particulièrement ceux portant sur le réseau de télécommunication, une convention doit être conclue avec le SDEER pour définir ses missions, à savoir le contrôle des devis, le suivi des travaux, la gestion comptable. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Moutarde. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons aux affaires du personnel. Avant de donner la parole à madame Debarge, qui est notre adjointe au personnel, je voudrais lui rendre hommage, parce qu'elle s'occupe des ressources humaines et des affaires générales de la mairie. C'est un travail de l'ombre, mais un travail essentiel pour la qualité du service public rendu aux Angériens. C'est elle qui a coordonné le travail effectué sur le service de l'état-civil, et notamment la prise en charge des passeports et des cartes d'identité qui avait beaucoup perturbé le service, et elle l'a fait avec brio. Depuis quelque temps, elle s'occupe aussi de la réorganisation du service de l'urbanisme et du service technique. Il y a de nombreux départs à la retraite ainsi que des recrutements, des agents bougent, des organigrammes changent, des locaux évoluent... Elle le fait avec beaucoup de diplomatie et en concertation avec les agents. Nous avons reçu beaucoup de compliments cette année pour le fleurissement de la ville, et cela nous a fait très plaisir. Il y a toujours matière à critiquer, mais là, je dois avouer que cela nous a fait extrêmement plaisir, et je tiens à remercier madame Debarge pour tout le travail qu'elle fait pour que la mairie fonctionne bien. Je laisse la parole à madame Debarge ».

N° 12 - Instauration des modalités de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 49 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Considérant que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail, qu'elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être

exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU TELETRAVAIL

1. Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

Les périodes d'astreinte ne constituent pas du télétravail.

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail.

Le télétravail ne peut être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation. Il s'agit d'une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité matérialisée par une demande écrite et un accord de l'administration employeur (article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

2. Bénéficiaires

Le télétravail peut être réalisé par les agents publics comptabilisant plus de 12 mois de présence, au sein de la collectivité :

- Fonctionnaires,
- Agents publics non fonctionnaires régis par la loi du 13 juillet 1983 dont la durée de contrat est supérieure à un an.

Les agents sous statut de Contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC), d'apprentis et des jeunes volontaires en service civique, sur leur durée de mission ne relèvent pas de ce dispositif.

3. Activités éligibles au télétravail

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Mission et/ou activité nécessitant une présence physique,
- Temps consacré à l'activité d'accueil physique des publics,
- Accomplissement de travaux nécessitant des impressions ou manipulations de dossiers en grand nombre,

- Accomplissement de travaux portant sur des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail,
- Toute activité professionnelle nécessitant des interventions matérielles et techniques (maintenance, entretien des locaux, interventions sur le terrain, etc.).

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée initiale d'une année au maximum, qui sera évaluée et renouvelée, au moment de l'entretien individuel annuel professionnel.

Par ailleurs, dans un contexte exceptionnel, tel une crise sanitaire, intempérie, etc., ou une situation exceptionnelle individuelle, ces quotités pourront être temporairement modifiées, à titre dérogatoire.

ARTICLE 3 : DUREE DU TEMPS EN TELETRAVAIL

La forme « pendulaire » du télétravail consiste en une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Pour un emploi du temps sur 5 jours, le nombre de jours de télétravail est fixé à un maximum de trois (3) jours par semaine, pour deux (2) jours de travail dans les locaux d'affectation de l'agent.

Le nombre de jours maximum par semaine pour les agents à temps partiel ou à temps non complet est fixé au prorata.

ARTICLE 4 : CONDITIONS MATERIELLES ET HUMAINES POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

La collectivité peut refuser le choix d'une résidence s'il ne permet pas à l'agent de rejoindre son lieu de travail habituel dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

1) Conditions matérielles requises

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé agréé par l'autorité territoriale. L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Un modèle d'arrêté pour les fonctionnaires et un modèle d'avenant au contrat pour les agents contractuels sont annexés à la présente délibération.

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne téléphonique et d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisantes pour ses besoins professionnels.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. Néanmoins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel.

2) Conditions d'éligibilité au placement en télétravail des agents

Lorsqu'un agent demande à bénéficier du télétravail, son responsable hiérarchique direct étudiera la faisabilité de cette forme d'organisation du travail, notamment en examinant les critères suivants :

Qualités personnelles de l'agent :

- Autonomie dans les fonctions occupées notamment une bonne maîtrise des logiciels métiers,
- Rigueur, organisation et motivation de l'agent,
- Capacité à travailler seul et à gérer son temps.

Ancienneté requise pour accéder au dispositif :

L'agent doit justifier d'une période de 12 mois minimum de présence au sein des locaux communaux pour être éligible au télétravail.

Organisation requise pour la mise en place du dispositif

Le télétravail ne doit pas hypothéquer l'organisation globale du service et nécessitera la mise en œuvre de planning hebdomadaire équilibré.

Autres critères

La liste des critères ci-dessus n'est pas limitative. En fonction de la nature du poste et des fonctions, d'autres critères pourront être étudiés à condition qu'ils soient pertinents au regard de la situation de l'agent et qu'ils n'introduisent pas de disposition de nature à rompre l'égalité de traitement entre les agents.

ARTICLE 5 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

ARTICLE 6 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

1) Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Durant le temps de travail (mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité), l'agent est à la disposition de son employeur, doit se conformer à ses directives et doit être impérativement joignable et réactif aux demandes de sa hiérarchie et de ses collègues.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Le temps en télétravail ne peut générer d'heures supplémentaires, la journée de télétravail est décomptée pour le temps de travail journalier habituel de l'agent.

En outre, les jours de télétravail peuvent être modifiés ou reportés par le responsable hiérarchique, ponctuellement si les nécessités de service le justifient.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

2) Sécurité et protection de la santé

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Absences pour raisons de santé

Le télétravail étant un mode d'organisation du travail, le télétravailleur bénéficie de la même couverture des risques en matière d'accident du travail et en matière d'absence pour raison de santé que lors d'une activité réalisée sur son lieu d'affectation habituel.

Le responsable du service doit être informé immédiatement de tout évènement.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Médecine préventive

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et à sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

3) Avantages sociaux

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes avantages sociaux qu'un agent sur site :

- Tickets restaurants,
- Adhésion au CNAS,
- Participation employeur à la prévoyance.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

La délégation du comité comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) ou de l'assistant de prévention.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Tout outil numérique (Ordinateur portable avec souris et sacoche ou un ordinateur avec clavier numérique, souris et câble d'alimentation, tablette, etc.),

spécifiquement paramétré par SOLURIS, prestataire informatique dédié,

- Téléphone portable,
- Accès à la messagerie professionnelle,
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice de ces missions.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

L'agent s'engage à rapporter périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour maintenance.

En cas de retour à une activité exclusivement en présentiel, l'attribution de ces matériels sera actualisée par le supérieur hiérarchique.

ARTICLE 9 : MODALITES ET DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à son supérieur hiérarchique qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Un formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail est annexé à la présente délibération.

a) Demande écrite de l'agent

La demande d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail doit être écrite et effectuée par l'agent. Elle doit préciser les modalités d'organisation souhaitées (jours de la semaine télétravaillés, lieu d'exercice, etc.).

b) Entretien préalable avec avis du N + 1 et accord

Après entretien avec l'agent, le responsable hiérarchique direct émet un avis, au regard des conditions d'éligibilité déterminées par la délibération.

Mme la Maire accorde ou non la demande de télétravail au regard de l'avis du responsable hiérarchique direct, de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations techniques du domicile de l'agent.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

c) Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. Elle pourra être renouvelée après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Cet entretien pourra se réaliser lors de l'entretien individuel annuel professionnel.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé(e).

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois.

d) Conditions administratives

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation,
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'une connexion ADSL adaptée, d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;

Un formulaire d'attestation sur l'honneur pour télétravail à domicile est annexé à la présente délibération.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Un formulaire d'acceptation (arrêté d'autorisation d'exercice mensuel des activités de télétravail) des conditions générales pour l'exercice du télétravail est annexé à la présente délibération.

e) Interruption de l'exercice en télétravail

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'employeur, sans délai, en cas de nécessité de service dûment motivé.

f) Refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité doivent être précédés d'un entretien motivé entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

g) Commission des Ressources humaines (RH)

Suite à cet entretien avec le responsable de l'agent, une Commission RH composée du Directeur Général des Services et/ou de son représentant, du responsable du service de l'agent demandeur et du service RH, émet un avis définitif sur les demandes et les modalités du télétravail.

h) Recours possibles

Un recours gracieux local peut être formulé en cas de litige (avis du collège des représentants du personnel et de la collectivité réunis en session locale).

Si le recours gracieux local n'aboutit pas, la commission administrative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé(e) (refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, etc.).

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Une indemnisation forfaitaire contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail (article 1 du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats) d'un montant de deux euros et cinquante centimes (2,50 €) par jour télétravaillé est attribuée au télétravailleur, dans la limite de deux cents euros (220,00 €) par an.

Le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par Mme la Maire ou son représentant, en application des dispositions du décret du 11 février 2016 susvisé.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le forfait peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur. Il est versé selon une périodicité trimestrielle.

Une fiche pratique – Procédure d'autorisation du télétravail est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités instituant le télétravail dans la collectivité ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mme Debarge : « Merci beaucoup Madame la Maire. Bonjour à tous. La première délibération est celle relative au télétravail. Je ne vais pas la lire dans son intégralité parce qu'elle est très longue, mais je vais essayer d'en synthétiser les grandes lignes. C'est le 13 juillet dernier qu'au niveau national a été conclu l'accord relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique. A la mairie de Saint-Jean-d'Angély, nous avons anticipé cet accord puisque nous avons travaillé avec les organisations professionnelles dans un excellent climat pendant le premier semestre de cette année afin de vous présenter aujourd'hui cette délibération. Le télétravail est donc une organisation dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité sont réalisées hors de ces locaux, soit au domicile de l'agent, soit dans des locaux professionnels distincts de l'employeur public, donc nous. Par contre, ces locaux doivent être clairement identifiés lors de la demande de télétravail. Cette demande de télétravail relève du volontariat, elle est donc de l'initiative de l'agent. Le télétravail ne peut être imposé par la collectivité. Peuvent y prétendre tous les agents de la collectivité, contractuels comme fonctionnaires dès lors qu'ils ont un an de présence au sein de la mairie. En revanche ne sont pas concernés par le dispositif les agents en contrat « Parcours Emploi Compétences », les apprentis et les jeunes volontaires en service civique. L'autorisation de télétravail est valable au maximum un an. Elle peut être renouvelée, par contre elle est réversible : si les besoins du service exigeaient la présence de l'agent, nous devrions respecter un délai de prévenance, mais le salarié serait tenu de revenir travailler complètement en présentiel ou diminuer son temps de télétravail. Pour préserver également l'organisation collective de la mairie, la présence sur site de l'agent ne pourra pas être inférieure à deux jours par semaine. Le temps de télétravail ne pourra donc être supérieur à trois jours par semaine. Enfin, le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement, les agents en télétravail et les agents exerçant leur activité sur site ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Les télétravailleurs auront droit par exemple aux tickets-restaurant ou à l'adhésion au CNAS. Par contre, ils ont les mêmes obligations que les agents

présents sur site, notamment le respect des horaires. Si les agents en télétravail ont droit à la déconnexion - il ne s'agit pas pour la hiérarchie de les solliciter à toute heure du jour et de la nuit -, ils doivent impérativement être joignables et accessibles durant les heures d'ouverture de la mairie. Vous avez ensuite tout un descriptif des engagements matériels de la Ville, qui s'engage à fournir au télétravailleur le matériel nécessaire pour exercer sa mission, c'est-à-dire téléphone, portable, micro, etc., et des engagements matériels de l'agent qui sollicite un télétravail, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir utiliser chez lui un endroit dédié qui lui permette de travailler efficacement en télétravail. Enfin pour terminer, dans le cadre de l'accord conclu le 13 juillet dernier, une indemnisation forfaitaire des frais liés au télétravail a été prévue. Elle s'élève à 2,50 € par jour, dans la limite d'un plafond annuel de 220,00 € par an. C'est donc l'indemnisation que nous allons appliquer au sein de la mairie de Saint-Jean-d'Angély. Voilà en ce qui concerne les grandes lignes de la délibération que nous vous proposons aujourd'hui. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités instituant le télétravail dans la collectivité, et d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Oui, Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Je voulais savoir s'il était prévu quelque chose concernant la sécurisation des données, dont nous avons parlé il y a un petit moment ? »

Mme Debarge : « Oui, tout à fait. Il y a un article dans la convention qui stipule la prévention des données informatiques. J'essaie de retrouver cet article. Le voilà, vous voulez que je vous le lise Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Non, juste les grandes lignes, pour savoir comment vous sécurisez les données, à partir du moment où un collaborateur de la mairie va se connecter de l'extérieur ».

Mme Debarge : « Techniquement, je ne suis pas au point sur la sécurisation des données, alors je préfère vous lire l'intégralité de l'article. Ce sera plus simple pour comprendre, et pour tout le monde, parce que je ne suis pas capable actuellement de vous en faire la synthèse. Je vais donc vous lire cet article :

« La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel » ».

M. Boutillier : « D'accord. J'ai peut-être mal formulé ma question. En termes de sécurité informatique, que la mairie a-t-elle prévu pour éviter les failles de sécurité en entrée. Là, nous parlons d'engagement du collaborateur, c'est une chose. Evidemment, le collaborateur de la mairie ne va pas utiliser les données, etc. Mais le danger ne vient pas du collaborateur, il vient d'autres personnes, vue cette faille qui va être ouverte, ou qui l'est peut-être déjà, sur le système informatique de la mairie ».

Mme Debarge : « Nous travaillons avec un prestataire extérieur qui s'appelle Soluris et qui veille à ces règles de sécurité. Cela se rapporte un petit peu au deuxième paragraphe de l'article que je viens de vous lire, « le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur etc. », règles qui sont déjà élaborées au sein de son service et qu'il doit respecter, règles qui ont également été travaillées avec notre partenaire. Je suis bien incapable de vous décrire techniquement ces règles ».

Mme la Maire : « Madame Debarge, je vais donner la parole à monsieur Petonnet, qui est notre représentant chez Soluris »

Mme Debarge : « Oui, bien sûr ».

Propos inaudibles

M. Petonnet : « Pour aller dans le sens de ce que mentionnait madame Debarge, il y a un autre point que sont aussi les activités éligibles au télétravail. Il y a probablement un certain nombre d'activités auxquelles vous pensez, qui sont sur des outils informatiques nationaux, du type pièces d'état-civil ou autres choses comme cela, qui ne sont pas éligibles au télétravail. Effectivement, les activités qui sont éligibles ne manipulent pas forcément des données ayant une sensibilité élevée. Ensuite, la sécurité des données informatiques passe en effet par Soluris, qui nous protège avec des mécanismes de duplication de nos données, de la même manière que pour un poste de travail à la mairie ».

M. Boutillier : « Oui. Sur le réseau local, c'est une chose... »

M. Petonnet : « Les gens sont connectés à travers un VPN, un réseau privé virtuel, qui fait qu'ils sont comme s'ils étaient à la mairie ».

M. Boutillier : « Oui, là je suis d'accord, sur un réseau local, je n'ai pas de souci. C'est à partir de l'extérieur... On va rentrer par un routeur externe, comment va-t-on faire l'identification, comment vont-ils accéder aux données ?... Le danger, il est là ! Une fois que l'on est rentré sur le réseau, on a accès à tout, quel qu'il soit, données nationales ou pas ».

M. Petonnet : « L'authentification pour rentrer sur un réseau privé virtuel est du même niveau que l'authentification pour rentrer sur un réseau local... »

M. Boutillier : « Donc c'est insuffisant ! »

M. Petonnet : « ... que ce soit à partir de son domicile ou à partir de la mairie ».

M. Boutillier : « D'accord ».

Mme Debarge : « Merci pour ces compétences que je n'ai pas du tout. La sécurité sera donc au même niveau pour les tâches effectuées que si elles étaient réalisées en mairie ».

Mme la Maire : « Effectivement, on peut se rendre compte qu'entre les métiers d'accueil, qui sont forcément présentiels, les métiers techniques, qui le sont aussi, ou encore les métiers qui disposent de logiciels nationaux, les finances, l'état-civil, l'urbanisme..., il y a en fait assez peu d'agents qui vont pouvoir éventuellement demander à télétravailler. Il est sûr que nous ne sommes pas une grande banque ni une grande mutuelle, et nous avons beaucoup de gens qui sont sur le terrain et qui ne peuvent pas télétravailler ».

Mme Debarge : « Et quand nous avons des demandes de ces services, tel que celui des finances, je pense aussi aux ressources humaines par exemple, il s'agit souvent d'un temps de télétravail très

limité. Quand les agents de ces services ont à travailler sur un dossier, un rapport, etc., ils peuvent effectivement se mettre en télétravail afin de pouvoir se concentrer et de rédiger leurs rapports, mais c'est hors circuit informatique. Ce sont souvent les demandes que nous avons enregistrées et les besoins qui se sont révélés. Ce n'est donc pas tant pour travailler au quotidien mais plutôt pour avoir des phases de travail, de concentration, calmement chez soi. Voilà. C'est notamment le cas des ressources humaines ou des finances qui, dès lors qu'elles auront un rapport à rédiger, pourront bénéficier de ce type de fonctionnement qui permettra vraiment d'avancer plus efficacement ».

M. Boutillier : « Je comprends bien l'intérêt de cette mesure, et c'est d'ailleurs une très bonne chose puisque cela se généralise partout et simplifie aussi la vie des salariés, mais mon inquiétude n'est pas là, elle est vraiment au niveau système pur. Que l'on soit un ou dix à se connecter, la porte est ouverte et les failles de sécurité sont possibles. Donc partant de là... »

Mme Debarge : « Mais comme elles sont possibles aussi... »

M. Boutillier : « Nous en avons déjà discuté en commission il y a un petit moment, il serait peut-être bon de s'informer auprès de la société informatique pour savoir comment est protégé le réseau de l'extérieur, pas de l'intérieur. Quand on est à l'intérieur, cela n'a rien à voir. A partir du moment où l'on a une porte ouverte sur l'extérieur, il y a un risque. Voilà, je pense qu'il faudrait se renseigner plus auprès du prestataire pour voir ce qu'il met en place de son côté ».

Mme la Maire : « Je repasse la parole à monsieur Petonnet ».

M. Petonnet : « Sur le fond, c'est une remarque pertinente, cela fait effectivement partie des travaux que l'on a avec Soluris, et nous pourrions faire un point ultérieur, hors Conseil, pour regarder comment nous avançons sur ce sujet de sécurité. Mais aujourd'hui, Soluris sert quand même un nombre très important de communes avec des niveaux de sécurité élevés, qui justement couvrent à la fois la sécurité intérieure et la protection extérieure. Eux-mêmes renforcent leur système avec des partenaires externes qu'ils sont allés chercher et qui sont très compétents en matière de sécurité. Nous sommes là sur des sujets techniques sur lesquels nous pourrions débattre... »

Mme Debarge : « Et je crois, comme le disais Madame la Maire tout à l'heure, que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Nous allons donc employer le reste de ce semestre 2021 pour faire le point des agents qui vont demander à travailler en télétravail. Je ne pense pas que les demandes vont affecter les systèmes de sécurité, il faut aussi savoir raison garder, et voir comment va se concrétiser cette possibilité de télétravail. Ensuite, il est vrai qu'il faudra avancer avec le prestataire Soluris si le besoin s'en fait sentir ».

Mme la Maire : « De toute façon, la sécurité informatique, avec ce qui est arrivé ces derniers mois, fait partie de nos préoccupations depuis quelques temps. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 13 qui est relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation ».

N° 13 - Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité;

Considérant l'avis du Comité Technique du 7 septembre 2021 ;

ARTICLE 1 : CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Par ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le gouvernement a renforcé les droits à formation des agents publics et créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé.

Ce texte ouvre aux agents publics, à l'instar du dispositif existant pour les salariés du privé, le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui, dans la fonction publique, est constitué du compte d'engagement citoyen (CEC) et du compte personnel de formation (CPF). Il détermine les règles de nature à garantir que ce nouveau dispositif concoure effectivement au développement des compétences des agents publics, notamment des personnes les moins qualifiées, et favorise les transitions professionnelles.

Le CPA est garant de droits qui sont universels et portables.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise les modalités d'application de ce nouveau dispositif :

« Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux fonctionnaires. Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées ».

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à favoriser les missions bénévoles ou volontaires en reconnaissant les compétences acquises à l'occasion de ces activités. Le CEC recense le temps consacré à ces activités afin de créditer des heures de formation sur le compte personnel de formation, à savoir 20 heures par an et par activité dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits (article L. 5151-10 du code du travail).

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF, qui se substitue au DIF, porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé.

Il peut donc être mobilisé en lien avec :

- Le congé de formation professionnelle,

- Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Le bilan de compétences,
- La préparation à un concours ou un examen professionnel,
- Le compte épargne-temps.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF. L'agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis, dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 : ACQUISITION DES DROITS

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

1. Cas général

Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes.

2. Agent de catégorie C peu qualifié

Un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel), ayant une formation inférieure au niveau V, acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut, avec l'accord de son employeur, utiliser par anticipation les droits non encore acquis au cours des 2 années suivantes.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'utilisation du CPF s'effectue **à l'initiative de l'agent**.

En effet, il lui appartient de solliciter l'accord de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Les requêtes de l'agent feront l'objet d'une instruction chaque semestre par la Commission des Ressources humaines (RH) afin de garantir la réactivité de la collectivité au regard des demandes formulées.

Pour mémoire, la Commission RH est composée de :

- Directrice générale des service (DGS),
- Chef de pôle concerné par la demande,
- Directrice des RH,
- Deux représentants du personnel,
- Deux représentants de la collectivité.

La demande de formation doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Programme et nature de la formation visée,
- Organisme de formation sollicité,
- Lieu de la formation,
- Nombre d'heures requises,
- Prérequis exigés,
- Calendrier de la formation,
- Coût de la formation.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois ; elle peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

L'agent peut consulter les droits inscrits sur son compte activité (moncompteactivite.gouv.fr) en accédant au service en ligne gratuit, géré par la caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 5 : REGLES RELATIVES AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION / EXAMEN DES DEMANDES DE FORMATION AU TITRE DU CPF

Afin de permettre de satisfaire les projets d'évolution professionnelle des agents, il convient de définir les règles de financement et de priorité du compte personnel de formation.

1. Instruction des demandes d'utilisation du CPF

L'instruction des requêtes par la Commission RH s'effectuera au regard des critères de priorisation suivantes (article 8 du décret n° 2017 - 928 du 6 mai 2017), selon l'ordre ci-dessous fixé :

- Reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude,
- Prévention de l'usure professionnelle physique ou psychique,
- Acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Projets de reconversion, de mobilité professionnelle,
- Préparation des concours et examens professionnels, etc.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121 - 2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et

de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983).

Lorsque plusieurs actions de formation sont non payantes (CNFPT) ou présentent un coût inférieur à la demande de l'agent, le choix de la formation sera pris par l'employeur.

Il devra être également être pris en considération par la Commission RH, les critères d'appréciation ci-dessous :

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle,
- Disposition de l'agent aux prérequis exigés pour suivre la formation,
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- Nécessités de service,
- Calendrier.

2. Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS PEDAGOGIQUES ET FRAIS ANNEXES

1. Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques de la requête ou des requêtes de CPF sont pris en charge par la collectivité dans la limite des crédits budgétaires annuels du compte budgété de formation et **à une hauteur globale maximale de 10% de ceux-ci.**

2. Frais annexes

Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration, etc.) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXERCICE DE L'ACTION DE FORMATION DU CPF

Le droit à chèque déjeuner est conservé par l'agent.

Les actions de formation CPF pourront s'exercer pendant le temps de travail sur avis du supérieur hiérarchique et/ou en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

ARTICLE 8 : DECREMENTATION DES HEURES DU CPF

Les employeurs publics devront procéder à la décrémentation annuelle des heures CPF après la réalisation des formations des agents publics.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- de déterminer le plafond de prise en charge du compte personnel de formation ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mme Debarge : « Je vais juste dresser les grandes lignes pour ne pas vous infliger l'intégralité de la lecture de la délibération. Le compte personnel de formation est un système qui se substitue à l'ancien DIF. Il s'adresse aux salariés du secteur privé en activité ou en recherche d'emploi et aux agents de la fonction publique pour leur permettre de disposer des moyens et des droits de se former tout au long de leur vie. En ce qui concerne la fonction publique, le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année, 25 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures. Ce plafond pourra être porté à 400 heures pour les agents de catégorie C qui n'ont aucune qualification. La personne concerne les droits acquis même si sa situation change, c'est-à-dire que si un agent du public veut aller vers le privé ou vice-versa, il garde ses droits acquis. Les formations éligibles au CPF doivent être qualifiantes, diplômantes ou professionnalisantes. Ces formations doivent permettre de répondre à un projet d'évolution professionnelle, comme par exemple un changement radical d'orientation professionnelle, la préparation d'un concours, ou encore une mobilité fonctionnelle. La demande d'utilisation du CPF est de l'initiative de l'agent. Une fois l'accord obtenu, l'agent pourra suivre cette formation durant son temps de travail et sera rémunéré. La collectivité de Saint-Jean-d'Angély participera aux frais pédagogiques dans la limite d'une somme égale à 10 % de son budget global de formation. Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation, de déterminer le plafond de prise en charge du compte personnel de formation, et d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 14 concerne l'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Centre de gestion 17 ».

N° 14 - Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17) dispose d'un service de remplacement permettant de mettre à disposition des agents contractuels (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée auprès des collectivités et des établissements publics qui en font la demande afin de :

- Faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier,
- Pallier le remplacement de leurs agents sur emploi permanent,
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce service facultatif, il convient de conclure une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le CDG 17 ;

Considérant qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'administration du CDG 17, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majorée des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent ;

Il est demandé au Conseil municipal, à compter du 23 septembre 2021 :

- d'adhérer au service de remplacement du CDG 17 ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) :
 - o à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du CDG 17 au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
 - o à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au compte 6218.0200.

Mme Debarge : « C'est un service facultatif que propose le Centre de gestion, auquel nous sommes actuellement adhérents. L'heure est venue de renouveler cette adhésion. Nous y avons recours régulièrement, surtout pour palier le remplacement des agents qui sont en longue maladie ou qui s'absentent pour un long laps de temps et qu'il est nécessaire de ponctuellement remplacer. C'est un service efficace qui fonctionne bien. Le Centre de gestion dispose, sur un certain nombre de fonctions et de missions, d'un vivier conséquent. C'est évidemment un service qui est facturé à la collectivité. Le Centre de gestion nous facture des frais de gestion qui représentent 5 % du traitement total brut versé à l'agent. Nous proposons de signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion parce que c'est vraiment un service qui nous est quasi indispensable. Il est donc demandé au Conseil municipal, à compter du 23 septembre 2021 d'adhérer au service de remplacement du CDG 17, et d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du CDG 17 au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, et à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au compte 6218.0200 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 15 qui concerne toujours les ressources humaines, recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire. Je donne à nouveau la parole à madame Debarge ».

Mme Debarge : « Cette deuxième convention complète la précédente. Je disais que le Centre de gestion avait des viviers fournis et efficaces sur à peu près l'intégralité des fonctions et des missions proposées en collectivité territoriale, seulement sur certaines fonctions bien spécifiques, leur vivier est quasi inexistant ou très peu fourni. C'est notamment, par exemple, le cas des chauffeurs, il n'y a pas de vivier des chauffeurs. Nous avons donc souhaité, pour compléter la convention avec le Centre de gestion, signer une convention avec une prestation d'entreprise de travail temporaire pour les missions de remplacement que ne pourrait pas nous proposer le Centre de gestion. Avec ces deux délibérations, je crois que nous sommes à même d'assurer la continuité de service et proposer un service non dégradé aux Angériens. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas de nécessité et d'autoriser Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tous les documents s'y rapportant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au compte 6228.0200 ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Oui Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Avec quelle société d'intérim avez-vous conventionné ? »

Mme Debarge : « J'ai totalement oublié le nom de la société d'intérim, je suis désolée ».

Mme la Maire : « Il s'agit de l'ADEF ».

M. Boutillier : « Mais nous n'avons pas la convention sur table ? Vous demandez le recours à l'intérim mais si vous avez déjà signé la convention... »

Mme Debarge : « Non, nous avons la convention, mais elle n'a pas été jointe à la présente délibération, je suis désolée... Effectivement, nous n'avons pas encore signé cette convention, nous attendions d'avoir présenté cette délibération. Nous vous ferons parvenir la convention. Nous avons eu un projet de convention avec l'ADEF, que nous leur avons retourné parce que l'on avait besoin de précisions quant à leur temps de réactivité. C'est un article qui posait question dans le cadre de la convention. Ils nous ont retourné cette convention en indiquant qu'ils étaient capables de fournir le personnel dont nous aurions besoin, c'est inscrit dans la convention, dans un délai de quatre heures. C'est la précision qui nous manquait pour la signer. Nous vous la ferons bien évidemment parvenir, je pense que c'est pour cela qu'elle n'a pas été jointe à la présente délibération. Veuillez-nous en excuser ».

Mme la Maire : « Je pense qu'il faudra la présenter lors du prochain Conseil municipal ».

Mme Debarge : « Tout à fait ».

Mme la Maire : « Donc nous reportons ce vote au prochain Conseil municipal ».

Mme Debarge : « Je suis désolée de ce contre-temps ».

Mme la Maire : « La délibération n° 16 concerne une modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent ».

N° 16 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 7 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

PERSONNEL PERMANENT

1°) Quotité de temps d'un emploi / Suppression et création de poste

Afin de permettre un renfort au sein du pôle des services techniques, il est proposé au Conseil municipal, à compter du 23 septembre 2021, de :

- supprimer le poste d'adjoint administratif à 25/35^{ème} inscrit au tableau des effectifs des postes permanents,
- créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif à temps complet,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

2°) Poste Instructeur des autorisations d'occupation des sols / Création et ouverture de poste

L'Instructrice des autorisations d'occupation des sols bénéficiera d'une mutation qui prendra effet à compter du 6 octobre 2021. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement via le portail de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT a été lancée cet été sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021, :

- de créer :
 - o un poste de rédacteur,
 - o un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - o un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- d'ouvrir :
 - o un poste d'adjoint administratif,
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité Technique.

3°) Poste d'Agent polyvalent technique spécialité voirie au Centre technique municipal / Création et Ouverture de poste

Un agent polyvalent technique spécialisé de l'équipe voirie du Centre technique municipal fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques afin d'assurer la continuité du service public.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021, :

- de créer :
 - o un poste d'agent de maîtrise principal,
 - o un poste d'agent de maîtrise,
 - o un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique,

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

Filière administrative :

- de créer, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021 :

- un poste d'adjoint administratif,
 - un poste de rédacteur,
 - un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- d'ouvrir, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021 :
 - un poste d'adjoint administratif,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
 - de supprimer, à temps non complet (25/35^{ème}), à compter du 23 septembre 2021 :
 - un poste d'adjoint administratif.

Filière technique :

- de créer, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'ouvrir, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021 :
 - un poste d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Le premier volet de cette délibération concerne un agent administratif travaillant actuellement à temps partiel à l'école de musique que nous souhaitons passer à temps complet et qui viendrait en renfort d'autres services qui ont besoin des compétences de cet agent. Nous avons ensuite deux recrutements. Je ne vais pas citer tous les postes, mais comme d'habitude, nous ouvrons les postes à différents niveaux auxquels peuvent prétendre les missions proposées, postes que nous fermerons quand nous aurons recruté un agent. Nous ouvrons donc un premier poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols suite à la mutation d'un de nos agents qui rejoint une autre collectivité, et un second poste pour remplacer un agent polyvalent qui travaille au service voirie du centre technique municipal et qui part à la retraite le 1^{er} janvier prochain. En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à ces recrutements, de créer

- dans la filière administrative, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021, un poste d'adjoint administratif, un poste de rédacteur, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, et d'ouvrir, à temps complet, un poste d'adjoint administratif, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- dans la filière technique, de créer, à temps complet, à compter du 23 septembre 2021, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'agent de maîtrise à temps, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et d'ouvrir, à temps complet, un poste d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville 2021 au chapitre 012, charges de personnel ».

Mme la Maire : « Quand nous procédons à un recrutement, nous avons tout d'abord recours à un appel à candidature. Nous recevons alors un certain nombre de cv, et nous pouvons avoir, par voie de mutation, des gens qui ont des grades différents. Si l'on recrute une personne dans un grade mais que ce poste n'a pas été ouvert lors d'une délibération, il n'est pas possible de la nommer. On ne sait

pas à l'avance si elle sera rédacteur ou rédacteur principal par exemple... Nous ouvrons ainsi tous ces postes afin d'être sûrs de pouvoir recruter le candidat choisi par le jury de recrutement, puisque nos procédures de recrutement sont très protocolisées. Ensuite, une fois la personne recrutée dans son grade, nous fermons les autres postes créés pour éviter d'avoir trop de postes ouverts dans notre tableau des effectifs. Voilà, je ne sais pas si j'ai été assez claire. La procédure est compliquée, c'est beaucoup plus simple dans le privé. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Je rappelle que nous renforçons notre service urbanisme compte tenu de l'activité très importante qu'il connaît depuis plusieurs années, entre les ventes immobilières, les demandes de travaux, les autorisations de voirie... Nous n'avions qu'une instructrice du droit des sols, ce qui s'avérait insuffisant, notamment lors des périodes de congés ou de maladie. Nous doublons donc le poste, nous aurons désormais deux instructeurs du droit des sols, de façon à assurer la continuité dans le service. Quant au service technique, nous remplaçons un départ à la retraite poste pour poste ».

Mme Debarge : « Pour préciser, lors du dernier Conseil municipal, nous avons déjà ouvert un poste d'instructeur du droit des sols, poste qui est aujourd'hui pourvu. La personne qui est recrutée devrait nous rejoindre mi-octobre ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Oui Madame Debarge ? »

Mme Debarge : « Je souhaiterais revenir sur la délibération précédente parce qu'il y avait un point technique qu'il convient de préciser. Nous avons donc travaillé principalement avec l'ADEF, mais l'ADEF n'est pas exclusive de la société d'intérim avec laquelle nous pourrions travailler. La délibération que nous vous avons présentée est une délibération générique qui nous permet de conventionner avec des sociétés d'intérim par voie de décision ultérieure. Mais si on ne prend pas la délibération, on ne peut pas conventionner avec les sociétés d'intérim. Il faut donc avoir ouvert cette possibilité afin de pouvoir le cas échéant faire appel à une société d'intérim. Nous n'allons pas conventionner à chaque fois, nous n'allons pas repasser cette délibération à chaque fois. Dès lors que nous aurons besoin de faire appel à des sociétés d'intérim, il faut que cette possibilité nous soit ouverte par le Conseil municipal, indépendamment du poste et de la société d'intérim avec laquelle nous allons travailler. Il faut donc nous ouvrir cette possibilité, sinon nous ne pourrions pas contractualiser avec lesdites sociétés d'intérim. C'est vraiment une délibération générique, il était donc normal que la convention ne soit pas jointe à cette délibération ».

M. Boutillier : « Je suis d'accord avec vous. Par contre, toute convention doit passer en Conseil ».

Mme Debarge : « Ou alors elles passeront en Conseil ... »

M. Boutillier : « Vous pouvez discuter avec toutes les entreprises, il n'y a pas de souci mais... »

Mme Debarge : « Avant de conventionner avec une société d'intérim, nous avons besoin que vous nous autorisiez à le faire. Même si après l'on repasse la convention effective dans un prochain Conseil municipal et concernant un poste bien précis, préalablement, nous devons signer cette

délibération... »

Mme la Maire : « Madame Debarge, je crois que nous allons clarifier ce dossier et le représenter au prochain Conseil.

Nous allons maintenant passer à la délibération n° 17 concernant le rapport d'activités 2020 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS. Je laisse la parole à monsieur Chappet pour son exercice préféré ».

**N° 17 - Rapport d'activités 2020
du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély
au Conseil d'Administration de la SEMIS**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2020, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois :

- Le 30 janvier
- Le 28 mai
- Le 23 juin
- Le 2 octobre
- Le 27 novembre

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle à caractère mixte de la SEMIS s'est réunie le 26 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2020 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale à caractère mixte a également affecté les bénéfices de l'exercice (2 044 217,10 €) comme suit :

- 197 692,16 € en réserves statutaires activité non agréée
- 1 846 524,94 € en autres réserves activité agréée

Outre les conseils d'administration, les délégués du Conseil Municipal siègent également :

- A la commission d'attribution des logements
- A la commission d'appels d'offres/marché

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION EST COMPOSEE NOTAMMENT DE :

➤ Avant élections municipales

- Madame Françoise BLEYNIE
- Monsieur Gérard DESRENTE
- Monsieur Christian SCHMITT
- Madame Nelly VEILLET

➤ Après élections municipales

- Monsieur Thierry BARON
- Madame Evelyne PARISI
- Madame Florence BETIZEAU

- Madame Françoise DURAND
- Monsieur Joël TERRIEN

La commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de la société s'est réunie à 10 reprises en 2020.

1 181 demandes ont été déposées auprès de nos services, dont 145 demandes de mutation. 496 demandes ont été saisies en ligne et validées par nos services, dont 45 demandes de mutation. En 2020, 443 demandes ont été étudiées en CAL, 398 demandeurs de logement ont reçu une proposition ce qui a débouché sur 254 attributions.

Au 31 décembre 2020, le nombre des demandes actives était de 1 375.

LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES / MARCHES EST COMPOSEE COMME SUIV :

Membres à voix délibérative	
Titulaires	Suppléants
Le PDG : Mr Bruno DRAPRON	Un administrateur : Mr Joël TERRIEN
Un administrateur : Mr Thierry BARON	Un administrateur : Mr Philippe CALLAUD
Un administrateur : Mr Pierre TUAL	Une administratrice : Mme Françoise DURAND
Le maire de la Commune ou son représentant concernée par la construction de logements sociaux	

La commission d'appel d'offres / marchés s'est réunie à de nombreuses reprises en 2020 afin d'ouvrir et analyser les différents appels d'offres.

Conformément à la loi n° 93.112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, les procès-verbaux ont été adressés à l'ensemble des administrateurs.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SEM EN 2020

Le résultat 2020 arrêté à la somme de 2 044 217 euros est en baisse de 355 805 euros par rapport à 2019.

➤ **La SEMIS a eu plusieurs faits marquants en 2020 :**

La mise en service de :

- 8 logements sociaux à Burie « Les plantes du dessus » (983K€ dont 154K€ de FP).
- 9 logements sociaux à Chaniers « Abbé Vieuille » (1 150K€ dont 97K€ de FP).
- 4 logements à Landes (537K€ dont 42K€ de FP).

Soit un investissement total de 2 670K€ financé sur FP à hauteur de 293K€.

La cession d'un local :

- 1 local de l'hôtel d'entreprise.

Pour une marge nette totale de 89K€.

On notera également :

- La cession du programme en crédit-bail SAMELEC

La livraison de réhabilitations lourdes de plusieurs programmes :

- Prg 22 : CHARLES DANGIBEAUD (8 logts)
- Prg 52 : ST GEORGES D'OLERON (12 logts)

- Prg 422 : ECUREUIL 1 (9 logts)
- Prg 471 : Foyers Soleil

Pour un investissement total de 908K€ financé par emprunt à plus de 70% (100% pour le foyer).

La mise en service de composants (dans le cadre de renouvellement ou de travaux d'adaptation) pour un montant de **1 355K€** (entièrement financé sur fonds propres).

La vente de 3 lots en stock : 2 pour Dolus D'Oléron (marge de 26K€), 1 logement du programme de La Garenne.

Résultat :

SEMIS	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	717 368 €	2 329 199 €	2 331 400 €	1 844 751 €	- 486 649 €
Comptes exceptionnels	267 708 €	409 419 €	112 172 €	189 448 €	77 276 €
Impôts	7 800 € -	35 494 € -	43 550 €	10 018 €	53 568 €
Total général	992 876 €	2 703 124 €	2 400 022 €	2 044 217 €	- 355 805 €

Le résultat est une nouvelle fois élevé cette année à 2 044K€.

Le résultat courant est de 1 845K€ ce qui affiche un modèle d'exploitation solide qui résiste à la conjoncture marquée par la montée en puissance de la RLS.

La SEMIS prouve une nouvelle fois la performance de son exploitation par la maîtrise de la **vacance** (malgré un pic à la rentrée 2020 lié au COVID) et de l'**impayé**, la parfaite maîtrise des **charges d'entretien**, ainsi que des **frais de gestion** et un **taux d'endettement** à la baisse (frais financiers à la baisse profitant de la baisse du taux du livret A).

Le résultat exceptionnel est stable, constitué principalement cette année des dégrèvements de TFPB (perçus chaque année à la suite des travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité).

Tableau de financement :

TABLEAU DE FINANCEMENT 2020 -Partie 1			
EMPLOIS			RESSOURCES
		6 887 267 €	Capacité d'autofinancement de l'exercice
		-760 €	Dotations aux intérêts compensateurs (#6862)
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	6 533 514 €	132 758 €	Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :
<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	6 532 480 €	132 501 €	<i>-Cessions d'éléments d'actif (775)</i>
<i>Immobilisations financières</i>	1 034 €	257 €	<i>-Cessions ou réductions d'immobilisations financières</i>
Réduction de capitaux propres		2 254 579 €	Augmentation de capitaux propres (hors résultat : var. subvention + 777)
		6 285 557 €	Augmentation des dettes financières :
Remboursement des dettes financières LT (hors prêts relais)	4 723 997 €	6 271 215 €	<i>-Emprunts LT hors prêts relais SEMIS et hors In Fine</i>
		14 342 €	<i>-Dépôts de garantie (évolution du solde)</i>
Intérêts compensateurs courus	760 €		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (variation #48111)	-760 €		
TOTAL EMPLOIS	11 257 511 €	15 559 402 €	TOTAL RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	4 301 891 €		PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	15 559 402 €	15 559 402 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE AGREEE ET NON AGREEE

Afin de satisfaire la nouvelle réglementation des SEM qui prévoit une présentation du compte de résultat par secteur agréé et non agréé, l'ensemble des comptes de classe 6 et 7 a dû être ventilé.

Pour ce faire, il a été procédé comme suit :

- Pour les produits et charges imputés à un **programme**, la ventilation a été réalisée selon **l'appartenance du programme** : Agréé ou Non Agréé.
- Pour les produits et charges imputés à un **programme mixte**, la ventilation a été basée sur la clé de répartition utilisée pour le calcul de l'IS, à savoir la **répartition en m² SH**.
- Pour les produits et charges imputés à **l'administration générale**, la ventilation a été réalisée **selon le type de charge et de produit**. Ainsi, soit le poste de coût/produit est direct pour l'une des activités (agrée ou non) et est donc affectée à 100% à l'une des 2 activités (exemple : cotisation CGLLS). Soit le poste de coût/produit est indirect, et dans ce cas on applique la clé de répartition du prorata de produit.

Note sur la présentation des comptes :

Pour analyser la santé financière de la SEMIS et faciliter la lecture des comptes de résultats, les comptes sont regroupés en type de dépenses et de produits (exemple : « Loyers ») correspondant pour la plupart à des sous comptes (exemple : 702). Cela permet notamment l'analyse des coûts et des produits nets, incluant l'effet des dotations et des reprises (exemple : le coût net du gros entretien).

Les résultats sont affichés sous la forme de résultats courants et exceptionnels. Le sous compte « 777 quote part des subventions d'investissements » est volontairement classé dans le résultat courant (bien que le PCG le caractérise d'exceptionnel) puisqu'il fait partie intégrante des données d'exploitation dans le secteur de la construction/gestion immobilière, au même titre que les comptes financiers.

SEMIS

SEMIS	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	717 368 €	2 329 199 €	2 331 400 €	1 844 751 €	- 486 649 €
Comptes exceptionnels	267 708 €	409 419 €	112 172 €	189 448 €	77 276 €
Impôts	7 800 € -	35 494 € -	43 550 €	10 018 €	53 568 €
Total général	992 876 €	2 703 124 €	2 400 022 €	2 044 217 €	- 355 805 €

Le résultat est une nouvelle fois élevé cette année à 2 044K€.

Le résultat courant est de 1 845K€ ce qui affiche un modèle d'exploitation solide qui résiste à la conjoncture marquée par la montée en puissance de la RLS.

La SEMIS prouve une nouvelle fois la performance de son exploitation par la maîtrise de la **vacance** (malgré un pic à la rentrée 2020 lié au COVID) et de l'**impayé**, la parfaite maîtrise des **charges d'entretien**, ainsi que des **frais de gestion** et un **taux d'endettement** à la baisse (frais financiers à la baisse profitant de la baisse du taux du livret A).

Le résultat exceptionnel est stable, constitué principalement cette année des dégrèvements de TFPB (perçus chaque année à la suite des travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité).

SEMIS	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	19 510 043 €	18 901 699 €	18 767 339 €	18 455 942 €	- 311 396 €
Comptes courants					- €
CEE suite à immobilisation	- €				- €
Divers	481 577 €	414 966 €	204 020 €	92 603 €	- 111 417 €
Loyers	16 550 946 €	16 812 175 €	17 196 163 €	17 387 679 €	191 516 €
Marge sur vente de terrain		27 905 €	26 015 €	25 591 €	- 424 €
Marge sur vente d'immeuble	- 18 314 €	- 25 339 €	- 257 €	- 5 839 €	- 5 582 €
Masse salariale immobilisée	18 920 €	95 122 €	23 780 €	40 816 €	17 036 €
Prestations de services	66 341 €	83 543 €	38 202 €	25 494 €	- 12 709 €
Produits des activités annexes	17 386 €	16 842 €	16 636 €	16 343 €	- 294 €
Produits des activités annexes (refacturations)	87 172 €	106 858 €	106 949 €	108 078 €	1 129 €
Produits financiers	177 796 €	169 672 €	137 487 €	89 660 €	- 47 827 €
Quote part subventions d'investissements	1 047 744 €	840 813 €	809 890 €	814 709 €	4 820 €
Refacturation régie	293 525 €	240 825 €	219 179 €	192 715 €	- 26 464 €
Refacturation régie (récupérable)	31 091 €	24 533 €	34 187 €	20 287 €	- 13 901 €
Reprise de provision pour dépréciation	16 391 €	8 068 €	49 445 €	10 450 €	- 38 995 €
RLS		- 700 758 €	- 785 230 €	- 1 076 748 €	- 291 518 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)	99 233 €	94 263 €	85 357 €	127 556 €	42 199 €
Variation des stocks (en-cours de production, produits)	680 €				- €
Comptes exceptionnels					- €
Dégrèvement TFPB	575 092 €	350 580 €	507 260 €	455 304 €	- 51 956 €
Divers	24 028 €	39 429 €	69 019 €	20 255 €	- 48 763 €
Marge sur cession d'immobilisation	40 433 €	302 202 €	29 235 €	110 988 €	81 752 €
B- CHARGES	18 291 592 €	15 974 607 €	16 001 046 €	16 078 859 €	77 813 €
Comptes courants					- €
Achats d'études et de prestations de services	7 967 €	16 924 €			- €
Achats de travaux	680 €				- €
Assurance	179 604 €	159 922 €	202 568 €	216 784 €	14 216 €
Cotisation CGLLS	400 715 €	226 070 €	214 869 €	33 510 €	- 181 359 €
Cotisations et dons	61 410 €	61 018 €	57 251 €	83 889 €	26 639 €
Coût Impayés	253 016 €	286 391 €	259 266 €	131 166 €	- 128 100 €
Coût lots inoccupés	11 784 €	36 476 €	50 155 €	64 254 €	14 099 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	69 156 €	78 863 €	43 332 €	44 760 €	1 428 €
Coût net Gros entretien	473 935 €	531 214 €	281 288 €	447 643 €	166 355 €
Déplacements, missions et réceptions	34 785 €	34 116 €	31 431 €	10 714 €	- 20 718 €
Dépréciation du stock	46 937 €	55 283 €	5 379 €		- 5 379 €
Divers	140 108 €	99 335 €	112 136 €	97 175 €	- 14 961 €
Dotation aux amortissements	6 974 635 €	5 442 396 €	5 556 986 €	5 733 348 €	176 362 €
Entretien courant	1 918 391 €	1 405 137 €	1 426 039 €	1 661 378 €	235 339 €
Fluides et fournitures	77 912 €	72 379 €	88 447 €	156 551 €	68 104 €
Frais financiers	1 674 844 €	1 539 628 €	1 457 753 €	1 332 603 €	- 125 150 €
Frais postaux et de télécommunications	91 221 €	95 957 €	88 347 €	97 713 €	9 365 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)	37 104 €	22 301 €	26 395 €	19 811 €	- 6 584 €
Honoraires conseils (droit soc,jurid,RH,stratég,..)	38 687 €	28 529 €	64 204 €	44 691 €	- 19 512 €
Honoraires informatiques	44 075 €	19 866 €	39 306 €	43 833 €	4 527 €
Impôts fonciers	1 877 778 €	1 959 982 €	2 047 062 €	2 102 223 €	55 161 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	19 867 €	17 761 €	16 630 €	14 606 €	- 2 024 €
Intéressement du personnel	140 791 €	260 389 €	275 523 €	237 774 €	- 37 750 €
Locations	29 347 €	44 578 €	39 163 €	37 164 €	- 1 999 €
Masse salariale NR	3 077 928 €	2 937 510 €	2 919 925 €	2 907 905 €	- 12 020 €
Personnel extérieur	25 559 €	2 037 €	1 517 €	800 €	- 717 €
Provision GE & RC des Foyers	24 444 €	21 406 €	25 037 €	26 582 €	1 546 €
Publicité, publications, relations publiques	45 353 €	46 933 €	52 006 €	49 917 €	- 2 089 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	139 018 €	149 366 €	193 568 €	207 570 €	14 002 €
Services bancaires et assimilés	25 459 €	20 954 €	33 301 €	22 027 €	- 11 274 €
Subvention versée	72 549 €	70 504 €	82 814 €	58 295 €	- 24 518 €
TVA	92 742 €	86 524 €	94 820 €	102 678 €	7 858 €
Variation de stock	52 332 €	41 555 €	43 378 €	36 073 €	- 7 304 €
Comptes exceptionnels					- €
Divers	70 995 €	46 756 €	57 437 €	11 691 €	- 45 746 €
VNC sorties	60 462 €	56 548 €	113 713 €	43 730 €	- 69 982 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	- 240 388 €	- 179 488 €	- 322 192 €	- 341 677 €	- 19 485 €
Comptes exceptionnels					- €
Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	- 240 388 €	- 179 488 €	- 322 192 €	- 341 677 €	- 19 485 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)	- 0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Comptes courants					- €
Intercos - frais de gestion	- 0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
E- Solde récupérable	7 014 €	8 986 €	529 €	1 207 €	678 €
Comptes courants					- €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	7 014 €	8 986 €	529 €	1 207 €	678 €
F- Impôt sur les bénéfices (Produit si négatif)	- 7 800 €	35 494 €	43 550 €	10 018 €	53 568 €
Impôts					- €
Impôt sur les bénéfices	- 7 800 €	35 494 €	43 550 €	10 018 €	53 568 €

Résultats par activité :

SEMIS	2017	2018	2019	2020	Evolution N-1
Crédit Bail	16 156 €	17 263 €	20 778 €	4 211 €	- 16 568 €
Foyers	33 185 €	- 54 472 €	95 069 €	108 575 €	13 506 €
Location Commerciale	82 846 €	504 245 €	268 930 €	365 725 €	96 795 €
Location Habitation	4 468 588 €	5 434 281 €	5 468 987 €	4 966 885 €	- 502 102 €
Régie	- 23 161 €	- 49 362 €	- 1 684 €	- 26 302 €	- 24 618 €
Structure	-3 442 348 €	-3 190 474 €	-3 475 843 €	-3 370 945 €	104 898 €
Vente de terrains	- 17 997 €	15 794 €	9 126 €	11 275 €	2 149 €
Vente d'immeubles	- 124 394 €	25 849 €	14 658 €	- 15 207 €	- 29 865 €
Total général	992 876 €	2 703 124 €	2 400 022 €	2 044 217 €	- 355 805 €

Les activités suivantes sont en hausse :

- Structure (+105K€)
- Location Commerciale (+97K€)
- Foyers (+13K€)
- Vente de terrains : (+2K€)

Les activités suivantes sont en baisse :

- Location Habitation (-502K€)
- Vente d'immeuble : (-30K€)
- Régie : (-25K€)
- Crédit-Bail (-17K€)

L'analyse de ces activités se trouve ci-après.

SEMIS « agréée » vs « non agréée »

SEMIS	LIBELLE2	2019		Total 2019	2020		Total 2020
		Activité agréée	Activité non agréée		Activité agréée	Activité non agréée	
A- PRODUITS		17 408 741 €	1 358 597 €	18 767 339 €	17 041 441 €	1 414 501 €	18 455 942 €
Comptes courants							
Divers		198 230 €	5 790 €	204 020 €	91 058 €	1 545 €	92 603 €
Loyers		16 062 117 €	1 134 046 €	17 196 163 €	16 248 456 €	1 139 223 €	17 387 679 €
Marge sur vente de terrain			26 015 €	26 015 €		25 591 €	25 591 €
Marge sur vente d'immeuble			257 €	257 €		5 839 €	5 839 €
Masse salariale immobilisée		23 810 €	30 €	23 780 €	36 257 €	4 559 €	40 816 €
Prestations de services			38 202 €	38 202 €		25 494 €	25 494 €
Produits des activités annexes		16 636 €		16 636 €	16 343 €		16 343 €
Produits des activités annexes (refacturations)		51 273 €	55 677 €	106 949 €	49 274 €	58 805 €	108 078 €
Produits financiers		137 487 €		137 487 €	89 660 €		89 660 €
Quote part subventions d'investissements		796 363 €	13 527 €	809 890 €	802 247 €	12 463 €	814 709 €
Refacturation régie		219 179 €		219 179 €	192 715 €		192 715 €
Refacturation régie (récupérable)		34 187 €		34 187 €	20 287 €		20 287 €
Reprise de provision pour dépréciation			49 445 €	49 445 €		10 450 €	10 450 €
RLS		785 230 €		785 230 €	1 076 748 €		1 076 748 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/C		85 357 €		85 357 €	124 363 €	3 194 €	127 556 €
Comptes exceptionnels							
Dégrèvement TFPB		503 325 €	3 935 €	507 260 €	427 425 €	27 879 €	455 304 €
Divers		65 777 €	3 242 €	69 019 €	20 105 €	150 €	20 255 €
Marge sur cession d'immobilisation		231 €	29 004 €	29 235 €		110 988 €	110 988 €
B- CHARGES		14 787 771 €	1 213 274 €	16 001 046 €	14 854 384 €	1 224 475 €	16 078 859 €
Comptes courants							
Assurance		192 473 €	10 095 €	202 568 €	203 740 €	13 044 €	216 784 €
Cotisation CGLLS		214 869 €		214 869 €	33 510 €		33 510 €
Cotisations et dons		52 941 €	4 310 €	57 251 €	79 429 €	4 461 €	83 889 €
Coût Impayés		247 795 €	11 471 €	259 266 €	130 247 €	919 €	131 166 €
Coût lots inoccupés		34 833 €	15 322 €	50 155 €	57 261 €	6 993 €	64 254 €
Coût net des frais d'actes et contentieux		42 514 €	818 €	43 332 €	44 137 €	623 €	44 760 €
Coût net Gros entretien		262 670 €	18 618 €	281 288 €	457 105 €	9 462 €	447 643 €
Déplacements, missions et réceptions		26 640 €	4 791 €	31 431 €	9 818 €	895 €	10 714 €
Dépréciation du stock			5 379 €	5 379 €			
Divers		109 885 €	2 251 €	112 136 €	94 509 €	2 666 €	97 175 €
Dotation aux amortissements		5 161 216 €	395 770 €	5 556 986 €	5 323 362 €	409 986 €	5 733 348 €
Entretien courant		1 366 123 €	59 916 €	1 426 039 €	1 553 056 €	108 322 €	1 661 378 €
Fluides et fournitures		82 472 €	5 976 €	88 447 €	145 765 €	10 786 €	156 551 €
Frais financiers		1 312 542 €	145 211 €	1 457 753 €	1 192 013 €	140 590 €	1 332 603 €
Frais postaux et de télécommunications		82 120 €	6 227 €	88 347 €	91 294 €	6 419 €	97 713 €
Honoraires assist.constr.travx.& entr.(AMO,BET..)		24 219 €	2 177 €	26 395 €	19 051 €	761 €	19 811 €
Honoraires conseils (droit soc,jurid,RH,stratég,..)		62 599 €	1 604 €	64 204 €	42 627 €	2 065 €	44 691 €
Honoraires informatiques		36 342 €	2 964 €	39 306 €	40 388 €	3 445 €	43 833 €
Impôts fonciers		1 831 558 €	215 504 €	2 047 062 €	1 886 093 €	216 130 €	2 102 223 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)		14 856 €	1 774 €	16 630 €	12 857 €	1 749 €	14 606 €
Intéressement du personnel		259 389 €	16 134 €	275 523 €	223 049 €	14 724 €	237 774 €
Locations		35 845 €	3 317 €	39 163 €	34 421 €	2 743 €	37 164 €
Masse salariale NR		2 729 947 €	189 978 €	2 919 925 €	2 709 026 €	198 879 €	2 907 905 €
Personnel extérieur		1 403 €	114 €	1 517 €	800 €		800 €
Provision GE & RC des Foyers		25 037 €		25 037 €	26 582 €		26 582 €
Publicité, publications, relations publiques		11 041 €	40 964 €	52 006 €	9 042 €	40 874 €	49 917 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		179 101 €	14 467 €	193 568 €	182 889 €	24 681 €	207 570 €
Services bancaires et assimilés		26 941 €	6 359 €	33 301 €	20 245 €	1 782 €	22 027 €
Subvention versée		82 814 €		82 814 €	58 295 €		58 295 €
TVA		88 696 €	6 125 €	94 820 €	94 137 €	8 541 €	102 678 €
Variation de stock		43 378 €		43 378 €	36 073 €		36 073 €
Comptes exceptionnels							
Divers		40 474 €	16 964 €	57 437 €	3 210 €	8 482 €	11 691 €
VNC sorties		105 039 €	8 673 €	113 713 €	40 354 €	3 377 €	43 730 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)		-	320 879 € -	322 192 € -	339 538 € -	2 139 € -	341 677 € -
Comptes exceptionnels							
Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes		-	320 879 € -	322 192 € -	339 538 € -	2 139 € -	341 677 € -
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)		0 € -	0 €	0 € -	0 €	0 € -	0 €
Comptes courants							
Intercos - frais de gestion		-	0 € -	0 € -	0 € -	0 € -	0 €
E- Solde récupérable		-	529 € -	529 € -	1 207 €	0 € -	1 207 €
Comptes courants							
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérabl -		529 € -	0 € -	529 € -	1 207 €	0 € -	1 207 €
F- Impôt sur les bénéfices (Produit si négatif)			43 550 €	43 550 € -	213 € -	9 805 € -	10 018 €
Impôts							
Impôt sur les bénéfices			43 550 €	43 550 € -	213 € -	9 805 € -	10 018 €

SEMIS	2019		2020		Evolution N-1	
	Activité agréée	Activité non agréée	Activité agréée	Activité non agréée	Activité agréée	Activité non agréée
Comptes courants	2 196 621 €	134 779 €	1 781 883 €	62 868 €	- 414 738 €	- 71 911 €
Comptes exceptionnels	102 940 €	9 231 €	64 429 €	125 019 €	- 38 511 €	115 788 €
Impôts	-	43 550 €	213 €	9 805 €	213 €	53 355 €
Total général	2 299 562 €	100 460 €	1 846 525 €	197 692 €	- 453 037 €	97 232 €

Résultat par activité :

SEMIS	2019		2020		Evolution N-1	
	Activité agréée	Activité non agréée	Activité agréée	Activité non agréée	Activité agréée	Activité non agréée
Crédit Bail		20 778 €		4 211 €	- €	16 568 €
Foyers	62 481 €	32 588 €	71 176 €	37 399 €	8 695 €	4 811 €
Location Commerciale	99 084 €	169 846 €	101 683 €	264 042 €	2 599 €	94 196 €
Location Habitation	5 310 933 €	158 054 €	4 792 644 €	174 241 €	- 518 289 €	16 187 €
Régie	- 1 684 €	-	26 302 €	-	- 24 618 €	- €
Structure	- 3 171 252 €	- 304 591 €	- 3 092 675 €	- 278 269 €	78 577 €	26 322 €
Vente de terrains		9 126 €		11 275 €	- €	2 149 €
Vente d'immeubles		14 658 €		15 207 €	- €	29 865 €
Total général	2 299 562 €	100 460 €	1 846 525 €	197 692 €	- 453 037 €	97 232 €

Les résultats sont de 1 846K€ pour le secteur « agréé » et 198K€ pour le secteur « non agréé ».

Le secteur non agréé ne subit pas la RLS et est capable d'afficher un résultat courant positif grâce à la nouvelle durée d'amortissements adoptée en 2018.

C'est le cas cette année où le secteur affiche un résultat de 198K€ dont 63K€ de résultat courant. Le résultat courant perd en effet 72K€ dont 50K€ suite à l'augmentation de l'entretien courant des programmes.

Activité « Structure »

Le résultat est de -3 371K€, et s'améliore de 105K€.

Structure	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	400 534 €	479 143 €	298 308 €	243 170 €	- 55 138 €
Comptes courants					- €
CEE suite à immobilisation	- €				- €
Divers	82 858 €	73 118 €	47 263 €	5 864 €	- 41 400 €
Divers (dont CEE suite à P3R)	6 €	24 886 €	93 €	135 €	43 €
Masse salariale immobilisée	18 920 €	106 098 €	23 780 €	40 816 €	17 036 €
Prestations de services	59 185 €	54 583 €	38 202 €	25 494 €	- 12 709 €
Produits des activités annexes (refacturations)	18 542 €	20 851 €	20 596 €	23 545 €	2 949 €
Produits financiers	175 792 €	165 747 €	137 487 €	89 557 €	- 47 929 €
Refacturation régie		- €			- €
Refacturation régie (récupérable)			- €		- €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)	24 695 €	20 621 €	30 417 €	57 688 €	27 272 €
Comptes exceptionnels					- €
Dégrèvement TFPB	- €				- €
Divers	11 120 €	8 589 €	220 €	70 €	- 150 €
Marge sur cession d'immobilisation	9 417 €	4 650 €	250 €		- 250 €
B- CHARGES	4 229 756 €	3 999 242 €	4 104 505 €	3 997 717 €	- 106 788 €
Comptes courants					- €
Assurance	38 704 €	14 354 €	28 641 €	63 407 €	34 766 €
Cotisation CGLLS	368 731 €	199 509 €	180 671 €	2 892 €	- 183 562 €
Cotisations et dons	61 316 €	60 926 €	57 160 €	83 799 €	26 639 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	12 217 €	1 288 €	907 €		- 907 €
Coût net Gros entretien	61 €				- €
Déplacements, missions et réceptions	31 783 €	30 840 €	30 352 €	9 905 €	- 20 447 €
Divers	25 038 €	14 875 €	31 195 €	27 691 €	- 3 504 €
Dotation aux amortissements	153 102 €	167 032 €	134 095 €	136 673 €	2 578 €
Entretien courant	114 596 €	139 390 €	141 383 €	151 254 €	9 871 €
Fluides et fournitures	33 730 €	44 741 €	49 861 €	117 486 €	67 625 €
Frais postaux et de télécommunications	86 182 €	91 139 €	82 590 €	91 017 €	8 427 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)	5 €	260 €	18 €	2 733 €	2 714 €
Honoraires conseils (droit soc,jurid,RH,stratég,..)	38 399 €	28 529 €	64 204 €	44 691 €	- 19 512 €
Honoraires informatiques	44 075 €	19 866 €	39 306 €	43 833 €	4 527 €
Impôts fonciers	16 995 €	17 051 €	16 672 €	16 402 €	- 271 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	10 552 €	7 258 €	4 687 €	3 144 €	- 1 543 €
Intéressement du personnel	104 801 €	207 032 €	218 086 €	190 824 €	- 27 262 €
Locations	21 296 €	31 553 €	35 697 €	34 505 €	- 1 192 €
Masse salariale NR	2 768 977 €	2 651 902 €	2 688 798 €	2 689 462 €	664 €
Personnel extérieur	25 559 €	2 037 €	1 517 €	800 €	- 717 €
Publicité, publications, relations publiques	45 019 €	45 072 €	51 954 €	45 308 €	- 6 646 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	72 280 €	64 706 €	81 140 €	101 385 €	20 244 €
Services bancaires et assimilés	20 094 €	19 457 €	22 423 €	18 682 €	- 3 741 €
Subvention versée	43 500 €	43 500 €	43 500 €	23 500 €	- 20 000 €
TVA	92 742 €	86 524 €	96 907 €	102 678 €	5 771 €
Comptes exceptionnels					- €
VNC sorties		10 399 €	2 740 €	1 431 €	- 1 309 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)	379 075 €	365 119 €	373 904 €	373 797 €	- 107 €
Comptes courants					- €
Intercos - frais de gestion	379 075 €	365 119 €	373 904 €	373 797 €	- 107 €
E- Solde récupérable	- €		- €	- €	- €
Comptes courants					- €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	- €		- €	- €	- €
F- Impôt sur les bénéfices (Produit si négatif)	- 7 800 €	35 494 €	43 550 €	- 9 805 €	- 53 355 €
Impôts					- €
Impôt sur les bénéfices	- 7 800 €	35 494 €	43 550 €	- 9 805 €	- 53 355 €

Structure	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	- 3 470 684 €	- 3 157 820 €	- 3 430 023 €	- 3 379 389 €	50 634 €
Comptes exceptionnels	20 536 €	2 840 €	- 2 270 €	- 1 361 €	909 €
Impôts	7 800 €	- 35 494 €	- 43 550 €	9 805 €	53 355 €
Total général	- 3 442 348 €	- 3 190 474 €	- 3 475 843 €	- 3 370 945 €	104 898 €

Sur la partie PRODUITS, on peut noter les principales évolutions :

- **-82K de masse salariale immobilisée** : dépend des nouveaux logements (hors VEFA) ou des réhabilitations livrés dans l'année (hors composants).
- **-48K€ de produits financiers** (varie en fonction de la trésorerie, des taux et des choix de placements)
- **-41K€ de produits divers** : il s'agit de produits divers et à caractères exceptionnels. On y retrouvait en 2019 une partie des refacturations des diagnostics suite au rachat des baux (19K€) et une écriture de paie (retraite).
- **+27K€ de Subvention d'exploitation** : il s'agit d'un remboursement d'intérêt de la CDC.

Sur la partie CHARGES, on peut noter les principales évolutions :

- **+68K€ de fluides et fournitures** :
 - +35K€ de fournitures informatiques (campagne de renouvellement des téléphones, des écrans et des tours informatiques).
 - +38K€ de fournitures de travail (masques et produits liés au COVID).
- **+35K€ d'assurance** : indemnité de fin de carrière.
- **-27K€ d'intéressement du personnel** : dépend du résultat, de l'atteinte des objectifs annuels et de la masse salariale.
- **-53K€ d'impôts sur le revenu** : malgré un résultat non agréé positif, le résultat fiscal se trouve déficitaire cette année de -18K€, conséquence de la reprise des amortissements dérogatoires de l'activité crédit-bail (cession du programme). En plus d'absence d'IS cette année, la SEMIS bénéficie d'un crédit d'impôt mécénat et d'un report en arrière (carry back).
- **-183K€ de cotisation CGLLS** : baisse de la cotisation pour les organismes les plus touchés par la RLS.

Activité « Structure agréée » et « Structure non agréée »

		2020	
Structure		Activité agréée	Activité non agréée
A- PRODUITS		210 918 €	32 252 €
Comptes courants			
+ Divers		5 403 €	461 €
+ Divers (dont CEE suite à P3R)		127 €	8 €
+ Masse salariale immobilisée		36 257 €	4 559 €
+ Prestations de services			25 494 €
+ Produits des activités annexes (refacturations)		22 082 €	1 463 €
+ Produits financiers		89 557 €	
+ Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)		57 492 €	197 €
Comptes exceptionnels			
+ Divers			70 €
B- CHARGES		3 665 809 €	331 908 €
Comptes courants			
+ Assurance		58 432 €	4 975 €
+ Cotisation CGLLS	-	2 892 €	
+ Cotisations et dons		79 339 €	4 461 €
+ Déplacements, missions et réceptions		9 011 €	894 €
+ Divers		25 446 €	2 246 €
+ Dotation aux amortissements		125 931 €	10 743 €
+ Entretien courant		139 452 €	11 802 €
+ Fluides et fournitures		108 252 €	9 234 €
+ Frais postaux et de télécommunications		84 600 €	6 417 €
+ Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		2 518 €	215 €
+ Honoraires conseils (droit soc,jurid,RH,stratég,..)		42 627 €	2 065 €
+ Honoraires informatiques		40 388 €	3 445 €
+ Impôts fonciers		15 112 €	1 289 €
+ Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)		2 665 €	479 €
+ Intéressement du personnel		176 100 €	14 724 €
+ Locations		31 793 €	2 712 €
+ Masse salariale NR		2 490 583 €	198 879 €
+ Personnel extérieur		800 €	
+ Publicité, publications, relations publiques		4 433 €	40 874 €
+ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		95 048 €	6 336 €
+ Services bancaires et assimilés		17 217 €	1 464 €
+ Subvention versée		23 500 €	
+ TVA		94 137 €	8 541 €
Comptes exceptionnels			
+ VNC sorties		1 318 €	112 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)		362 216 €	11 582 €
Comptes courants			
+ Intercos - frais de gestion		362 216 €	11 582 €
E- Solde récupérable			
Comptes courants			
+ Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables			
F- Impôt sur les bénéfices (Produit si négatif)		-	9 805 €
Impôts			
+ Impôt sur les bénéfices		-	9 805 €

		2020		Total 2020	
Structure		Activité agréée	Activité non agréée		
Comptes courants	-	3 091 357 €	288 032 €	-	3 379 389 €
Comptes exceptionnels	-	1 318 €	43 €	-	1 361 €
Impôts			9 805 €		9 805 €
Total général	-	3 092 675 €	278 269 €	-	3 370 945 €

Les charges et produits indirects sont ventilés avec la clé de quote-part fiscalisable, qui est de **7,86%** vs 7,54% en 2019.

Le résultat « non agréé » représente 8.25% du déficit total de la structure.

On l'explique par les charges et produits directs qui sont donc ventilés à 100% en « agréé » ou en « non agréé ».

Les principales écritures comptables 100% agréées :

- Subventions versées (Le Logis, Tremplin 17)
- Produits financiers
- CGLLS

Les principales écritures comptables 100% non agréées :

- Impôts sur les bénéfices
- Rémunérations de gestion (Opération pour compte / Syndic)
- Honoraires de conventions de mandat
- Publicité, publications, relations publiques
- On notera également : Taxe d'apprentissage, CVAE... (faibles montants)

Cette année, le secteur agréé bénéficie de la réduction de la cotisation CGLLS (mesure de compensation face à la RLS).

Analyse des frais de gestion par lots :

	2017		2018		2019		2020	
	Activité agréée	Activité non agréée						
RESULTAT	- 3 277 907 €	- 164 440 €	- 2 873 085 €	- 317 389 €	- 3 171 252 €	- 304 591 €	- 3 092 675 €	- 278 269 €
Nombre de lots								
<i>Foyers</i>	251	41	290	41	296	41	296	41
<i>Location Commerciale / crédit bail</i>	30	39	31	39	34	42	34	40
<i>Location Habitation</i>	3508	88	3543	100	3535	121	3556	121
<i>Opération pour compte</i>		28		28		28		28
<i>Vente de terrains</i>		18		12		10		8
<i>Vente d'immeubles</i>		33		19		8		6
TOTAL	3789	247	3864	239	3865	250	3886	244
Coût de gestion au lot selon le secteur	865 €	666 €	744 €	1 328 €	821 €	1 218 €	796 €	1 140 €
Coût de gestion au lot (total)	853 €		778 €		845 €		816 €	

Les frais de gestion 2020 au logement s'élèvent à 796 € pour un logement agréé ou **816 € pour un logement tout secteur confondu**.

Cela représente **19,4% des loyers perçues (toute activité confondue)** contre 20,2% en 2019.

En moyenne sur les 3 dernières années, les frais de gestion 2019 au logement s'élèvent à 787 € pour un logement agréé ou **813 € pour un logement tout secteur confondu**.

Activité « Location Habitation »

Le résultat est de 4 967K€, en baisse de -502K€.

Le résultat courant diminue de -457K€.

Analyse du Compte de résultat simplifié :

Habitation	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	16 953 958 €	15 871 172 €	16 253 149 €	16 002 847 €	- 250 301 €
Comptes courants					
☒ CEE suite à immobilisation	0 €				- €
☒ Divers	382 917 €	138 450 €	142 482 €	74 069 €	- 68 413 €
☒ Loyers	14 947 871 €	15 148 966 €	15 499 081 €	15 729 310 €	230 229 €
☒ Marge sur vente d'immeuble			- €		- €
☒ Masse salariale immobilisée	- €	10 975 €			- €
☒ Prestations de services	7 156 €	28 960 €			- €
☒ Produits des activités annexes (refacturations)	6 732 €	17 060 €	15 937 €	14 360 €	- 1 577 €
☒ Produits financiers	1 810 €	3 924 €		102 €	102 €
☒ Quote part subventions d'investissements	943 726 €	748 260 €	724 104 €	733 607 €	9 504 €
☒ Refacturation régie		- €	- €		- €
☒ Refacturation régie (récupérable)		- €	- €		- €
☒ RLS		700 758 €	785 230 €	1 076 748 €	- 291 518 €
☒ Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)	74 538 €	70 599 €	54 941 €	66 871 €	11 930 €
Comptes exceptionnels					
☒ Dégrèvement TFPB	552 713 €	344 154 €	507 090 €	441 091 €	- 65 999 €
☒ Divers	12 909 €	27 409 €	65 759 €	20 185 €	- 45 574 €
☒ Marge sur cession d'immobilisation	23 585 €	55 123 €	28 985 €		- 28 985 €
B- CHARGES	11 948 365 €	9 972 182 €	10 174 995 €	10 408 627 €	233 632 €
Comptes courants					
☒ Achats d'études et de prestations de services	7 967 €	16 924 €			- €
☒ Assurance	124 222 €	129 936 €	158 792 €	138 077 €	- 20 716 €
☒ Cotisation CGLLS	7 474 €	7 411 €	7 064 €	7 036 €	- 27 €
☒ Coût Impayés	249 530 €	288 910 €	255 209 €	132 713 €	- 122 496 €
☒ Coût lots inoccupés	11 365 €	34 743 €	49 185 €	63 726 €	14 541 €
☒ Coût net des frais d'actes et contentieux	51 753 €	78 144 €	42 025 €	44 360 €	2 336 €
☒ Coût net Gros entretien	448 630 €	330 877 €	252 303 €	437 004 €	184 701 €
☒ Déplacements, missions et réceptions	1 710 €	1 403 €	371 €	549 €	178 €
☒ Divers	99 469 €	68 668 €	65 805 €	60 460 €	- 5 345 €
☒ Dotation aux amortissements	5 804 228 €	4 474 045 €	4 603 069 €	4 761 019 €	157 950 €
☒ Entretien courant	1 757 093 €	1 240 502 €	1 251 240 €	1 440 999 €	189 758 €
☒ Fluides et fournitures	8 222 €	7 752 €	14 845 €	14 935 €	90 €
☒ Frais financiers	1 349 263 €	1 244 313 €	1 181 829 €	1 097 377 €	- 84 451 €
☒ Frais postaux et de télécommunications	942 €	718 €	1 070 €	1 257 €	188 €
☒ Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)	32 575 €	17 473 €	22 663 €	15 549 €	- 7 115 €
☒ Honoraires conseils (droit soc,jurid,RH,stratég,..)	288 €				- €
☒ Impôts fonciers	1 702 615 €	1 782 835 €	1 866 156 €	1 927 743 €	61 587 €
☒ Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	5 192 €	6 656 €	7 416 €	7 342 €	- 74 €
☒ Intéressement du personnel	24 596 €	35 753 €	39 931 €	32 975 €	- 6 956 €
☒ Locations	3 434 €	7 627 €	2 811 €	2 598 €	- 213 €
☒ Masse salariale NR	54 434 €	48 841 €	49 110 €	50 181 €	1 070 €
☒ Publicité, publications, relations publiques	252 €	1 764 €	11 €	4 609 €	4 598 €
☒ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	64 096 €	60 248 €	106 341 €	87 709 €	- 18 632 €
☒ Services bancaires et assimilés	1 086 €	20 €	9 501 €	2 830 €	- 6 672 €
☒ Subvention versée	29 049 €	27 004 €	39 314 €	34 795 €	- 4 518 €
Comptes exceptionnels					
☒ Divers	54 032 €	27 159 €	40 474 €	3 210 €	- 37 264 €
☒ VNC sorties	54 848 €	32 457 €	108 461 €	39 575 €	- 68 886 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	- 240 658 €	- 178 010 €	- 321 369 €	- 341 474 €	- 20 105 €
Comptes exceptionnels					
☒ Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	- 240 658 €	- 178 010 €	- 321 369 €	- 341 474 €	- 20 105 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)	- 302 417 €	- 284 665 €	- 287 269 €	- 285 862 €	1 407 €
Comptes courants					
☒ Intercos - frais de gestion	- 302 417 €	- 284 665 €	- 287 269 €	- 285 862 €	1 407 €
E- Solde récupérable	6 071 €	- 2 033 €	529 €	0 €	529 €
Comptes courants					
☒ Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	6 071 €	- 2 033 €	529 €	0 €	529 €
Habitation	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	4 228 920 €	5 245 220 €	5 337 456 €	4 889 867 €	- 447 589 €
Comptes exceptionnels	239 669 €	189 061 €	131 532 €	77 018 €	- 54 513 €
Total général	4 468 588 €	5 434 281 €	5 468 987 €	4 966 885 €	- 502 102 €

PRODUITS :

- **Loyers (+230K€)** : effet des livraisons 2020 et 2019 (année pleine), des mises aux loyers plafond à la relocation et de l'évolution IRL.
- **Produits divers exceptionnels (-45K€)** remboursements au titre de l'article 700 suite à litige perçus en 2019.
- **Dégrèvement TFPB (-66K€)** : Dépend des travaux éligibles au dégrèvement livrés en N-1.
- **Produits divers (-77K€)** : produits à caractère exceptionnel (bien qu'ils soient classés en exploitation) perçus en 2019 (refacturation de diagnostics techniques suite au rachat des baux de Saintes et remboursements de sinistres divers).
- **RLS (+292K€)** : montée en puissance de la RLS jusqu'en 2021.

CHARGES :

- **Entretien courant (+190K€)** : voir détail ci-après. Retour à un coût « normal » après une année exceptionnelle.
- **Coût net Gros entretien (+184K€)** : Le coût net de gros entretien dépend à la fois des travaux reportés, du coût des travaux réalisés par rapport aux montants provisionnés, et au plan des 3 prochaines années. Le montant total des travaux effectués en 2019 avait fait l'objet d'une forte reprise car seulement 58% des montants provisionnés ont été dépensé. L'augmentation de ce coût est donc un retour à une valeur plus « normale ».
- **Dotations aux amortissements (+158K€)** : ce poste dépend des investissements réalisés et est un indicateur de vétusté/renouvellement de l'actif.
- **Impôts fonciers (+62K€)**.
- **Charges exceptionnelles diverses (-37K€)** : suite litige en 2019.
- **VNC sortie (-69K€)** : il s'agit des composants renouvelés avant la date de fin d'amortissement.
- **Frais financiers (-84K€)** : on notera d'une part l'effet du réaménagement de la dette en 2019, ainsi qu'un taux du livret A historiquement bas et en baisse au 1^{er} février 2020. Enfin, le rythme de souscription des nouveaux emprunts a été également ralenti parallèlement aux décalages de projets neufs et de réhabilitations.
- **Coût de l'impayé (-122K€)** : stabilisation de la provision et baisse relative des créances clients.

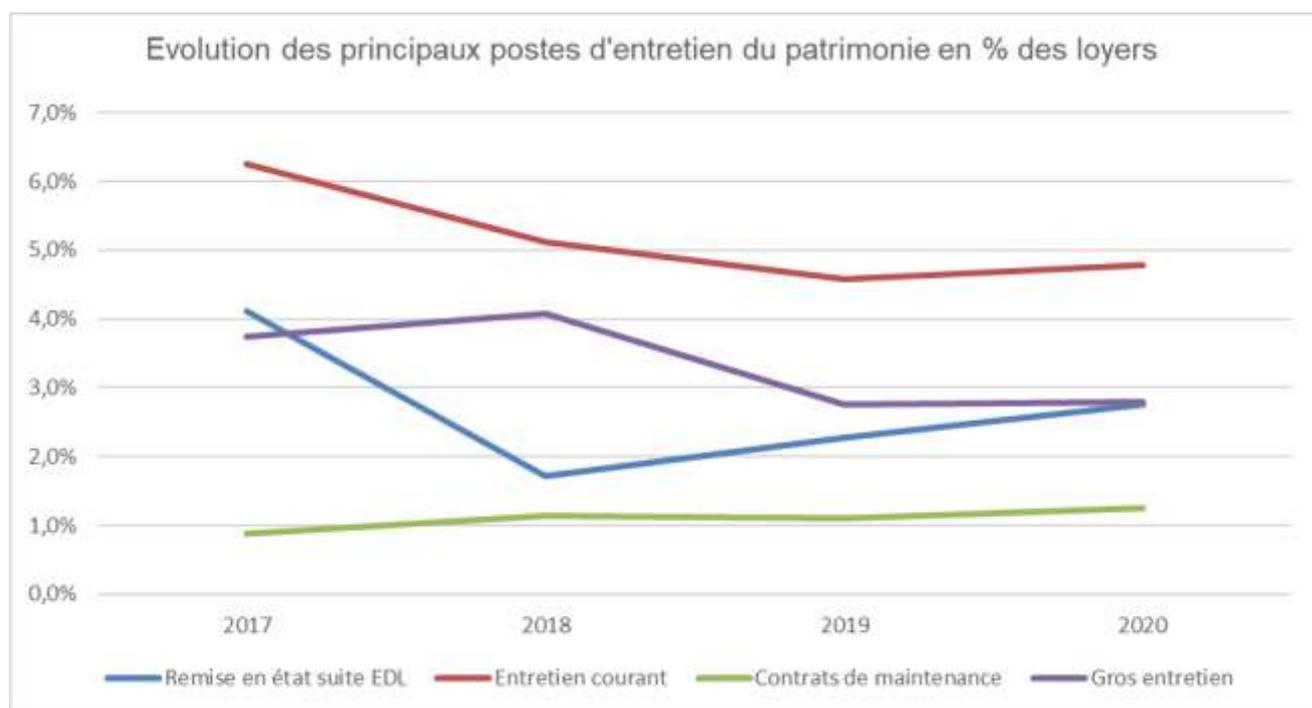
Entretien non récupérable de l'activité "location habitation"

	2017	2018	2019	2020	Evolution
Remise en état suite EDL	752 496 €	472 739 €	574 017 €	535 850 €	- 38 167 €
<i>Refacturation EDL (en valeur)</i>	- 137 816 €	- 212 493 €	- 220 653 €	- 102 394 €	118 259 €
<i>Refacturation EDL (en %)</i>	18,3%	44,9%	38,4%	19,1%	-19,3 points
Entretien courant	934 558 €	776 332 €	709 162 €	753 771 €	44 609 €
Contrats de maintenance	130 761 €	171 441 €	170 137 €	195 466 €	25 329 €
Surcoût amiante	29 663 €	3 818 €	8 150 €	13 618 €	5 468 €
SOUS TOTAL	1 709 662 €	1 211 836 €	1 240 812 €	1 396 311 €	155 499 €
% des loyers (702)	11,4%	8,0%	8,0%	8,9%	+0,9 points
Entretien suite sinistre (honoraires compris)	215 945 €	273 526 €	176 022 €	246 582 €	70 559 €
<i>Remboursement de sinistres</i>	- 191 128 €	- 222 118 €	- 165 594 €	- 201 894 €	- 36 300 €
Gros entretien	560 363 €	617 841 €	428 507 €	440 009 €	11 502 €
Réparation locative	32 836 €	30 445 €	28 974 €	19 073 €	- 9 901 €
<i>Refacturation de réparation locative</i>	- 32 836 €	- 30 445 €	- 28 974 €	- 19 073 €	9 901 €
SOUS TOTAL	585 180 €	669 248 €	438 935 €	484 696 €	45 762 €
TOTAL	2 294 843 €	1 881 085 €	1 679 747 €	1 881 007 €	201 260 €
% des loyers (702)	15,4%	12,4%	10,8%	12,0%	+1,2 points

L'entretien courant est de **8.9%**, contre **8,0% en 2019**.

Le gros entretien représente **2.8%** des loyers, comme en 2019.

Au total, l'entretien représente **12%** des loyers (+1.2 point vs N-1) ce qui est le ratio cible. A l'échelle nationale le ratio des SEM est de 13.6% ¹.



¹ « Observatoire des EPL immobilières 2019 »
Page 62 sur 95

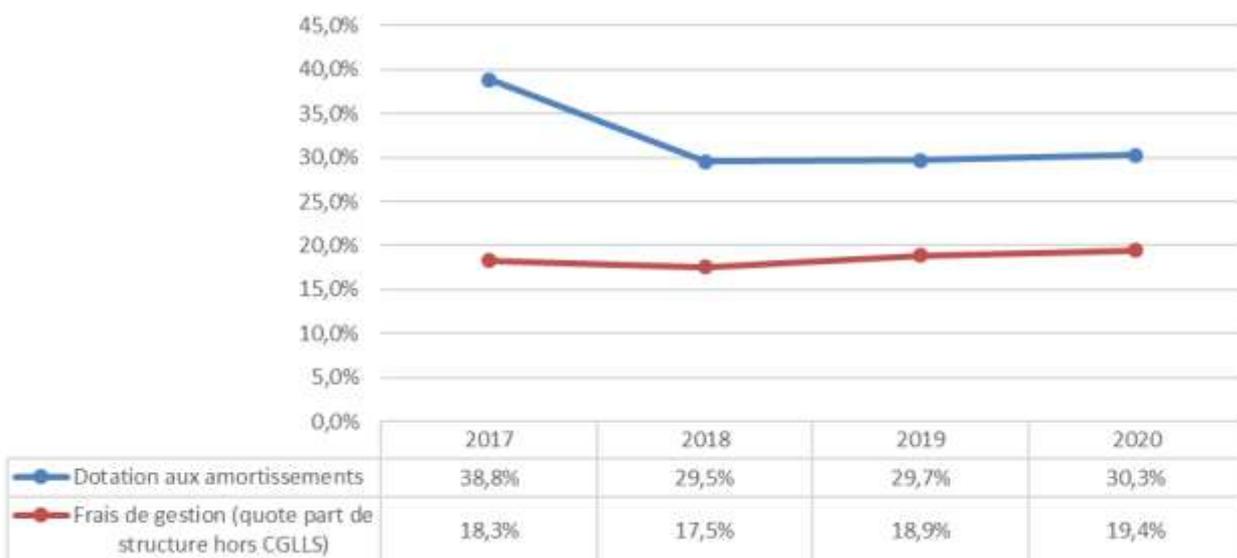
Poids des principaux postes de charges par rapport aux loyers d'habitation (1).



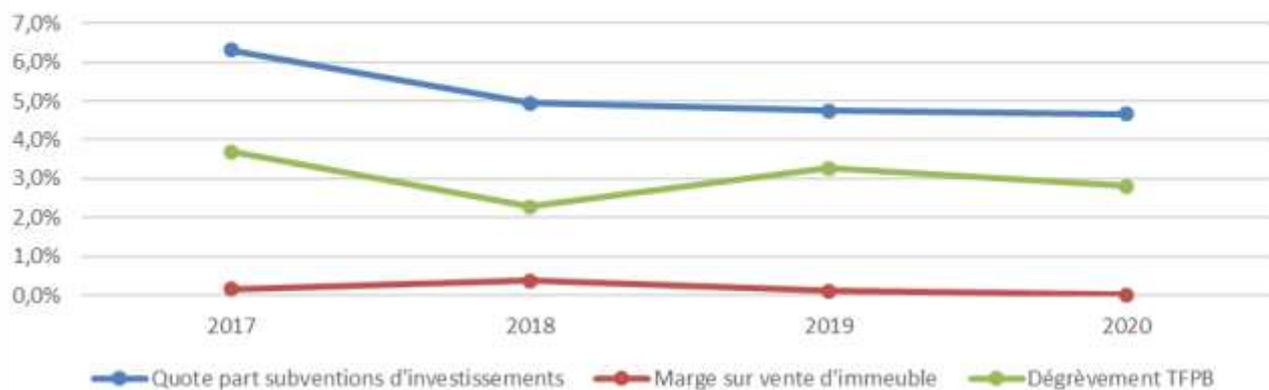
On constate que la SEMIS a **absorbée la RLS (-6,8 points de marge)** grâce à la baisse simultanée :

- De **l'entretien courant** (+2,6 points de marge) : baisse volontaire de ce poste pour faire face à la RLS
- De la **cotisation CGLLS** (2,5 points de marge) : contrepartie de la CGLLS pour aider les organismes les plus impactés face la RLS
- Des **frais financiers** (+2 points de marge) : réaménagement de la dette en 2019 + baisse du taux du livret A au 1^{er} février 2020 + décalage d'investissements

Poids des principaux postes de charges par rapport aux loyers d'habitation (2).



Poids des principaux postes de produits par rapport aux loyers d'habitation.



Habitation	2019		Total 2019	2020		Total 2020
	Activité agréée	Activité non agréée		Activité agréée	Activité non agréée	
Comptes courants	5 202 617 €	134 839 €	5 337 456 €	4 731 251 €	158 616 €	4 889 867 €
Comptes exceptionnels	108 316 €	23 216 €	131 532 €	61 393 €	15 626 €	77 018 €
Total général	5 310 933 €	158 054 €	5 468 987 €	4 792 644 €	174 241 €	4 966 885 €

Le résultat courant de l'activité **agréée** est en baisse à 4 731K€ (contre 5 203K€ en 2019), soit 31,4% des loyers contre 35% en 2019.

Le résultat courant de l'activité **non agréée** est en hausse à 159K€ (vs 135K€ en 2019), soit 24% des loyers contre 31,3% en 2019.

Le modèle économique de la location agréée contient quelques différences avec la location « libre ».

L'activité agréée :

- Supporte la RLS
- Subit un taux d'entretien courant généralement plus élevé
- Reverse une partie de son résultat aux communes avec lesquelles elle a une convention de garantie d'exploitation (dégrade le résultat de la SEMIS car le solde total des communes est créditeur).

Néanmoins, elle possède aussi des avantages :

- Elle bénéficie d'exonération de taxe foncière pendant 25 ans.
- Elle reprend chaque année une quote-part de subvention d'investissement (initialement versée par les partenaires lors de la construction du programme).

Résultats par programme (hors écritures d'engagement pour les garanties d'exploitation) :

L'analyse Pareto sur les résultats moyens des programmes montrent que 80% du résultat de l'activité « Location Habitation » est réalisé par 24% des programmes (soit jusqu'au programme N°80 à Angoulins).

Les notes de 0 à 20 sont déterminées sur la base des déciles des résultats (10 étant égal à un résultat à 0 et 20 étant le décil le plus élevé).

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
2	BELLEVUE 2	€ 366 180	€ 319 901	€ 240 312	€ 280 996	€ 301 847	€ 1 487	15	5,5%
41		€ 201 864	€ 354 318	€ 332 207	€ 311 152	€ 299 885	€ 1 764	15	
3	LES BOIFFIERS 210	€ 292 346	€ 274 915	€ 277 891	€ 268 509	€ 278 415	€ 1 465	16	11,0%
1	BELLEVUE 1	€ 332 312	€ 292 056	€ 213 562	€ 190 474	€ 257 101	€ 1 558	15	16,0%
41		€ 223 899	€ 216 605	€ 141 979	€ 184 368	€ 191 713	€ 1 861	15	20,7%
4	LES BOIFFIERS 250	€ 267 448	€ 195 548	€ 160 567	€ 130 781	€ 188 586	€ 1 746	17	24,2%
4	BELLEVUE 4	€ 181 536	€ 167 616	€ 197 163	€ 171 900	€ 179 554	€ 1 381	16	27,6%
3	BELLEVUE 3	€ 152 302	€ 181 068	€ 129 774	€ 152 594	€ 153 935	€ 1 877	14	30,9%
41		€ 94 408	€ 198 377	€ 127 422	€ 123 311	€ 135 880	€ 2 192	17	33,7%
6	LA FENETRE 130	€ 129 393	€ 141 592	€ 105 084	€ 129 242	€ 126 328	€ 1 170	18	36,2%
41		€ 111 836	€ 136 768	€ 64 624	€ 88 379	€ 100 402	€ 905	13	38,5%
2	SAINT SORLIN	€ 60 157	€ 67 936	€ 150 373	€ 98 856	€ 94 330	€ 2 358	12	40,3%
23	CASERNE TAILLEBOURG	€ 83 168	€ 81 966	€ 145 857	€ 65 333	€ 94 081	€ 1 568	18	42,0%
6	BOIFFIERS 1 LOCATION	€ 71 729	€ 96 639	€ 90 158	€ 97 481	€ 89 002	€ 2 781	15	43,7%
10	BOIFFIERS 3	€ 115 572	€ 53 277	€ 66 020	€ 66 483	€ 75 338	€ 2 153	19	45,4%
41		€ 75 552	€ 69 261	€ 64 965	€ 48 709	€ 64 622	€ 2 810	18	46,7%
7	PAUL DOUMER	€ 50 532	€ 85 722	€ 70 181	€ 50 241	€ 64 169	€ 1 645	18	46,7%
45	CLOS DE L'AIGUILLE 1							19	47,9%
0	RECOUVRANCE 32 logts							19	47,9%
11	RESIDENCE LES TILLEULS							19	47,9%
2	DEBUSSY							19	47,9%
43	ILOT ARC DE TRIOMPHE							16	49,1%

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analys e Pareto
7	LOC+ACCES	€	€	€	€	€	€		
26		43 805	38 393	110 196	59 639	63 008	3 150		
0	FONCOUVERTE	€	€	€	€	€	€	19	50,2%
41		67 135	61 822	63 563	58 970	62 873	1 746		
5	LA FENETRE 116	€	€	€	€	€	€	16	51,4%
		59 981	53 015	60 366	72 883	61 561	1 578		
27	ST PIERRE D'OLERON GRENETTE 1	€	€	€	€	€	€	15	52,5%
		74 345	55 785	55 054	35 646	55 207	2 509		
71	ILOT DU MUSEE	€	€	€	€	€	€	18	53,5%
13		48 019	51 912	53 630	50 712	51 068	3 192		
1	RECOUVRANCE 16 logts	€	€	€	€	€	€	19	54,4%
11		36 994	55 509	46 329	47 940	46 693	2 594		
9	RECOUVRANCE 18 logts	€	€	€	€	€	€	19	55,3%
34		- 6 195	62 586	65 988	62 326	46 176	2 565		
9	SAINTE Le Barrot-18 logts	€	€	€	€	€	€	18	56,1%
		41 898	48 565	49 317	44 852	46 158	2 098		
17	RUE GALLIENI OCP	€	€	€	€	€	€	18	57,0%
16		41 351	46 242	55 230	39 724	45 637	2 173		
2	ST PIERRE D'OLERON Le Québec	€	€	€	€	€	€	18	57,8%
42		37 914	45 760	55 259	29 838	42 193	2 110		
7	LES JARDINS DE LA FENETRE	€	€	€	€	€	€	18	58,6%
41		37 558	43 538	58 207	28 030	41 833	1 743		
0	LES ANEMONES	€	€	€	€	€	€	16	59,3%
41		29 743	34 759	52 828	49 118	41 612	1 664		
1	MOLIERE	€	€	€	€	€	€	16	60,1%
46		39 085	37 714	52 089	28 066	39 239	2 452		
9	LE DOYENNÉ	€	€	€	€	€	€	18	60,8%
12		15 500	51 306	45 283	35 806	36 973	2 641		
2	SEMUSSAC	€	€	€	€	€	€	19	61,5%
11		29 769	47 701	51 026	17 318	36 454	1 823		
3	ST PIERRE OLERON La Louisiane	€	€	€	€	€	€	16	62,1%
		34 015	24 132	40 935	46 073	36 289	3 024		
52	ST GEORGES D'OLERON	€	€	€	€	€	€	19	62,8%
		27 197	29 644	55 941	29 383	35 541	3 949		
21	RUE DE LA GRANGE	€	€	€	€	€	€	19	63,4%
48		30 759	32 302	30 089	48 959	35 527	2 090		
2	LE BOIS TAILLIS 2	€	€	€	€	€	€	17	64,1%
		39 370	34 038	26 934	35 671	34 003	1 700		
13	SAINT-PIERRE	€	€	€	€	€	€	16	64,7%
42		33 062	21 352	40 875	40 017	33 826	3 758		
2	ECUREUIL 1	€	€	€	€	€	€	19	65,3%
27		19 405	44 025	27 982	43 014	33 606	560		
3	ROYAN CITE BLANCHE/PIERRE LIS	€	€	€	€	€	€	11	65,9%
32	RESIDENCE ARENA 28	€	€	€	€	€	€	13	66,5%
4	LOGEMENTS	€	€	€	€	€	€	13	66,5%
48		22 128	35 127	34 181	32 478	30 979	3 098		
4	LE CLOS DU MAINE	€	€	€	€	€	€	19	67,1%
48		24 679	25 568	34 434	35 885	30 142	2 512		
7	LE BOIS TAILLIS 3	€	€	€	€	€	€	18	67,6%
		28 713	5 981	44 204	38 027	29 231	2 923		
40	VILLAS BOIS MOULIN DE GUERRY	€	€	€	€	€	€	19	68,1%
24		- 23 439	63 175	34 379	42 199	29 079	1 077		
7	ROYAN AV DE ROCHEFORT	€	€	€	€	€	€	13	68,7%
10		24 441	28 062	28 911	25 178	26 648	1 777		
2	ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	€	€	€	€	€	€	16	69,2%
15		24 972	22 512	23 641	32 371	25 874	2 587		
6	ST GEORGES DES COTEAUX 2	€	€	€	€	€	€	18	69,6%
45		6 119	65 827	-		23 982	23 982		
7	MONGRE	€	€	€		€	€	19	70,1%

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analys e Pareto
46 18 2	CAS. BOILEVE CHATEAU D'OLERON	€ 10 108	€ 23 156	€ 39 592	€ 22 073	€ 23 732	€ 2 157	18	70,5%
33 24 8 29 8	LA TREMBLADE - BD JOFFRE	€ 24 331	€ 9 869	€ 34 277	€ 23 718	€ 23 049	€ 1 537	15	70,9%
33 24 8 29 8	ABBAYE AUX DAMES	€ 59 690	€ 14 899	€ 10 400	€ 5 722	€ 22 678	€ 1 080	13	71,3%
8 29 8	PONS TOUTVENT 1ère tranche	€ - 16 890	€ 27 884	€ 56 524	€ 21 419	€ 22 234	€ 1 853	17	71,7%
8 58 28 8 48 0 42 8	LES MATHES 14 LOGEMENTS	€ 12 630	€ 18 325	€ 30 130	€ 22 387	€ 20 868	€ 3 478	15	72,1%
16 30 7 10 7	PLACE DE L'ANCIENNE CASERNE	€ - 1 611	€ 17 147	€ 39 984	€ 27 508	€ 20 757	€ 1 384	19	72,5%
36 46 6 21 4	BREUILLET	€ 18 916	€ 20 501	€ 22 116	€ 20 795	€ 20 582	€ 2 573	14	72,9%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	BUSSAC 2	€ 22 259	€ 12 707	€ 27 677	€ 18 268	€ 20 228	€ 1 124	18	73,3%
16 30 7 10 7	MONTPLAISIR	€ 24 225	€ 24 124	€ 14 345	€ 17 771	€ 20 116	€ 1 118	13	73,6%
36 46 6 21 4	ILOT SAINT MICHEL	€ 16 137	€ 19 814	€ 21 833	€ 22 434	€ 20 055	€ 912	13	74,0%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	LE VALLON 22 LOGTS	€ 11 661	€ 20 127	€ 25 968	€ 22 363	€ 20 030	€ 1 669	12	74,4%
36 46 6 21 4	St JEAN D'ANGELY Fief Aumônerie	€ 27 403	€ - 1 668	€ 49 745	€ 4 086	€ 19 891	€ 1 989	16	74,7%
36 46 6 21 4	RUE ARC DE TRIOMPHE	€ 7 765	€ 24 539	€ 23 742	€ 22 180	€ 19 557	€ 1 956	17	75,1%
36 46 6 21 4	JACQUES BREL	€ - 1 724	€ 16 284	€ 42 623	€ 19 879	€ 19 266	€ 1 482	17	75,4%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	SAINT PIERRE D'OLERON	€ 17 361	€ 30 730	€ 13 195	€ 14 581	€ 18 966	€ 1 897	15	75,8%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	1, RUE DES 3 PRINCES	€ 13 424	€ 20 366	€ 20 769	€ 21 133	€ 18 923	€ 1 577	17	76,1%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	CLOS DE MAGEZY	€ 10 112	€ 24 507	€ 19 525	€ 21 544	€ 18 922	€ 1 892	15	76,5%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	CHERMIGNAC	€ 19 451	€ 20 869	€ 21 327	€ 13 832	€ 18 870	€ 2 097	17	76,8%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	ANGOULINS SUR MER	€ 17 132	€ 13 457	€ 21 067	€ 21 342	€ 18 250	€ 1 825	17	77,2%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	SAINT GEORGES D'OLERON	€ 13 823	€ 18 464	€ 22 743	€ 17 762	€ 18 198	€ 1 654	17	77,5%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	DOLUS D'OL. (Fontaine) 17 logt	€ 20 891	€ - 3 275	€ 18 432	€ 31 908	€ 16 989	€ 1 888	16	77,8%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	€ 20 735	€ 19 907	€ 10 568	€ 16 294	€ 16 876	€ 2 411	17	78,1%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	LES IMMORTELLLES	€ 23 236	€ 26 326	€ 27 354	€ - 9 521	€ 16 849	€ 1 685	18	78,5%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	DOLUS D'OLERON 'LES PEUX'	€ 49 934	€ - 8 547	€ 10 733	€ 14 534	€ 16 663	€ 2 083	16	78,8%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	LA BETAUDIÈRE ST DENIS D'OLER.	€ 17 724	€ 19 785	€ 17 432	€ 10 784	€ 16 431	€ 2 054	17	79,1%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	LE VALLON 2 (8 logts neufs)	€ 14 610	€ 16 873	€ 16 508	€ 17 604	€ 16 399	€ 2 343	17	79,4%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	LE CLOS DE FLANDRE	€ 15 460	€ 12 241	€ 29 436	€ 8 255	€ 16 348	€ 1 816	18	79,7%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	ANGOULINS-SUR-MER	€ 7 662	€ 8 968	€ 33 051	€ 15 548	€ 16 307	€ 1 165	16	80,0%
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	ILOT CARILLIER DOLUS	€ 18 633	€ 15 949	€ 11 498	€ 18 619	€ 16 175	€ 2 696	13	
32 49 3 23 1 29 1 28 1 29 7	BUSSAC	€	€	€	€	€	€	19	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
10		12 867	11 392	25 627	14 767	16 163	2 309		
8	TAILLEBOURG	€	€	€	€	€	€	18	
41		24 250	22 505	15 784	2 083	16 155	646		
9	SAINTEUTROPE	€	€	€	€	€	€	11	
		6 727	18 494	23 339	15 148	15 927	1 138		
43	DOLUS D'OLERON	€	€	€	€	€	€	13	
33		13 141	15 293	7 988	26 832	15 814	791		
9	ROYAN FELIX REUTIN	€	€	€	€	€	€	12	
43		14 177	14 111	17 612	17 219	15 780	1 972		
6	LE BOIS TAILLIS 1	€	€	€	€	€	€	17	
43		7 106	35 076	9 689	10 092	15 491	2 582		
8	LE PIGEONNIER	€	€	€	€	€	€	18	
46		13 704	16 168	13 747	17 047	15 167	3 033		
3	MONTPLAISIR	€	€	€	€	€	€	19	
		7 512	6 667	37 861	7 684	14 931	1 866		
30	PORT LAROUSSELLE	€	€	€	€	€	€	17	
12		1 142	29 947	4 931	20 228	14 062	1 758		
9	ST AIGULIN 1	€	€	€	€	€	€	16	
		13 671	7 455	21 267	13 022	13 854	1 732		
64	GRAND VILLAGE	€	€	€	€	€	€	16	
42		15 304	12 370	9 907	17 630	13 803	1 380		
0	LA GRAND FONT 1	€	€	€	€	€	€	14	
13		12 045	15 083	14 677	12 648	13 613	1 945		
3	LOULAY	€	€	€	€	€	€	17	
21		-	16 686	13 210	19 957	13 252	1 893		
3	SAINTE JEAN D'Y LA FOSSE AUX LO	€	€	€	€	€	€	17	
28		10 474	14 543	9 626	17 693	13 084	1 635		
4	NERE 8 LOGEMENTS	€	€	€	€	€	€	16	
26		15 492	5 660	15 072	15 986	13 053	1 865		
6	SAINTE SEVER DE SAINTONGE	€	€	€	€	€	€	17	
21		13 363	13 779	10 899	13 657	12 924	1 616		
6	SAINTE DENIS D'OLERON	€	€	€	€	€	€	16	
18		7 155	10 863	18 991	14 366	12 844	3 211		
4	COULONGES	€	€	€	€	€	€	19	
46		12 272	15 678	12 343	10 708	12 750	1 063		
1	EUTERPE	€	€	€	€	€	€	13	
45		13 487	8 548	16 366	12 457	12 714	1 589		
6	CLOS DE L'AIGUILLE 3	€	€	€	€	€	€	15	
12		-	3 581	13 357	36 341	12 569	1 571		
3	LA TREMBLADE Mal Leclerc	€	€	€	€	€	€	15	
17		4 070	11 356	17 976	15 946	12 337	1 542		
1	SAINTE AIGULIN 2	€	€	€	€	€	€	15	
49		6 219	12 093	13 873	16 941	12 281	819		
1	BATAILLON VIOLETTE	€	€	€	€	€	€	12	
		-	1 019	8 676	13 328	12 191	1 742		
56	SAINTE SULPICE DE ROYAN	€	€	€	€	€	€	16	
21		8 122	2 269	22 767	15 570	12 182	1 015		
0	SAUJON LIEU DIT L'HOPITAL	€	€	€	€	€	€	13	
17		12 344	-	2 751	11 375	12 085	2 014		
5	BURIE	€	€	€	€	€	€	17	
		5 018	5 325	27 930	9 548	11 955	1 708		
76	SAINTE SAUVANT	€	€	€	€	€	€	16	
31		2 271	10 723	6 607	28 185	11 947	996		
5	Les Tilleuls CHERMIGNAC	€	€	€	€	€	€	12	
23		8 527	16 287	13 560	8 693	11 767	1 961		
4	Saint Sauvant lotissement	€	€	€	€	€	€	17	
45		15 635	8 262	12 639	9 237	11 443	2 289		
5	CHERMIGNAC 1	€	€	€	€	€	€	18	
13		6 820	9 238	18 151	11 190	11 350	1 892		
0	PISANY 6 logts	€	€	€	€	€	€	17	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
12 6	ST JEAN D'ANGELY Ilôt Olympia	€ 19 045	€ 10 845	€ 4 908	€ 9 284	€ 11 020	€ 918	12	
96 48 6 27 5	RESIDENCE GORDON - PONS LES FRENES VAUX SUR MER	€ 5 839	- 207	€ 2 188	€ 35 784	€ 10 901	€ 839	12	
85 32 5 23 5 27 1 48 8 63 14 0 22 31 0 30 1 22 8 19 4 30 5 9 13 9 11 35 15 3 66 18 1 17 9	ST GEORGES DES COTEAUX 1 HAUT BERLINGUE rue Garnier LA VERGNE CHANIERES 9 LOGEMENTS LES HAUTS DE LORMONT 11-12-12ter RUE PONT DES MONAR ST VAIZE CHARLES DANGIBEAUD SAINTES - C DESMOULINS 4 LOGTS PONS TOUVENT 2ème tranche LEOVILLE PONS - PLACE DU MINAGE IMMEUBLE PAILLER PONS LES GONDS ANGOULINS S/MER 3 CENTRE BOURG MIRAMBEAU Paire Pouil CHATEAU D'OLERON ST DENIS D'OL AERIUM 8 LOGTS CHANIERES St Georges OLERON Trait Union DOLUS D'OLERON La Cossarde SAINT DENIS D'OLERON LE BOURG PORT D'ENVAUX ZAC D'ANTIOCHAS ST DENIS D'OL. MAZERAY BUSSAC FORET	€ - 351	€ 11 413	€ 13 118	€ 15 335	€ 9 879	€ 760	12	
		€ 6 314	€ 11 329	€ 13 237	€ 8 364	€ 9 811	€ 1 962	11	
		€ - 2 510	€ 10 194	€ 13 524	€ 17 104	€ 9 578	€ 1 064	17	
		€ 3 854	€ 12 097	€ 10 963	€ 10 474	€ 9 347	€ 3 116	13	
		€ 10 879	€ 13 858	€ 7 351	€ 4 541	€ 9 157	€ 1 308	19	
		€ 16 605	€ 11 971	€ 3 308	€ 4 677	€ 9 140	€ 1 523	14	
		€ 12 639	€ 14 899	€ 8 861	€ 131	€ 9 132	€ 1 142	15	
		€ 3 575	€ 7 164	€ 13 353	€ 12 408	€ 9 125	€ 2 281	13	
		€ 2 165	€ 14 261	€ 8 398	€ 11 634	€ 9 115	€ 608	18	
		€ 1 018	€ 7 121	€ 19 023		€ 9 054	€ 9 054	11	
		€ 17 998	- 2			€ 8 998	€ 8 998	19	
		€ 12 996	€ 20 156	€ 14 479	- 12 279	€ 8 838	€ 803	19	
		€ 303	€ 6 955	€ 13 296	€ 14 797	€ 8 838	€ 1 473	12	
		€ 25 981	- 3 906	€ 11 236	€ 774	€ 8 521	€ 852	15	
		€ - 7 427	€ 10 537	€ 18 321	€ 12 493	€ 8 481	€ 1 212	12	
		€ 7 206	€ 4 912	€ 6 199	€ 14 480	€ 8 199	€ 1 025	14	
		€ 10 791	€ 9 819	€ 4 791	€ 6 947	€ 8 087	€ 1 011	13	
		€ 8 853	€ 3 358	€ 10 654	€ 9 382	€ 8 062	€ 1 612	12	
		€ 11 994	€ 18 145	€ 19 174	- 17 281	€ 8 008	€ 1 001	16	
		- 2 674	€ 14 136	€ 22 960	- 2 435	€ 7 997	€ 889	12	
		€ 5 423	- 2 080	€ 27 075	€ 1 099	€ 7 879	€ 1 313	12	
		- 3 977	€ 8 883	€ 10 629	€ 15 710	€ 7 811	€ 1 562	14	
		€ 11 771	- 1 888	€ 660	€ 20 293	€ 7 709	€ 964	15	
		€ 7 849	€ 5 707	€ 7 124	€ 9 817	€ 7 624	€ 1 525	12	
		€ - 3 178	€ 8 904	€ 10 002	€ 13 879	€ 7 402	€ 1 480	15	
		€	€	€	€	€	€	15	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
16		14 861	- 6 528	11 673	9 394	7 350	919		
4	ANGOULINS 32 rue Gambetta	€	€	€	€	€	€	12	
31		7 013	9 534	8 109	4 647	7 326	916		
9	SAUJON PARC DU VAL DE SEUDRE	€	€	€	€	€	€	12	
30		6 635	7 525	5 992	8 906	7 264	1 453		
2	VENERAND LE BOURG	€	€	€	€	€	€	15	
43		5 404	8 346	7 429	7 848	7 257	1 451		
1	LE CHALEUIL 1	€	€	€	€	€	€	14	
34		- 6 910	2 841	17 756	15 233	7 230	425		
0	LES JARDINS DE SANTONE	€	€	€	€	€	€	10	
32		- 1 709	7 904	12 141	10 350	7 172	652		
3	BUSSAC S/CHTE LA CROIX	€	€	€	€	€	€	11	
11		11 071	5 560	6 168	5 791	7 147	1 429		
4	RIOUX	€	€	€	€	€	€	14	
19		19 230	10 092	222	- 1 056	7 122	647		
9	AULNAY	€	€	€	€	€	€	11	
20		- 4 482	- 2 482	18 304	17 007	7 086	709		
5	SAINT PALAIS	€	€	€	€	€	€	11	
19		- 159	9 901	2 743	13 964	6 612	1 653		
6	SAINT THOMAS DE CONAC	€	€	€	€	€	€	16	
		17 607	9 038	- 2 269	1 922	6 575	1 315		
78	NERE	€	€	€	€	€	€	14	
22		6 653	6 963	8 448	4 052	6 529	1 632		
4	Chaniers 4 logements	€	€	€	€	€	€	16	
		- 12 889	18 831	- 4 603	24 408	6 437	1 073		
28	VOUTE DE L'HOPITAL DE PONS	€	€	€	€	€	€	13	
		15 109	6 202	772	2 919	6 250	1 250		
53	MORNAC S/SEUDRE	€	€	€	€	€	€	14	
29		5 720	5 132	6 429	7 068	6 087	2 029		
0	ARCHINGEAY	€	€	€	€	€	€	17	
13		818	9 163	8 711	5 327	6 005	1 001		
8	VILLENEUVE LA COMTESSE	€	€	€	€	€	€	12	
42		16 119	18 020	- 23 484	13 210	5 966	497		
3	ECUREUIL 2	€	€	€	€	€	€	11	
26		3 226	8 763	815	10 674	5 870	734		
8	LA TREMBLADE 8 LOGTS	€	€	€	€	€	€	11	
27		- 4 027	7 338	12 309	7 852	5 868	1 174		
2	SAINT GEORGES DES COTEAUX	€	€	€	€	€	€	13	
16		7 319	- 3 281	12 342	7 069	5 862	1 466		
3	ECURAT	€	€	€	€	€	€	15	
45		7 367	3 966	5 974	6 125	5 858	2 929		
8	CHERMIGNAC 2	€	€	€	€	€	€	19	
19		5 016	5 341	6 976	5 890	5 806	2 903		
1	CROIX COMTESSE	€	€	€	€	€	€	19	
16		- 10 349	6 619	16 392	10 472	5 783	1 446		
6	LANDES	€	€	€	€	€	€	14	
19		7 763	1 922	6 676	6 524	5 721	1 430		
8	MONTGUYON 2E TR	€	€	€	€	€	€	14	
11		- 970	4 783	12 010	6 892	5 679	1 136		
6	ST SEVER DE SAINTONGE 1e tr.	€	€	€	€	€	€	13	
45		4 059	3 081	7 258	7 792	5 548	2 774		
9	CHERMIGNAC 3	€	€	€	€	€	€	19	
16		6 122	5 032	6 263	4 737	5 538	1 846		
7	place Emile Combes	€	€	€	€	€	€	17	
46		8 783	2 427	7 563	3 225	5 499	5 499		
0	COURBIAC	€	€	€	€	€	€	19	
12		3 949	8 319	8 270	869	5 352	1 338		
4	DOMPIERRE S/Chte 4 pavillons	€	€	€	€	€	€	14	
		5 534	2 352	6 493	6 251	5 157	1 719		
54	PRESBYTERE DE BUSSAC	€	€	€	€	€	€	16	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
10		7 344	9 007	5 975	- 2 063	5 066	1 266		
6	BRIZAMBOURG	€	€	€	€	€	€	14	
		135	5 465	3 674	10 985	5 064	1 266		
55	LOTIST MARCADIER MONTGUYON	€	€	€	€	€	€	14	
20		9 244	11 674	11 733	- 13 052	4 900	612		
3	Mareennes rue garesché	€	€	€	€	€	€	11	
15		4 782	2 532	6 257	5 932	4 876	1 219		
7	THENAC	€	€	€	€	€	€	14	
42		7 275	5 687	- 7 352	13 048	4 664	933		
6	EPINEUIL	€	€	€	€	€	€	12	
11		- 7 883	16 495	1 403	8 307	4 581	1 145		
5	LES EGLISES D'ARGENTEUIL	€	€	€	€	€	€	13	
19		4 352	6 697	3 669	3 487	4 551	2 276		
2	SAINTE MEME	€	€	€	€	€	€	18	
18		4 880	820	4 761	7 558	4 505	1 502		
8	IMM.RIBEROT 20-24 rue A.Briand	€	€	€	€	€	€	15	
20		5 959	7 190	8 459	- 4 344	4 316	1 079		
2	7 et 9 RUE PONT DES MONARDS	€	€	€	€	€	€	13	
		9 846	- 936	1 306	6 956	4 293	613		
57	ANCIENNE BIBLIOTHEQUE ST JEAN	€	€	€	€	€	€	11	
25		- 981	4 604	9 615	3 759	4 249	2 125		
3	SAINT DENIS DU PIN 2 LOGTS	€	€	€	€	€	€	18	
25		- 88 544	27 793	17 180	60 371	4 200	135		
8	LA GUYADERIE SAINTES	€	€	€	€	€	€	10	
		2 481	5 254	4 983	3 262	3 995	1 332		
19	15 RUE DE LA SOUCHE	€	€	€	€	€	€	14	
21		4 702	2 436	4 478	4 245	3 965	1 322		
8	BRIZAMBOURG 2ème tranche	€	€	€	€	€	€	14	
16		7 677	- 4 431	5 972	6 595	3 953	1 318		
1	COURPIGNAC	€	€	€	€	€	€	14	
29		4 805	- 2 418	4 664	8 420	3 868	553		
3	SAINT DIZANT DU GUA 7 logts	€	€	€	€	€	€	11	
22		2 363	3 314	7 140	1 967	3 696	1 232		
7	LES MATHES	€	€	€	€	€	€	14	
15		4 390	2 861	3 068	4 296	3 654	1 218		
5	LA TREMBLADE Mal Foch	€	€	€	€	€	€	14	
14		- 4 634	4 304	7 417	7 169	3 564	1 188		
1	ST SEVER DE SAINTONGE 2e tr.	€	€	€	€	€	€	14	
14		- 4 649	- 753	4 406	15 223	3 557	508		
2	BRIZAMBOURG rue du Dr Grand	€	€	€	€	€	€	11	
42		3 263	2 793	2 184	5 928	3 542	1 181		
1	LA GRAND FONT 2	€	€	€	€	€	€	13	
33		- 0	4 037	4 298	5 526	3 465	578		
4	PORT ROYAL ROYAN 6 LOGTS	€	€	€	€	€	€	11	
21		6 165	1 655	2 342	3 653	3 454	1 727		
1	SAINT DIZANT DU GUA	€	€	€	€	€	€	16	
43		3 749	3 949	4 412	1 308	3 354	1 118		
7	GAUTHIER	€	€	€	€	€	€	13	
24		- 3 501	2 063	7 979	6 325	3 217	804		
0	MIGRE	€	€	€	€	€	€	12	
43		1 716	3 600	2 863	4 465	3 161	1 054		
2	SAINTE MEME	€	€	€	€	€	€	13	
21		5 369	1 449	755	4 893	3 116	1 039		
2	SAINTE MEME 3 logts	€	€	€	€	€	€	13	
41		1 949	- 1 465	6 249	5 559	3 073	768		
8	PENSION MAGISTEL	€	€	€	€	€	€	11	
		- 2 537	7 901	- 240	7 163	3 072	3 072		
77	RUE SAINT PALLAIS	€	€	€	€	€	€	19	
		1 668	1 803	2 892	5 820	3 046	1 523		
12	VAUX-SUR-MER	€	€	€	€	€	€	15	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
34	SAUJON LA CHAILLE 13LOGTS	- 6 045	2 162	7 037	8 988	3 035	233		
1	VEFA	€	€	€	€	€	€	10	
48		3 180	1 519	4 618	2 751	3 017	3 017		
1	JOURDAN	€	€	€	€	€	€	19	
21		3 297	854	11 390	- 3 551	2 998	999		
5	MAZERAY	€	€	€	€	€	€	12	
23		698	3 410	3 963	3 777	2 962	1 481		
8	ECURAT	€	€	€	€	€	€	15	
23		2 111	3 325	3 945	2 365	2 936	1 468		
6	PORT D'ENVAUX ANCIENNE POSTE	€	€	€	€	€	€	15	
32	MORNAC SUR SEUDRE 4 LOGTS	1 016	880	5 285	4 552	2 933	733		
1	NEUF	€	€	€	€	€	€	11	
24		- 7 098	3 472	9 877	4 640	2 723	681		
4	SOUBRAN	€	€	€	€	€	€	11	
17		4 535	1 949	5 943	- 1 618	2 702	901		
7	PISANY 2 (3 LOGTS)	€	€	€	€	€	€	12	
11	ST JEAN D'Y de Gaulle-4	2 456	2 770	3 800	1 675	2 675	1 338		
7	Septembre	€	€	€	€	€	€	14	
32	RES MARYA BATB 6 LOGTS	2 023	3 053	3 100	2 371	2 637	439		
0	SAINTES	€	€	€	€	€	€	11	
14		1 533	2 099	1 852	4 635	2 529	2 529		
5	15 rue des Trois Princes	€	€	€	€	€	€	18	
19		3 143	2 241	816	3 451	2 413	1 206		
7	SAINT FORT SUR GIRONDE	€	€	€	€	€	€	14	
		14 923	4 635	- 13 620	3 618	2 389	199		
97	LES BOUYERS MIRAMBEAU	€	€	€	€	€	€	10	
26		- 13 278	- 4 654	11 834	15 558	2 365	473		
1	TAILLEBOURG	€	€	€	€	€	€	11	
20		1 966	2 128	2 322	2 706	2 281	2 281		
0	CHATEAU OLERON logt urgence	€	€	€	€	€	€	18	
28		2 179	1 835	2 388	2 559	2 240	747		
5	SAINT MARTIN DE COUX	€	€	€	€	€	€	11	
14		2 202	4 812	14	1 850	2 219	740		
7	ST JEAN D'Y - HOTEL DE FRANCE	€	€	€	€	€	€	11	
20		4 168	1 653	- 5 272	8 151	2 175	1 088		
8	Chaniers rue saint Antoine	€	€	€	€	€	€	13	
48		3 662	2 795	- 368	2 586	2 169	2 169		
5	LES TOURNEURS	€	€	€	€	€	€	18	
12		- 1 021	2 277	4 189	3 187	2 158	2 158		
7	VENERAND Maison Dupuy	€	€	€	€	€	€	18	
27		2 091	- 128	2 599	3 563	2 032	1 016		
9	BEAUVAIS SUR MATHA 2emeTR	€	€	€	€	€	€	13	
26		- 3 319	3 042	4 667	3 633	2 006	1 003		
4	LES EGLISES D'ARGENTEUIL 2	€	€	€	€	€	€	12	
23		2 078	2 898	1 420	1 572	1 992	996		
7	PORT D'ENVAUX CORDERIE	€	€	€	€	€	€	12	
14		- 2 747	5 176	2 573	2 837	1 960	1 960		
3	PONS R ST JACQUES ex rue Ecole	€	€	€	€	€	€	17	
15		905	3 138	3 481	- 9	1 879	1 879		
9	ST DENIS D'OLERON Gens Voyage	€	€	€	€	€	€	17	
14		- 2 845	5 172	2 535	2 400	1 815	908		
4	SAUJON Immeuble Fovet	€	€	€	€	€	€	12	
	FOYER CAMUZET-ST JEAN	2 887	4 808	- 7 916	7 434	1 803	300		
45	D'ANGELY	€	€	€	€	€	€	10	
45		2 388	1 807	916	1 515	1 656	1 656		
4	CONDORCET	€	€	€	€	€	€	16	
46		1 357	1 223	1 760	2 068	1 602	1 602		
8	QUAI DES ROCHES	€	€	€	€	€	€	15	
45		1 432	1 914	1 753	1 253	1 588	1 588		
3	ADOLPHE BRUNAUD	€	€	€	€	€	€	15	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
22		2 173	-	8	2 290	1 775	1 558	389	
3	GEMOZAC	€	€	€	€	€	€	€	10
31		-	0	-	41	4 482	1 480	493	
2	VAUX/MER 21 BD GAL DE GAULLE	€	€	€	€	€	€	€	11
48		1 748	459	1 546	2 143	2 143	1 474	1 474	
9	LES TOURNEURS 2	€	€	€	€	€	€	€	15
46		3 646	-	3 996	4 465	1 480	1 399	699	
7	LES GONDS	€	€	€	€	€	€	€	11
29		5 676	-	580	3 544	-	1 318	439	
5	LE CHATEAU D'OL Clos Sourbier	€	€	€	€	€	€	€	10
14		3 743	-	2 408	402	2 913	1 163	581	
6	AUTHON EBEON	€	€	€	€	€	€	€	11
45		907	1 513	1 004	1 036	1 036	1 115	1 115	
2	LA SOUCHE	€	€	€	€	€	€	€	13
17		1 943	982	131	1 244	1 244	1 075	1 075	
0	135 rue Saint Pallais	€	€	€	€	€	€	€	13
16		1 204	466	-	6 932	9 509	1 062	265	
5	ST MARTIN D'ARY	€	€	€	€	€	€	€	10
12		-	2 055	3 354	-	4 214	7 059	1 036	86
5	SAUJON Le Logis de la Lande	€	€	€	€	€	€	€	10
14		-	6 130	3 930	3 892	2 248	985	493	
8	NANTILLE	€	€	€	€	€	€	€	11
		562	1 640	1 084	188	188	869	869	
83	19, RUE ANDRE LEMOYNE	€	€	€	€	€	€	€	12
13		-	18 607	-	3 764	10 031	15 295	739	148
6	COZES	€	€	€	€	€	€	€	10
27		73	3 274	1 060	-	1 477	733	183	
0	SAUJON LE MARCHE	€	€	€	€	€	€	€	10
		1 357	429	1 780	-	736	708	708	
75	105, RUE SAINT EUTROPE	€	€	€	€	€	€	€	11
45		613	5 438	-	7 126	3 596	630	158	
1	CLOS DE L'AIGUILLE 2	€	€	€	€	€	€	€	10
13		-	3 443	-	158	3 716	1 644	440	147
7	VENERAND Fontaines	€	€	€	€	€	€	€	10
18		4 702	-	3 803	5 065	-	4 478	371	186
5	SAINT DENIS DU PIN	€	€	€	€	€	€	€	10
26		41	-	693	1 303	388	260	260	
9	LA TREMBLADE LOGT ADAPTE	€	€	€	€	€	€	€	10
25		831	-	132	-	519	748	232	232
4	144 AVENUE DE NIVELLES SAINTES	€	€	€	€	€	€	€	10
22		-	2 066	2 688	1 339	-	1 406	139	139
9	PONS RUE CHARLES DE GAULLE	€	€	€	€	€	€	€	10
32	PORT D'ENVAUX R DES	€	€	€	€	€	€	€	10
7	ARMATEURS	€	€	€	€	€	€	€	10
25		-	9 261	5 295	2 217	2 235	121	121	
5	SAINT SEVER LOGT ADAPTE	€	€	€	€	€	€	€	10
27		-	8 009	919	527	6 804	60	15	
8	LA CROIX COMTESSE	€	€	€	€	€	€	€	10
21			0				0	0	
9	FOYER LE LOGIS DE VAUX	€	€	€	€	€	€	€	10
			-				-	-	
15	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	€	€	€	€	€	€	€	9
	LOGEMENTS JEUNES	€	€	€	€	€	€	€	9
92	TRAVAILLEURS	€	€	€	€	€	€	€	9
10	LOGEMENTS ETUDIANTS	€	€	€	€	€	€	€	9
5	BELLEVUE	€	€	€	€	€	€	€	9
27			-				-	-	
7	RESIDENCE SOCIALE LE LOGIS	€	€	€	€	€	€	€	9
31			-				-	-	
4	ST ROMAIN DE BENET EMMAUS	€	€	€	€	€	€	€	9

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
34			-			-	-		
8	GEMOZAC avenue de la Victoire	€				€	€	9	
47			-			-	-		
1	FOYER SOLEIL	€				€	€	9	
35			-	44		-	44		
4	MARENNES rue le Terme		€			€	€	9	
33		- 100	- 100	- 99	- 13	- 78	- 78		
2	SAUJON GLYCINES 15 LOGTS VEFA	€	€	€	€	€	€	9	
46		181	140	520	- 1 255	- 103	- 103		
4	MONTPLAISIR LEU	€	€	€	€	€	€	9	
33	SAUJON L'ARTIMON 10 LOGTS	- 80	- 80	- 79	- 282	- 130	- 130		
3	VEFA	€	€	€	€	€	€	9	
		3 082	442	- 3 852	- 446	- 194	- 65		
59	MORTAGNE S/GIRONDE	€	€	€	€	€	€	9	
42		- 363	- 831	- 24	418	- 200	- 100		
9	LA MARNE LEU	€	€	€	€	€	€	9	
26		- 5 332	625	1 514	2 314	- 220	- 110		
2	VAUX SUR MER	€	€	€	€	€	€	9	
13		2 108	- 3 861	5 893	- 6 436	- 574	- 115		
5	SONNAC	€	€	€	€	€	€	9	
29		639	1 461	- 3 350	- 1 103	- 588	- 588		
9	LE CHATEAU D'OL. Place Eglise	€	€	€	€	€	€	8	
25		- 4 043	- 9 690	11 405	- 570	- 725	- 725		
2	GAMM VERT LOGEMENTS	€	€	€	€	€	€	8	
34		- 811				- 811	- 811		
5	PONS 21 rue Emiles Combes	€				€	€	7	
43		- 876	- 897	- 880	- 872	- 881	- 881		
5	LES HAUTS DE LA GRAND FONT	€	€	€	€	€	€	7	
18		- 20 649	4 705	8 592	3 144	- 1 052	- 210		
6	LE FOUILLOUX	€	€	€	€	€	€	9	
29		3 599	- 4 662	- 2 071	- 1 403	- 1 134	- 378		
6	VARZAY	€	€	€	€	€	€	9	
15		- 4 727	- 983	625	81	- 1 251	- 417		
4	St Hilaire Villefranche (gare)	€	€	€	€	€	€	9	
46		1 741	3 112	- 761	- 10 332	- 1 560	- 1 560		
5	DANIEL MASSIOU	€	€	€	€	€	€	4	
25		- 5 660	- 465	325	- 933	- 1 683	- 1 683		
7	43 rue Gautier	€	€	€	€	€	€	3	
34				407	- 3 001	- 1 704	- 1 704		
2	FONTCOUVERTE CENTRE BOURG		€	€	€	€	€	3	
23		- 6 654	- 363	2 497	- 3 439	- 1 990	- 398		
9	BEAUVAIS SUR MATHA	€	€	€	€	€	€	9	
34				- 4 148	- 236	- 2 192	- 548		
4	LANDES CENTRE BOURG		€	€	€	€	€	8	
12		- 7 610	- 1 572	- 1 294	894	- 2 395	- 798		
1	ECOYEUX	€	€	€	€	€	€	7	
25		- 11 298	- 839	4 672	- 2 564	- 2 507	- 358		
9	VANDRE / LA DEVISE	€	€	€	€	€	€	9	
28		2 596	- 12 372	- 4 095	2 069	- 2 950	- 2 950		
6	LA CHAPELLE DES POTS	€	€	€	€	€	€	1	
16		19 887	14 935	9 129	- 56 132	- 3 045	- 218		
0	MARENNES ANC. CASERNE LUCAS	€	€	€	€	€	€	9	
15		- 668	- 2 580	- 14 103	4 913	- 3 110	- 622		
8	ST DIZANT DU GUA	€	€	€	€	€	€	8	
26		- 1 072	- 4 649	- 3 324	- 6 136	- 3 795	- 1 898		
7	LANDES 2 LOGEMENTS	€	€	€	€	€	€	2	
34				7 412	- 533	- 3 973	- 441		
3	CHANIERS RUE ABBE VIEUILLE		€	€	€	€	€	8	
33				7 066	- 1 044	- 4 055	- 507		
7	BURIE Les Plantes du Dessus		€	€	€	€	€	8	

N° Pr g	Libellé	2017	2018	2019	2020	Moyenne des 4 dernières années	Moy des 4 dernières années /logement	Note du résultat au logt (0 à 20)	Analyse Pareto
33 8	ROYAN bld de l'Espérance VEFA	- 9 037 €	- 46 €	- 3 922 €	- 3 301 €	- 4 076 €	- 4 076 €		
33 1	ST GEORGES DES COTEAUX 6 logts			- 7 877 €	- 420 €	- 4 148 €	- 4 148 €	1	
22 0	GEMOZAC rue CARNOT	483 €	- 4 556 €	- 5 264 €	- 8 554 €	- 4 473 €	- 2 236 €		1
29 26	PRESBYTERE DE TAILLEBOURG	- 4 608 €	- 649 €	- 8 503 €	- 5 561 €	- 4 830 €	- 2 415 €		1
5 22	LA BREE LES BAINS	- 36 291 €	18 018 €	- 19 696 €	17 952 €	- 5 004 €	- 556 €		
22 6	SAINTES 31 CH DES PEUPLIERS	- 122 €	- 11 787 €	- 1 857 €	- 6 348 €	- 5 028 €	- 5 028 €		8
34 30	NIEULLE SUR SEUDRE	- 18 374 €	- 7 045 €	1 482 €	1 800 €	- 5 534 €	- 1 845 €		1
0 28	LE CHATEAU D'OL. Rue de Chanzy	208 €	- 7 024 €	- 6 506 €	- 10 235 €	- 5 889 €	- 1 178 €		2
2 33	LES MATHES	- 10 489 €	- 21 540 €	3 378 €	3 208 €	- 6 361 €	- 1 272 €		6
33 0	RES ETUDIANTE ST JEAN D'ANGELY	- 5 475 €	- 6 814 €	- 6 932 €	- 7 205 €	- 6 607 €	- 6 607 €		5
24 1	SAINT GEORGES D'OLERON 2 TR	13 €	- 1 696 €	- 27 451 €	1 329 €	- 6 951 €	- 3 476 €		1
44 0	RESIDENCE LA GARENNE	- 2 327 €	20 616 €	- 18 843 €	- 29 638 €	- 7 548 €	- 343 €		1
24 6	OZILLAC	- 17 188 €	- 3 290 €	- 21 175 €	- 8 785 €	- 12 610 €	- 1 801 €		9
11	AVY	- 11 714 €	- 29 697 €	-	-	- 13 804 €	- 13 804 €		3
		€	€	€	€	€	€		1

Activité « Location Commerciale »

Le résultat est de 365 725€, en hausse de +97K€.

Commerces	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	81 008 €	264 823 €	271 339 €	269 317 €	- 2 022 €
Comptes exceptionnels	1 838 €	239 422 €	- 2 409 €	96 195 €	98 604 €
Impôts				213 €	213 €
Total général	82 846 €	504 245 €	268 930 €	365 725 €	96 795 €

Commerces	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	510 619 €	804 565 €	558 382 €	685 064 €	126 682 €
Comptes courants					- €
CEE suite à immobilisation	- €				- €
Divers		5 924 €	46 €	60 €	14 €
Loyers	440 780 €	487 523 €	501 935 €	530 474 €	28 539 €
Masse salariale immobilisée	- €				- €
Produits des activités annexes	17 386 €	16 842 €	16 636 €	16 343 €	- 294 €
Produits des activités annexes (refacturations)	33 558 €	38 888 €	37 002 €	39 031 €	2 029 €
Produits financiers	39 €				- €
Quote part subventions d'investissements	11 674 €	11 064 €	2 763 €	2 759 €	- 5 €
Comptes exceptionnels					- €
Divers		1 897 €			- €
Marge sur cession d'immobilisation	7 181 €	242 429 €		96 398 €	96 398 €
B- CHARGES	424 349 €	292 231 €	285 390 €	315 984 €	30 594 €
Comptes courants					- €
Assurance	4 604 €	4 059 €	4 518 €	4 329 €	- 189 €
Coût Impayés	3 486 €	2 519 €	4 057 €	1 547 €	- 5 603 €
Coût lots inoccupés	419 €	1 733 €	970 €	528 €	- 442 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	1 871 €	1 333 €	- €		- €
Coût net Gros entretien	5 794 €	15 033 €	2 343 €	5 855 €	3 512 €
Déplacements, missions et réceptions		1 €			- €
Divers	0 €	667 €	73 €	0 €	- 73 €
Dotation aux amortissements	239 284 €	129 107 €	134 880 €	148 940 €	14 060 €
Entretien courant	29 398 €	3 988 €	8 439 €	28 978 €	20 539 €
Fluides et fournitures	35 €	452 €	833 €	920 €	87 €
Frais financiers	74 540 €	73 313 €	71 848 €	68 320 €	- 3 528 €
Frais postaux et de télécommunications	670 €	556 €	661 €	590 €	- 71 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)	2 213 €	3 039 €	694 €	514 €	- 180 €
Impôts fonciers	53 763 €	54 294 €	49 783 €	50 128 €	345 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	1 426 €	1 118 €	1 122 €	1 194 €	72 €
Locations	15 €	15 €	15 €	15 €	- €
Masse salariale NR				- €	- €
Publicité, publications, relations publiques			22 €		- 22 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 217 €	4 559 €	3 420 €	7 140 €	3 720 €
Services bancaires et assimilés	- €	722 €	127 €	79 €	- 47 €
Comptes exceptionnels					- €
Divers		2 633 €			- €
VNC sorties	5 613 €	792 €	1 586 €		- 1 586 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	271 € -	1 478 € -	824 € -	203 €	620 €
Comptes exceptionnels					- €
Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	271 € -	1 478 € -	824 € -	203 €	620 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)	- 4 651 € -	3 130 € -	3 238 € -	3 365 € -	127 €
Comptes courants					- €
Intercos - frais de gestion	- 4 651 € -	3 130 € -	3 238 € -	3 365 € -	- 127 €
E- Solde récupérable	957 € -	3 481 € -	0 € -	0 €	0 €
Comptes courants					- €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	957 € -	3 481 € -	0 € -	0 €	0 €
F- Impôt sur les bénéfices (Produit si négatif)				213 €	213 €
Impôts					- €
Impôt sur les bénéfices				213 €	213 €

Le résultat courant de l'activité commerce est très stable. On constate une hausse du résultat exceptionnel liée à la vente du box n°4 de l'hôtel d'entreprise pour une hausse de 96K€.

On rappellera l'effet de l'allongement de la durée des amortissements qui a permis de consolider les performances de cette activité dès 2018.

Résultat par programme :

Commerces	LIBELLE2	2017	2018	2019	2020	Evolution
☐ Activité agréée		79 087 €	97 564 €	99 084 €	101 683 €	2 599 €
☐ 2	BELLEVUE 2	18 792 €	13 543 €	15 193 €	19 476 €	4 283 €
☐ 3	BELLEVUE 3	- 159 €	- 215 €	- 179 €	18 €	161 €
☐ 16	ILOT SAINT MICHEL	4 499 €	7 922 €	5 104 €	3 345 €	- 1 759 €
☐ 23	CASERNE TAILLEBOURG	- 4 008 €	- 1 679 €	- 2 204 €	- 3 137 €	- 933 €
☐ 45	FOYER CAMUZET-ST JEAN D'ANGELY	- 0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
☐ 71	ILOT DU MUSEE		211 €	822 €	788 €	- 34 €
☐ 110	RECOUVRANCE 8 BOXS COMMERCIAUX	25 334 €	19 398 €	21 259 €	19 710 €	- 1 549 €
☐ 128	LA POSTE - BELLEVUE	5 744 €	7 864 €	7 750 €	9 327 €	1 576 €
☐ 187	ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES	2 103 €	3 422 €	- 497 €	991 €	- 494 €
☐ 207	PONS COMMERCE place du Minage	3 551 €			- €	- €
☐ 220	GEMOZAC rue CARNOT	8 035 €	8 210 €	8 447 €	8 243 €	- 204 €
☐ 282	LES MATHES	- 148 €	2 532 €	2 927 €	4 204 €	1 277 €
☐ 288	BREUILLET	- 918 €	11 909 €	14 891 €	15 282 €	390 €
☐ 411	MOLIERE	4 911 €	5 955 €	6 080 €	6 248 €	168 €
☐ 416	LA FENETRE 130	1 320 €	7 806 €	7 983 €	8 142 €	160 €
☐ 437	GAUTHIER	5 505 €	4 917 €	6 875 €	6 387 €	- 489 €
☐ 439	RESIDENCE LES TILLEULS	4 526 €	5 769 €	4 633 €	4 678 €	45 €
☐ Activité non agréée		3 759 €	406 681 €	169 846 €	264 042 €	94 196 €
☐ 101	ANPE ST JEAN D'ANGELY	3 433 €	258 €	- 6 377 €	5 059 €	1 318 €
☐ 104	UR DISTRI TEL (anc.GDAM)SEROM	- 14 071 €	121 322 €			- €
☐ 169	USINE-RELAIS TECHMAN	- €	- €			- €
☐ 174	BUREAUX PLACE ST PIERRE	3 320 €	12 637 €	27 023 €	21 011 €	- 6 012 €
☐ 178	ANPE SAINTES	- 371 €	12 707 €			- €
☐ 190	CCI AVENUE GAMBETTA	- 3 316 €	23 409 €	23 721 €	24 126 €	404 €
☐ 217	HOTEL D'ENTREPRISES	6 695 €	149 177 €	22 390 €	120 397 €	98 007 €
☐ 221	MSA	21 495 €	25 621 €	25 591 €	28 092 €	2 501 €
☐ 242	ANPE ROYAN	- €				- €
☐ 245	VILLAGE D'ENTREPRISES	5 993 €	12 534 €	18 716 €	19 600 €	884 €
☐ 249	GROUPE MEDICAL SAINT JEAN D'Y	7 233 €	37 804 €	40 837 €	43 532 €	2 695 €
☐ 276	LE CHATEAU 6 logts gend.+ locx	- 177 €	3 479 €	5 484 €	6 079 €	595 €
☐ 316	VEOLIA Bât B Village d'entrepr	- 34 846 €	- 5 860 €	- 6 227 €	5 336 €	891 €
☐ 322	AVIRON BAT A Village entrepris	5 968 €	5 955 €	7 399 €	7 367 €	- 33 €
☐ 336	LA GABARE BAT A LOTS 4 ET 5	1 954 €	2 148 €	3 141 €	3 170 €	29 €
☐ 339	ROYAN FELIX REUTIN		5 134 €	7 055 €	447 €	- 7 502 €
☐ 349	SAINTES Le Barrot-18 logts	- €	- €			- €
☐ 416	LA FENETRE 130	- €				- €
☐ 440	RESIDENCE LA GARENNE			680 €	1 210 €	531 €
☐ 468	QUAI DES ROCHES	449 €	358 €	414 €	301 €	- 113 €
Total général		82 846 €	504 245 €	268 930 €	365 725 €	96 795 €

Activité « Location Commerciale agréée » et « Location Commerciale non agréée »

Commerces	☐ 2019		Total 2019	☐ 2020		Total 2020
	☐ Activité	Activité non		Activité	Activité non	
Comptes courants	101 493 €	169 846 €	271 339 €	101 673 €	167 644 €	269 317 €
Comptes exceptionnels	- 2 409 €		- 2 409 €	203 €	96 398 €	96 195 €
Impôts				213 €		213 €
Total général	99 084 €	169 846 €	268 930 €	101 683 €	264 042 €	365 725 €

Activité « Vente d'immeuble »

Le résultat est de -15 207€ principalement dû au programme Village d'entreprise, soit une baisse de -3K€. Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

Vente d'immeubles		2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	-	124 394 €	24 315 €	11 618 €	- 15 207 €	- 26 825 €
Comptes exceptionnels			1 534 €	3 040 €		- 3 040 €
Total général	-	124 394 €	25 849 €	14 658 €	- 15 207 €	- 29 865 €

Vente d'immeubles		2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS		- 1 214 €	144 575 €	52 283 €	5 422 €	- 46 861 €
Comptes courants						- €
Divers		708 €	160 000 €	55 €	291 €	236 €
Marge sur vente d'immeuble	-	18 314 €	- 25 339 €	- 257 €	- 5 839 €	- 5 582 €
Produits des activités annexes (refacturations)			311 €		519 €	519 €
Produits financiers			1 €			- €
Reprise de provision pour dépréciation		16 391 €	8 068 €	49 445 €	10 450 €	- 38 995 €
Comptes exceptionnels						- €
Divers			1 534 €	3 040 €		- 3 040 €
Marge sur cession d'immobilisation			- €			- €
B- CHARGES		123 179 €	118 726 €	37 625 €	20 629 €	- 16 996 €
Comptes courants						- €
Assurance		1 670 €	1 420 €	519 €	738 €	218 €
Coût net des frais d'actes et contentieux		- €	- €			- €
Déplacements, missions et réceptions			1 000 €		1 €	1 €
Dépréciation du stock		46 937 €	55 283 €	5 379 €		- 5 379 €
Divers			34 €			- €
Entretien courant		13 055 €	12 133 €	4 238 €	5 716 €	1 478 €
Fluides et fournitures		15 624 €	- 2 048 €	103 €	284 €	181 €
Frais financiers		32 398 €	22 811 €	19 930 €	4 476 €	- 15 454 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		331 €				- €
Impôts fonciers		4 157 €	4 176 €	8 451 €	5 115 €	- 3 336 €
Locations		4 500 €	4 206 €	594 €		- 594 €
Publicité, publications, relations publiques		82 €		19 €		- 19 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		1 125 €	18 957 €	479 €	4 000 €	3 521 €
Services bancaires et assimilés		3 300 €	754 €	0 €	300 €	300 €
TVA				- 2 087 €		2 087 €

Vente d'immeubles	LIBELLE2	2017	2018	2019	2020	Evolution
Activité non agréée		- 124 394 €	25 849 €	14 658 €	- 15 207 €	- 29 865 €
221	MSA	- 5 374 €	- 750 €	830 €	4 321 €	3 490 €
245	VILLAGE D'ENTREPRISES	- 50 031 €	- 18 779 €	- 10 820 €	- 13 235 €	- 2 415 €
252	GAMM VERT LOGEMENTS	- 11 172 €	169 402 €	- 2 557 €	226 €	2 331 €
297	DOLUS D'OL. (Fontaine) 17 logt	- €	- €			- €
440	RESIDENCE LA GARENNE	- 57 816 €	- 124 024 €	27 205 €	- 6 067 €	- 33 272 €
Total général		- 124 394 €	25 849 €	14 658 €	- 15 207 €	- 29 865 €

- **MSA** : reprise de provision pour dépréciation suite à passage en immobilisation
- **Village d'entreprise** : charges d'entretien courant et d'intérêts d'emprunt
- **La Garenne** : charges du stock restant avant sa vente concernant l'entretien courante, la taxe foncière et les frais d'agence de la vente.

Activité « Vente de terrain »

Le résultat est de 11 275€, soit une hausse de 2K€.

Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

Vente de terrains		2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	-	17 997 €	15 794 €	9 126 €	11 275 €	2 149 €
Total général	-	17 997 €	15 794 €	9 126 €	11 275 €	2 149 €

Vente de terrains		2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS		680 €	31 168 €	26 200 €	28 589 €	2 388 €
Comptes courants						- €
Divers			220 €	185 €		- 185 €
Marge sur vente de terrain			27 905 €	26 015 €	25 591 €	- 424 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)			3 043 €		2 997 €	2 997 €
Variation des stocks (en-cours de production, produits)		680 €				- €
B- CHARGES		18 677 €	15 374 €	17 074 €	17 313 €	239 €
Comptes courants						- €
Achats de travaux		680 €				- €
Coût net des frais d'actes et contentieux					- €	- €
Déplacements, missions et réceptions			2 €		1 €	1 €
Entretien courant		7 320 €	7 826 €	7 693 €	14 496 €	6 803 €
Fluides et fournitures				970 €		- 970 €
Frais financiers		8 109 €	5 287 €	5 001 €	1 763 €	- 3 237 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)			- €	1 209 €		- 1 209 €
Impôts fonciers		1 589 €	1 615 €	1 281 €	1 053 €	- 228 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			645 €			- €
Services bancaires et assimilés		979 €		920 €		- 920 €

Vente de terrains	LIBELLE2		2017	2018	2019	2020	Evolution
Activité non agréée		-	17 997 €	15 794 €	9 126 €	11 275 €	2 149 €
250	LOTIST LA GREVE - LES GRIFFONS	-	231 €	233 €	238 €	7 272 €	- 7 034 €
263	LOTISSEMENT CHANIERS	-	8 389 €	3 479 €	7 360 €	2 840 €	4 520 €
287	LOTISSEMENT BUSSAC	-	5 904 €	9 108 €	6 084 €	3 900 €	2 184 €
294	LOTISSEMENT DOLUS D'OLERON	-	3 472 €	21 656 €	22 808 €	25 288 €	2 480 €
350	FONTCOUVERTE c/Pillet aménagt					1 €	- 1 €
Total général		-	17 997 €	15 794 €	9 126 €	11 275 €	2 149 €

- **MSA** : reprise de provision pour dépréciatio suite à passage en immobilisation
- **Village d'entreprise** : charges d'entretien courant et d'intérêts d'emprunt
- **La Garenne** : charges du stock restant avant sa vente concernant l'entretien courante, la taxe foncière et les frais d'agence de la vente.

Activité « Crédit-Bail »

Le résultat est de 4 211€, soit une baisse de -17K€. Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

L'année 2020 affiche la fin de cette activité avec la vente des bâtiments à la société SAMELC (dernier programme) comme prévu dans la convention crédit-bail qui était arrivée à échéance.

Crédit Bail	LIBELLE2		2017	2018	2019	2020	Evolution
Activité non agréée			16 156 €	17 263 €	20 778 €	4 211 €	- 16 568 €
51	USINE-RELAIS EUROSERIGRAPHIE		- €	- €			- €
74	USINE-RELAIS MEUBLES CIRES		156 €				- €
243	SAMELEC 2ème BAT		16 000 €	17 263 €	20 778 €	4 211 €	- 16 568 €
Total général			16 156 €	17 263 €	20 778 €	4 211 €	- 16 568 €

Crédit Bail	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	123 378 €	120 933 €	120 962 €	93 910 €	- 27 053 €
Comptes courants					- €
* Divers	3 275 €	666 €		342 €	342 €
* Loyers	81 840 €	81 840 €	81 840 €	40 920 €	- 40 920 €
* Produits des activités annexes (refacturations)	27 493 €	27 813 €	28 508 €	28 868 €	360 €
* Produits financiers	156 €				- €
* Quote part subventions d'investissements	10 614 €	10 614 €	10 614 €	9 191 €	- 1 424 €
Comptes exceptionnels					- €
* Marge sur cession d'immobilisation				14 589 €	14 589 €
B- CHARGES	107 222 €	103 671 €	100 184 €	89 699 €	- 10 485 €
Comptes courants					- €
* Assurance	- €	- €			- €
* Coût net des frais d'actes et contentieux	3 280 €	800 €	400 €	400 €	- €
* Divers		10 €		9 €	9 €
* Dotation aux amortissements	50 184 €	50 184 €	50 184 €	43 454 €	- 6 731 €
* Frais financiers	9 302 €	6 769 €	4 128 €	1 392 €	- 2 737 €
* Impôts fonciers	27 493 €	27 813 €	28 508 €	28 868 €	360 €
* Locations		1 131 €			- €
* Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				7 095 €	7 095 €
Comptes exceptionnels					- €
* Divers	16 964 €	16 964 €	16 964 €	8 482 €	- 8 482 €

Activité « Régie »

Le résultat est de -26 302 €, soit une diminution de -25K€. Il s'agit d'une activité 100% agréée.

Régie	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	- 23 411 €	- 49 362 €	- 1 684 €	- 26 302 €	- 24 618 €
Comptes exceptionnels	250 €				- €
Total général	- 23 161 €	- 49 362 €	- 1 684 €	- 26 302 €	- 24 618 €

Régie	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	325 713 €	267 294 €	258 387 €	214 757 €	- 43 630 €
Comptes courants					- €
Divers			114 €		- 114 €
Produits des activités annexes (refacturations)	847 €	1 935 €	4 906 €	1 755 €	- 3 151 €
Refacturation régie	293 525 €	240 825 €	219 179 €	192 715 €	- 26 464 €
Refacturation régie (récupérable)	31 091 €	24 533 €	34 187 €	20 287 €	- 13 901 €
Comptes exceptionnels					- €
Marge sur cession d'immobilisation	250 €				- €
B- CHARGES	348 874 €	316 655 €	260 071 €	241 059 €	- 19 012 €
Comptes courants					- €
Assurance	2 735 €	2 391 €	2 427 €	2 076 €	- 351 €
Cotisations et dons	77 €	77 €	77 €	77 €	- €
Déplacements, missions et réceptions	1 159 €	806 €	598 €	210 €	- 388 €
Divers	15 601 €	15 079 €	15 057 €	9 003 €	- 6 054 €
Dotation aux amortissements	19 570 €	5 196 €	4 502 €	4 338 €	- 164 €
Entretien courant	6 323 €	11 564 €	7 379 €	8 629 €	1 250 €
Fluides et fournitures	17 601 €	17 439 €	19 092 €	21 326 €	2 234 €
Frais postaux et de télécommunications	3 218 €	3 360 €	3 742 €	4 511 €	769 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)			21 €		- 21 €
Impôts fonciers	1 297 €	1 348 €	1 360 €	1 429 €	69 €
Intéressement du personnel	11 394 €	17 603 €	17 507 €	13 975 €	- 3 532 €
Masse salariale NR	217 267 €	199 987 €	144 698 €	139 172 €	- 5 526 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	300 €	250 €	235 €	241 €	6 €
Variation de stock	52 332 €	41 555 €	43 378 €	36 073 €	- 7 304 €

=> Les objectifs de facturations individuels ont été atteints par l'ensemble des salariés excepté une personne qui a été en arrêt maladie une grande partie de l'année. En plus de l'effet COVID qui a contribué à réduire les heures facturées, les charges de structure de la régie n'ont pas pu être absorbées.

Le licenciement de la personne en arrêt longue maladie est prévu pour l'année 2021.

Activité « Foyers »

Le résultat est de 108 575 €, soit une amélioration de +13K€.

Régie	2017	2018	2019	2020	Evolution
Comptes courants	10 806 €	-47 997 €	95 826 €	97 087 €	1 261 €
Comptes exceptionnels	22 379 €	- 6 475 €	- 757 €	11 488 €	12 245 €
Total général	33 185 €	-54 472 €	95 069 €	108 575 €	13 506 €

Régie	2017	2018	2019	2020	Evolution
A- PRODUITS	1 184 563 €	1 171 147 €	1 187 697 €	1 170 650 €	- 17 047 €
Comptes courants					- €
* CEE suite à immobilisation		- €			- €
* Divers			1 812 €	309 €	- 1 503 €
* Loyers	1 080 455 €	1 093 846 €	1 113 307 €	1 086 976 €	- 26 331 €
* Masse salariale immobilisée		- €			- €
* Quote part subventions d'investissements	81 729 €	70 875 €	72 408 €	69 153 €	- 3 256 €
Comptes exceptionnels					- €
* Dégrèvement TFPB	22 379 €	6 426 €	170 €	14 213 €	14 043 €
B- CHARGES	1 079 357 €	1 144 823 €	1 009 231 €	976 297 €	- 32 934 €
Comptes courants					- €
* Assurance	7 022 €	7 243 €	7 181 €	7 745 €	565 €
* Cotisation CGLLS	24 510 €	19 150 €	27 134 €	29 365 €	2 231 €
* Coût net des frais d'actes et contentieux	36 €	36 €			- €
* Coût net Gros entretien	19 450 €	185 304 €	26 643 €	4 784 €	- 21 859 €
* Divers		0 €	6 €	12 €	6 €
* Dotation aux amortissements	699 915 €	608 449 €	621 809 €	630 553 €	8 745 €
* Entretien courant	28 157 €	27 992 €	43 104 €	39 023 €	- 4 082 €
* Fluides et fournitures		28 €		623 €	623 €
* Frais financiers	201 231 €	187 136 €	175 017 €	159 274 €	- 15 743 €
* Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)	1 980 €	1 529 €	1 790 €	1 016 €	- 773 €
* Impôts fonciers	69 869 €	70 849 €	74 851 €	71 486 €	- 3 365 €
* Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	2 697 €	2 729 €	3 405 €	2 926 €	- 479 €
* Locations	46 €	46 €	46 €	46 €	- €
* Provision GE & RC des Foyers	24 444 €	21 406 €	25 037 €	26 582 €	1 546 €
* Publicité, publications, relations publiques		96 €			- €
* Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0 €		1 952 €	- €	- 1 952 €
* Services bancaires et assimilés			330 €	136 €	- 194 €
Comptes exceptionnels					- €
* VNC sorties		12 901 €	927 €	2 725 €	1 798 €
D- Intercos - frais de gestion (Charges si négatif)	-	72 007 €	- 77 324 €	- 83 397 €	- 84 571 €
Comptes courants					- €
* Intercos - frais de gestion	-	72 007 €	- 77 324 €	- 83 397 €	- 84 571 €
E- Solde récupérable	-	14 €	3 472 €	0 €	- 1 207 €
Comptes courants					- €
* Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupér-		14 €	3 472 €	0 €	- 1 207 €

Les redevances sont composées des refacturations des dépenses payées par la SEMIS.

L'activité est donc « automatiquement » équilibrée et la marge appliquée correspond théoriquement à un pourcentage (0.15% à 0.30%) du prix de revient du programme (indexé sur l'ICC) inscrit dans la convention passée avec chaque gestionnaire.

Le résultat est généralement positif suite à :

- La refacturation d'intérêts calculés par la SEMIS lors de financement d'investissements sur ses fonds propres (on considère alors que la SEMIS avance les fonds au gestionnaire en contrepartie d'intérêts).
- La refacturation des frais de gestion destinée à prendre en charge une quote-part des charges de structure.
- La refacturation de la provision pour GE/composants avant qu'elle soit comptabilisée en #68 (jeux d'écriture pouvant provoquer des produits et des charges / la procédure est en cours de révision).

Certaines années, il peut exister des décalages entre les encaissements et certaines écritures comptables. C'est le cas de l'année 2018 par exemple.

Les foyers sont en secteur agréé, excepté le Foyer Soleil qui est une activité non agréée.

Foyers	LIBELLE2	2017	2018	2019	2020	Evolution
☐ Activité agréée		10 285 €	- 86 679 €	62 481 €	71 176 €	8 695 €
☐ 15	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	17 684 €	- 4 881 €	- 4 385 €	- 3 614 €	771 €
☐ 18	PRESBYTERE DE VENERAND	- 10 323 €	612 €	669 €	726 €	57 €
☐ 92	LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS	6 736 €	- 1 717 €	3 376 €	3 485 €	109 €
☐ 105	LOGEMENTS ETUDIANTS BELLEVUE	11 191 €	17 422 €	4 820 €	5 049 €	228 €
☐ 219	FOYER LE LOGIS DE VAUX	13 069 €	- 123 410 €	15 042 €	3 146 €	- 11 896 €
☐ 256	EHPAD DE RECOUVRANCE	- 40 386 €	- 19 168 €	10 436 €	21 738 €	11 302 €
☐ 277	RESIDENCE SOCIALE LE LOGIS	16 987 €	31 366 €	38 347 €	41 622 €	3 275 €
☐ 314	ST ROMAIN DE BENET EMMAUS	- 4 673 €	- 252 €	- 425 €	- 958 €	- 533 €
☐ 335	MAISON RELAIS ROYAN 15 CHBRES	- €	13 348 €	- 5 398 €	- 2 €	5 396 €
☐ 352	SAINTE Halte urgence Gallieni				- 15 €	- 15 €
☐ Activité non agréée		22 899 €	32 208 €	32 588 €	37 399 €	4 811 €
☐ 471	FOYER SOLEIL	22 899 €	32 208 €	32 588 €	37 399 €	4 811 €
Total général		33 185 €	- 54 472 €	95 069 €	108 575 €	13 506 €

4. Présentation des résultats des programmes situés sur la commune de Saint Jean d'Angély

4.1. Activité location

4.1.1. Extrait du patrimoine sur la commune de Saint Jean d'Angély

N°	NOM DU PROGRAMME	MISE EN LOCATION	Nombre
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	01/07/1988	6
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	01/02/1990	7
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	01/01/1994	12
117	St Jean d'Angely Av. Gal de Gaulle	01/03/1994	2
126	Ilot Olympia ST JEAN D'ANGELY	01/04/1996	12
147	ST JEAN D'ANGELY 14 rue de l'Echelle	01/06/1999	3
213	ST JEAN D'ANGELY – La fosse aux loups (ex Gendarmerie)	01/11/2011	7

4.1.2. Résultats par programmes

Sans garantie d'exploitation

N°	Nom du Groupe	2020
0126	Ilot Olympia - ST JEAN D'ANGELY	9 283,85 €
0147	14 rue de l'Echelle - ST JEAN D'ANGELY	1 850,48 €
0213	ST JEAN D'ANGELY – La fosse aux loups (ex Gendarmerie)	36 528,32 €

Avec garantie d'exploitation

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2020	Cumul au 31/12/2020
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	7 636,96 €	- 18 288,88 €
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	6 956 €	- 73 136,78 €
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	22 362,52 €	104 273,93 €
117	St Jean d'Angely Av. Gal de Gaulle	1 674,67 €	27 946,59 €

4.2. Activité Location commerciale et crédit bail

Sans garantie d'exploitation

N°	Nom du Groupe	2020
101	C.R.C.A. CREDIT AGRICOLE	- 5 058,73 €
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	43 531,91 €

5. Tableau des garanties des emprunts accordés par la Commune de Saint Jean d'Angély

N°	Nom du groupe	solde restant dû au 31/12/2020
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	13 029,86 €
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	63 679,94 €
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	161 750,11 €
126	Ilot Olympia Saint Jean d'Angély	183 086,27 €
147	14 rue de l'Echelle - Saint Jean d'Angély	40 323,06 €
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	217 250,66 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2020 de la SEMIS.

M. Chappet : « J'ai déjà expliqué l'an dernier quel était l'objet de la Société d'économie mixte immobilière de la Saintonge, mais je vais le faire de nouveau rapidement pour notre nouvelle collègue madame Thibaud. La SEMIS est donc une société d'économie mixte publique qui permet de mettre en place des programmes immobiliers, en particulier sur des logements conventionnés ou pas, mais aussi qui assure la gestion de ces ensembles immobiliers. La SEMIS a également un volet, moins important, mais qui existe notamment sur le territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, concernant des opérations à vocation plus économique. Le siège de la société est à Saintes. Il est vrai que l'agglomération de Saintes bénéficie d'une très grande partie des actions menées par la SEMIS, mais elle s'étend sur l'ensemble du territoire départemental. La ville de Saint-Jean-d'Angély est actionnaire et siège à ce titre au conseil d'administration en occupant un poste de vice-président, que j'occupe au nom du conseil municipal. Nous présentons chaque année le rapport d'activités, il s'agit là de celui de l'année 2020, qui a été adopté lors de la séance de l'Assemblée générale du 26 mai 2021. Ce rapport d'activités présente des modifications d'importance. Ainsi, la première d'entre elles concerne le président, qui a changé. En effet, suite au renouvellement des municipalités, monsieur Drapron a remplacé monsieur Machon, puisque c'est automatiquement le maire de Saintes qui devient le président de la SEMIS. Il y a également eu la nomination d'autres administrateurs. Comme je le disais, Saint-Jean-d'Angély possède un poste de vice-président et conserve ce poste. Ce rapport est aussi l'occasion de faire le point sur l'activité générale. En termes financiers, l'activité est plutôt stable, puisque nous sommes à 2 044 217 € de bénéfices sur l'exercice 2020, soit une très légère baisse de 355 805 € par rapport à 2019, essentiellement due à la conjoncture marquée par la montée en puissance des RLS, la réduction des loyers de solidarité. Effectivement, plus de précarité ajoute des réductions de loyers plus importantes, et induit donc une perte de recettes et un bénéfice moins important par rapport aux années précédentes. En termes d'opérations, les faits marquants pour 2020 sont la mise en service de 21 logements dont 4 logements sur la commune voisine de Landes, dossier auquel j'ai eu le plaisir de participer pour faire en sorte que ce projet aboutisse, ainsi que d'autres opérations de réhabilitation, principalement sur Saintes, près d'une trentaine, et la vente de différents programmes. Je ne vais pas m'étendre plus, vous avez tous eu le temps de lire ce rapport et les chiffres qui vous sont présentés. Je me laisse néanmoins toujours un moment pour faire un focus sur Saint-Jean-d'Angély et les relations avec la SEMIS. Nous avons donc, je le rappelle, 49 logements qui sont portés et gérés en direct par la SEMIS. Il y a le Foyer Camuzet, installé rue Christine, l'ancienne bibliothèque rue d'Aguesseau, rue du Commandant Fauret et rue Taxile Meslier au Fief de l'Aumônerie, plusieurs logements situés avenue de Gaulle, l'îlot Olympia avenue Port Mahon, rue de l'Echelle, en plein cœur de ville, et plus en périphérie, les anciens logements des gendarmes au Chemin de la Fosse aux Loups. Les résultats sont affichés et pour la plupart positifs. Par rapport à l'année dernière, tout fonctionne bien. Sur l'îlot Olympia, il y a 9 000 € de résultat contre 5 000 € l'année dernière, rue de l'Echelle, ce sont 1 850 € contre 14 € l'an dernier, et 36 000 € pour la Fosse aux Loups contre 20 000 € l'an dernier. Avec garantie d'exploitation, nous avons le Foyer Camuzet avec - 18 000 € alors que c'était - 25 000 € l'an dernier, - 73 000 € pour l'ancienne bibliothèque contre - 80 000 € l'an dernier, 104 000 € pour le Fief de l'Aumônerie au lieu de 81 000 €, et 27 000 € pour l'avenue de Gaulle au lieu de 26 000 €. Pour ce qui concerne les locaux à caractère économique, nous avons, toujours intitulé CRCA Crédit Agricole, le bâtiment qui est installé avenue Pasteur et qui accueille désormais Osmosis, qui avait racheté l'entreprise Iwi Telecom. Nous avons

également le Groupe médical de la Source de Saint Jean d'Angély qui, dans l'immobilier, appartient à la SEMIS. En ce qui concerne les garanties d'emprunt, bien entendu, au fur et à mesure des années, le montant des garanties diminue. Il n'y a rien de particulier, sinon des projets qui sont portés avec la SEMIS sur lesquels nous travaillons de manière très assidue. Je n'ai rien d'autre à vous dire, je propose donc au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2020 de la SEMIS. Et je vous donne rendez-vous à l'année prochaine ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet pour ce compte-rendu très éclairant. Y-a-t-il des questions complémentaires ? Je n'en vois pas, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 18 relative à la mise à jour des commissions municipales et extra-municipales suite à l'élection de madame Thibaud ».

N° 18 - Commissions municipales et extra-municipales - Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions municipales et extra-municipales. Cette délibération a été actualisée le 24 septembre 2020.

Suite au décès de Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES, Conseiller municipal délégué, survenu le 4 juillet 2021, il convient de le remplacer au sein des commissions dont il était membre. En voici le détail :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

Mme Pascale GARDETTE est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

La composition de la Commission Culture, patrimoine et cœur de ville serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET, Vice-président

Catherine BAUBRI

Anne DELAUNAY

Pascale GARDETTE

Michel LAPORTERIE

Denis PETONNET

Ludovic BOUTILLIER
Patrick BRISSET

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission d'Appel d'offres (CAO) :

M. Philippe BARRIERE est proposé pour remplacer Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

La composition de la Commission d'Appel d'offres (CAO) serait ainsi arrêtée :

Présidente : Françoise MESNARD

Membres :

Titulaires :

Catherine BAUBRI
Philippe BARRIERE
Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE
Jean MOUTARDE

Suppléants :

Matthieu GUIHO
Mathilde MAINGUENAUD
Marylène JAUNEAU
Michel LAPORTERIE

Délégation de service public (DSP) :

Mme Sabrina THIBAUD est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

La composition de la Délégation de service public (DSP) serait ainsi arrêtée :

Présidente : Françoise MESNARD

Membres :

Titulaires :

Myriam DEBARGE
Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Michel LAPORTERIE
Ludovic BOUTILLIER

Suppléants :

Philippe BARRIERE
Sabrina THIBAUD
Cyril CHAPPET
Médéric DIRAISON
Patrick BRISSET

Plan local d'urbanisme (PLU) - Commission de révision / Elaboration :

Mme Sabrina THIBAUD est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

La composition du Plan local d'urbanisme (PLU) serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE
Michel LAPORTERIE
Sabrina THIBAUD
Ludovic BOUTILLIER

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Musée - Comité de pilotage

Mme Pascale GARDETTE est proposée pour remplacer Monsieur Jean-Louis BORDESSOULES.

La composition du Comité de pilotage du Musée serait ainsi arrêtée :

Françoise MESNARD
Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY
Pascale GARDETTE

Par ailleurs, de par la délégation « handicap » attribuée à Mme Sabrina THIBAUD, Conseillère municipale, il est proposé de l'associer aux travaux de la commission municipale **Séniors et solidarité**.

La composition de la Commission Séniors et solidarité serait ainsi arrêtée :

Natacha MICHEL, Vice-présidente

Catherine BAUBRI
Anne-Marie BREDECHE
Médéric DIRAISON
Houria LADJAL
Jocelyne PELETTE
Sabrina THIBAUD
Micheline JULIEN

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus.

La liste de l'ensemble des commissions municipales et extra-municipales dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, est donc actualisée et jointe en annexe.

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne les commissions municipales, il y a une modification sur la commission « Culture, patrimoine et cœur de ville ». Il est ainsi proposé madame Pascale Gardette pour remplacer monsieur Jean-Louis Bordessoules. Pour les commissions extra-municipales obligatoires, nous vous proposons pour la commission « Appel d'offres » monsieur Philippe Barrière pour remplacer monsieur Jean-Louis Bordessoules. Pour la commission « Délégation de service public », nous proposons madame Sabrina Thibaud pour remplacer monsieur Jean-Louis Bordessoules. Pour la commission « Plan local d'urbanisme - Commission de révision / Elaboration », nous proposons madame Sabrina Thibaud en remplacement de monsieur Jean-Louis Bordessoules. Pour ce qui concerne les commissions extra-municipales facultatives, madame Pascale Gardette est proposée pour remplacer monsieur Jean-Louis Bordessoules à la commission « Musée - Comité de pilotage ». Enfin, il est proposé d'associer madame Sabrina Thibaud à la commission « Séniors et solidarité », dont madame Natacha Michel est vice-présidente. Il vous est demandé de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus. La liste de l'ensemble des commissions municipales et extra-municipales dont les membres sont désignés par le Conseil municipal, est actualisée et jointe en annexe. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 19 concerne le déconfinement Covid 19 avec la remise partielle sur redevance d'exploitation de la guinguette du plan d'eau, saison 2021 ».

N° 19 - Déconfinement Covid 19 - Remise partielle sur redevance d'exploitation de la guinguette du plan d'eau – Saison 2021

Rapporteur : Mme la Maire

La convention de concession du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouet prévoit une exploitation saisonnière du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, pour une redevance d'exploitation de 15 000 euros.

En 2021, du fait du contexte sanitaire, les restaurants n'ont été autorisés à ré-ouvrir que le 19 mai, ce qui est le cas de la guinguette du plan d'eau.

A la demande de l'exploitant, il est proposé de réduire le montant de la redevance 2021 au prorata de la période des 18 premiers jours, du 1^{er} au 18 mai, pendant laquelle l'exploitation n'était pas possible.

Le calcul de la remise est le suivant.

Montant total de la redevance pour 153 jours, du 1^{er} mai au 30 septembre : 15 000 euros.

Montant de la remise pour 18 jours = $15\ 000 \div 153 \times 18 = 1\ 764,70$ euros, arrondis à 1 765 euros.

Le montant de la redevance 2021 sera donc de $15\ 000\ € - 1\ 765\ € = 13\ 235$ euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745-0200.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application de la remise ci-dessus décrite et
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme la Maire : « Vous le savez, nous n'avons pas pu procéder à la rupture de la concession avec l'exploitant actuel. Néanmoins, comme il y a eu à cause du Covid une période de fermeture obligatoire, les restaurants n'ont été autorisés à réouvrir que le 19 mai, or il est demandé à la guinguette du plan d'eau d'ouvrir à partir du 1^{er} mai. Comme c'est la règle depuis le début de l'épidémie de Covid, nous avons proposé une exonération des jours perdus d'exploitation, dont le montant se monte à 1 765 €. Le montant de la redevance 2021 pour le délégataire de l'exploitation de la guinguette du plan d'eau s'élèverait à 13 235 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745-0200. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de la remise ci-dessus et de m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Est-ce que cette société est maintenant à jour de ses loyers ? »

Mme la Maire : « Elle n'est toujours pas à jour de ses loyers. Nous envoyons le titre de recettes à l'issue de la saison. Il va donc être émis après le 15 septembre ».

M. Boutillier : « Pour cette année ? »

Mme la Maire : « Oui, mais sinon, il n'a pas fini de payer 2019 ».

M. Boutillier : « D'accord, c'était le sens de ma question ».

Mme la Maire : « Il n'a effectivement pas fini de payer 2019, et en fait, pour tout vous dire, nous avons récupéré la majeure partie de la somme parce que nous avons pu procéder à une saisie. Pour 2020, nous avons voté une exonération complète de la saison. Et pour 2021, le titre va être émis après le 15 septembre. Je serai donc là dans la capacité de vous dire s'il règle ou pas la redevance. En revanche, je peux vous dire que s'il ne le fait pas, la Ville lancera une nouvelle procédure ».

M. Boutillier : « D'autant plus que nous avons eu les mêmes retours encore cet été, où l'accueil a été mauvais. Je n'y vais pas mais à priori, les repas ont été mauvais. C'est catastrophique. En termes d'image, c'est catastrophique. Donc vous voyez, je vais voter contre cette délibération parce qu'octroyer une réduction de loyer à un mauvais payeur, à quelqu'un qui n'honore pas et n'accueille pas les touristes correctement, ce n'est pas sain pour les autres commerces. C'est un ensemble de choses en fait, c'est vraiment le cumul de tout cela ».

Mme la Maire : « Vous savez, cela fait quelques années que je suis élue à la ville de Saint-Jean-d'Angély, et c'est la première fois que nous faisons une action de ce type, cela pour vous dire que nous n'étions pas satisfaits de cette délégation. C'est une démarche que nous n'avons pas l'habitude de faire. Après, il y a un principe qui s'applique à tous, c'est ce que nous faisons. Mais je comprends parfaitement votre position. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Mme Micheline JULIEN, M. Ludovic BOUTILLIER et M. Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 20 concernant la correction de crédit de TVA, EPCC Abbaye royale. Elle devait être présentée par monsieur Guiho mais compte tenu de son urgence, il ne peut pas être présent. Je donne donc la parole à monsieur Chappet ».

N° 20 - Correction crédit de TVA - EPCC Abbaye Royale

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Suite à la dissolution de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Abbaye Royale conformément à l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 et en application de l'article R1432-21 du CGCT, la Ville a, par délibération du 26 septembre 2019, adopté la reprise du résultat 2018 et de l'actif de l'EPCC sur le budget principal.

Une demande de remboursement de crédit de TVA déposée par l'EPCC au titre de la période « décembre 2017 », d'un montant de 9 404 € a fait l'objet d'une décision de rejet par l'administration en date du 18 mars 2019.

Le crédit de TVA est matérialisé dans la comptabilité de la Ville par la somme de 9 404 € comptabilisée au débit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé ».

Aucune contestation du rejet de la demande de remboursement de crédit de TVA n'ayant été formalisée par l'EPCC ou par la Ville, il y a lieu de constater comptablement la suppression de ce crédit de TVA d'un montant de 9 404 €.

Ce crédit de TVA de 9 404 € comporte 2 203 € de TVA déductible sur immobilisations dont 36 € de TVA sur l'achat d'un vidéo projecteur, repris à l'inventaire de la Ville sous le numéro EPCC-2017-02 et 2 167 € de TVA sur la charte graphique reprise à l'inventaire de la Ville sous le numéro EPCC-8 et mise à la réforme en 2019.

S'agissant de la TVA sur immobilisation, il y a lieu de réintégrer la TVA comptabilisée à tort en classe 4 dans le coût de l'immobilisation. Toutefois, la charte graphique ayant été mise à la réforme, la TVA collectée sera comptabilisée au débit du compte 193 « Autres neutralisations et régularisations d'opérations ».

S'agissant du crédit de TVA restant soit 7 201 €, il constitue une charge exceptionnelle pour la collectivité.

Néanmoins, s'agissant d'erreurs sur exercice antérieur corrigées de manière rétrospective, ces corrections ne peuvent figurer dans le résultat de l'exercice en cours. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Aussi, le conseil de normalisation des comptes publics – CNoCP – propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette par des opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable, à l'appui d'une délibération lorsque le compte 1068 est impacté.

Au cas présent, les écritures suivantes devront être comptabilisées :

1 - Annulation de la TVA collectée et de la TVA déductible sur autres biens et services comptabilisées :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 7 201 €
- Crédit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour 7 201 €

Il est rappelé que le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de l'EPCC au 31/12/2018 comportait un solde créditeur d'un montant de 12 835,11 € supérieur à la régularisation attendue.

2 - Annulation de la TVA déductible sur immobilisations

- Vidéo projecteur
 - Débit du compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » n° inventaire EPCC-2017-02 pour 36 €
 - Crédit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour 36 €.

- Charte graphique mise à la réforme en 2019

- Débit du compte 193 « Neutralisations et régularisations d'opérations » pour 2 167 €
- Crédit du compte 44583 « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour 2 167 €.

Ces opérations d'ordre non budgétaires seront comptabilisées par le comptable à l'appui de la délibération du conseil municipal.

Il conviendra à l'ordonnateur de corriger la valeur du vidéo projecteur n° inventaire EPCC-2017-02 afin d'intégrer le montant de la TVA soit 36 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les régularisations énoncées ci-dessus.

M. Chappet : « Je vais essayer d'être synthétique. Vous avez tous lu cette délibération. Après la dissolution de l'EPCC de l'Abbaye royale, la ville de Saint-Jean-d'Angély a adopté la reprise de résultat ainsi que l'actif de l'EPCC sur son budget principal. Au cours de l'année 2017, l'EPCC a déposé une demande de remboursement de crédit TVA d'un montant de 9 404 €, qui a fait l'objet d'un rejet par l'administration en date du 18 mars 2019, deux ans après. Ce crédit est donc matérialisé puisqu'il y a eu le transfert du résultat de la comptabilité de la Ville pour cette somme de 9 404 €, et c'était un remboursement inscrit au « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé ». Ce rejet n'a fait l'objet d'aucune contestation de remboursement ni par l'ex-EPCC, ni par la Ville. Il y a donc lieu de constater comptablement la suppression de ce crédit de TVA d'un montant de 9 404 €. Il est ensuite expliqué à quoi correspondaient ces 9 404 €. Il y avait aussi d'autres erreurs sur l'exercice antérieur, qui ont été corrigées de manière rétrospective, et c'est donc le Conseil de normalisation des comptes publics, que je ne connaissais pas, qui propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette par des opérations d'ordre non budgétaires - je précise bien que cette opération n'a aucun impact sur le budget de la Ville - et procède à l'annulation de la TVA déductible sur autres biens et services comptabilisées, « Excédent de fonctionnement reporté » pour 7 201 € et « Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé » pour 7 201 €. Il est rappelé que le compte « Excédent de fonctionnement capitalisé » de l'EPCC au 31 décembre 2018 comportait un solde créditeur d'un montant de 12 835,11 €, supérieur à la régularisation attendue. Les autres annulations de TVA déductible sur immobilisations concernent du matériel informatique et ce se rapporte à la charte graphique qui avait été faite par l'EPCC à l'époque. Il est bien indiqué que ces opérations d'ordre non budgétaires seront comptabilisées par le comptable à l'appui de la délibération du conseil municipal. Il conviendra à l'ordonnateur de corriger la valeur du vidéo projecteur afin d'intégrer le montant de la TVA, soit 36 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les régularisations qui sont énoncées ci-dessus ».

Mme la Maire : « J'espère que vous n'avez pas de question, c'est assez compliqué... Néanmoins, nous allons essayer d'y répondre s'il y en a. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Je vous remercie de votre compréhension ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais vous demander s'il est possible de délibérer sur un rapport qui est sur vos tables et qui concerne l'utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les élèves des

collèges publics et privés de la commune, convention avec le département de la Charente-Maritime ? En fait, le Département a augmenté ses participations et nous demande de repasser une convention puisqu'elle n'avait pas été augmentée depuis 2012. Comme nous l'avons reçue il y a deux jours et que pour l'intégrer dans les comptes 2021, il nous faut l'adopter aujourd'hui, nous vous demandons l'autorisation de proposer cette délibération au Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Merci beaucoup, je passe la parole à monsieur Barrière ».

N° 21 - Utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les élèves des collèges publics et privés de la commune - Convention avec le Département de la Charente-Maritime

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Le Département de la Charente-Maritime participe annuellement aux dépenses de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux utilisés par les collèges publics et privés qui ne disposent pas d'une telle structure sportive au sein de leur établissement.

Par délibération du 30 octobre 2020, le Département a revalorisé les montants forfaitaires annuels et horaires alloués au titre de cette participation pour la pratique de l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

C'est ainsi que la Commission Permanente du Département lors de sa séance du 23 juillet 2021 a décidé d'attribuer à la Ville de Saint-Jean d'Angély une subvention de 16 247,52 € au titre de l'année 2021 correspondant à l'utilisation par les élèves du collège Georges Texier des équipements sportifs communaux couverts et chauffés.

Le Département vient de nous faire parvenir la convention définissant les modalités d'attribution de cette dotation par année civile au bénéfice de la commune à compter de l'année 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

La recette est inscrite au budget primitif 2021 compte 7473/4000.

M. Barrière : « Bonsoir. Le département de la Charente-Maritime participe annuellement aux dépenses de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux utilisés par les collèges publics et privés. Par délibération du 30 octobre 2020, le Département a revalorisé les montants forfaitaires annuels et horaires alloués au titre de cette participation pour la pratique de l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive. C'est ainsi que la Commission permanente du Département lors de sa séance du 23 juillet 2021 a décidé d'attribuer à la ville de Saint-Jean d'Angély une subvention de 16 247,52 € au titre de l'année 2021 correspondant à l'utilisation par les élèves du collège Georges Texier des équipements sportifs communaux couverts et chauffés. Le Département vient de nous faire parvenir la convention définissant les modalités d'attribution de cette dotation par année civile au bénéfice de la commune à compter de l'année 2021. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Madame la Maire à la signer. La recette est inscrite au budget primitif 2021 compte 7473/4000 ».

Mme la Maire : « Si l'on regarde la convention concernant la ville de Saint-Jean-d'Angély et le collège Georges Texier, représenté par son chef d'établissement monsieur Thierry Faure, l'article 1 « Objet de la convention » a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention par année civile au bénéfice de la commune et au bénéfice du collège Georges Texier de Saint-Jean-d'Angély. L'article 2 concerne la désignation des locaux mis à disposition : « Dans le cadre des activités sportives dispensées aux élèves du collège Georges Texier, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'engage à mettre à disposition de cet établissement les équipements sportifs couverts suivants, le gymnase du complexe sportif du Coi et le gymnase Bernard Chauvet ». L'article 3 concerne « l'état des lieux et un inventaire du matériel établis contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement utilisateur », qui sont effectués en début et fin d'année scolaire. L'article 4 concerne la sécurité et « l'engagement du propriétaire qui atteste que les équipements et matériels sont conformes aux prescriptions des lois et règlements en vigueur. Compte tenu de ces dispositions, le propriétaire s'engage à assurer un contrôle régulier des bâtiments et des équipements, met les équipements concernés en conformité en cas de modification de la réglementation, prend dans cette hypothèse toutes mesures pour que le collège puisse utiliser le gymnase mis à disposition dans des conditions normales de fonctionnement ». En ce qui concerne les engagements de l'établissement, « le collège s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs sous l'autorité du chef d'établissement et celle des enseignants ». Il s'engage à « ne pratiquer les sports concernés dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement que dans le cadre des heures d'enseignements d'éducation physique et sportive définies par le Ministère de l'Education nationale, s'engage à « ne donner aux élèves accès aux équipements qu'en présence et sous la responsabilité des professeurs d'EPS accompagnateurs », à « contrôler pendant l'utilisation des locaux les entrées et sorties des participations aux activités d'EPS », à « assurer la surveillance et la responsabilité des matériels et équipements utilisés », à « prendre en charge tous frais de remise en état des installations consécutifs aux éventuelles dégradations commises par les élèves. Le coût du dommage sera facturé à l'établissement par le propriétaire et copie de la facture adressée au département de la Charente-Maritime », et « à transmettre au Département le planning hebdomadaire type d'utilisation du gymnase et autres aires couvertes ». L'article 5 concerne les assurances et précise que « le propriétaire des équipements déclare avoir souscrit un contrat d'assurance, être assuré en sa qualité de propriétaire » tandis que « l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées ». L'article 6 concerne la participation financière avec « une part fixe correspondant à 9 000 € et une part variable pour l'utilisation d'un deuxième gymnase ou aire couverte, dans la limite du nombre d'heures obligatoires affectées à l'EPS, de 7 247,52€, soit un total de 16 247,52 € ». L'article 7 concerne la modalité de l'aide du Département et indique que « le versement de la participation financière sera effectué en une seule fois. En contrepartie de l'aide forfaitaire susmentionnée, le propriétaire du gymnase s'engage d'une part à ne pas demander de contribution financière au collège, et d'autre part à transmettre avant le 20 décembre de chaque année le planning hebdomadaire type d'utilisation du gymnase et autres salles par le collège et les associations ainsi que les superficies des aires couvertes utilisées ». L'article 8 précise la durée de la convention. Elle est conclue « à partir de l'exercice 2021 et prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée, dans un délai minimum de six mois précédant le 31 décembre de l'exercice en cours ». L'article 9 porte sur l'exécution de la convention, qui incombe à « Monsieur le Directeur général des services du Département, monsieur le Payeur départemental, madame Françoise Mesnard, Maire de la Ville, ainsi que le chef d'établissement ». L'article 10 concerne les litiges : « Les litiges résultant de l'exécution des dispositions ci-dessus explicitées seront soumis pour recours gracieux à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime. Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis ». Voilà la convention. Comme vous n'avez pas eu le temps d'en prendre connaissance, je suis tenue de vous la lire. Est-ce qu'il y a des questions particulières par rapport à cette convention ? Je pense que l'on pourra peut-être organiser une visite des élus pour voir le résultat des travaux quand le complexe sportif sera terminé ».

M. Barrière : « Nous aurons évidemment le plaisir de nous rendre dans ces installations. Pour l'instant, nous avons rendu opérationnels le plus vite possible la salle de gymnastique, le city-stade, la salle de judo, la salle de danse, mais il reste encore quelques travaux, qui seront réalisés pendant les vacances de Toussaint. A l'issue de ces vacances, je pense que nous serons en mesure d'accueillir tout le monde pour faire vraiment le tour du propriétaire dans ces locaux remis à neuf ».

Mme la Maire : « Et le préau sportif ? »

M. Barrière : « Pour ce qui concerne le préau sportif, le début des travaux est prévu pour le 15 octobre ».

Mme la Maire : « D'accord. En tous les cas, pour avoir visité les lieux et affiché quelques photos sur Facebook, je peux vous dire que les enseignants et les élèves sont absolument ravis des installations. Et les clubs sont également vraiment contents. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)** :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je n'ai pas reçu de question orale de la part de l'opposition. Je vais donc clôturer le Conseil de ce soir et vous inviter au prochain Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 9 décembre 2021 à 19h00. Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à bientôt ».